

**Profil Genre Burundi**

**Pour la Délégation de l’Union Européenne au Burundi**

**Rapport final**

**Octobre 2021**

Table des matières

[Table des sigles, abréviations et tableaux 4](#_Toc83217447)

[Liste des tableaux: 5](#_Toc83217448)

[Introduction 6](#_Toc83217449)

[Contexte 6](#_Toc83217450)

[Méthodologie 7](#_Toc83217451)

[Limites 8](#_Toc83217452)

[Plan 9](#_Toc83217453)

[I. Le genre au Burundi, contexte socioculturel 9](#_Toc83217454)

[1. Les pesanteurs des structures et pratiques familiales 9](#_Toc83217455)

[a. Un système patrilinéaire et patriarcal 9](#_Toc83217456)

[b. L’héritage : « une fille n’a pas de lignage », *Umukobwa ntagira umuryango* 10](#_Toc83217457)

[c. Répartition des rôles et statuts au sein d’un ménage burundais 11](#_Toc83217458)

[2. Construction de la féminité et masculinité au Burundi 13](#_Toc83217459)

[a. Des modèles-types féminins et masculins 13](#_Toc83217460)

[b. Les violences basées sur le genre 14](#_Toc83217462)

[c. Un tissu social en pleine évolution 16](#_Toc83217463)

[3. Instruction et emploi 17](#_Toc83217464)

[a. Instruction et abandon scolaire 17](#_Toc83217465)

[b. Socio économie et accès à l’emploi 19](#_Toc83217466)

[II. Analyses sectorielles dans les secteurs clés de l’UE au Burundi 22](#_Toc83217467)

[1.Développement rural 22](#_Toc83217469)

[a. Un modèle agraire porteur d’inégalités 22](#_Toc83217470)

[b. L’accès aux actifs de production 23](#_Toc83217471)

[c. L’accès aux services agricoles 25](#_Toc83217472)

[d. Pouvoir décisionnel et capacités d’agir 26](#_Toc83217473)

[2. État de droit, justice et droits humains 28](#_Toc83217474)

[a. La représentation politique et le cadre institutionnel 28](#_Toc83217475)

[Les violences basées sur le genre (VBG), cadre institutionnel et pratiques 31](#_Toc83217476)

[3. Santé sexuelle et reproductive 38](#_Toc83217477)

[a. Cadre institutionnel 38](#_Toc83217479)

[b. Cadre pratique : où se soigne-t-on ? 39](#_Toc83217480)

[c. Santé sexuelle et reproductive 41](#_Toc83217481)

[d. Genre et VIH 43](#_Toc83217483)

[4. Énergie 44](#_Toc83217485)

[a. L’approche genre dans le secteur de l’énergie 44](#_Toc83217487)

[b. Types d’énergie et invisibilité : les sources d’énergie ne sont pas toutes quantifiables et quantifiées 46](#_Toc83217488)

[c. Le changement climatique 49](#_Toc83217490)

[III. Plus-value des programmes de l’Union Européenne par secteur 50](#_Toc83217491)

[IV. Recommandations par secteur 59](#_Toc83217492)

[a. Secteur de la justice/État de droit 59](#_Toc83217493)

[Recommandations adressées aux autorités gouvernementales et partis politiques sur la représentation institutionnelle 59](#_Toc83217494)

[Recommandations adressées aux autorités gouvernementales et au OSC concernant les VBG 60](#_Toc83217495)

[b. Secteur de la santé sexuelle et reproductive 61](#_Toc83217496)

[c. Secteur de l’énergie 63](#_Toc83217497)

[d. Secteur du développement rural 63](#_Toc83217498)

[e. Collecte des données et enquêtes démographiques 64](#_Toc83217499)

[Annexes 66](#_Toc83217500)

[Annexe II : Liste des acteurs rencontrés 71](#_Toc83217501)

[Annexe III : fiches sectorielles 72](#_Toc83217502)

[Fiche sectorielle Développement Rural 72](#_Toc83217503)

[Fiche sectorielle Justice, bonne gouvernance 73](#_Toc83217504)

[Fiche sectorielle Santé 74](#_Toc83217505)

[Fiche sectorielle Énergie 75](#_Toc83217506)

# Table des sigles, abréviations

APDH : Association pour la Paix et les Droits de l’Homme

APRODH : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes Détenues

BAD : Banque Africaine de Développement

CAPAD : Confédération des Associations Paysannes pour le Développement

CAFOB : Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi

CPDC : Comités Provinciaux de Développement Communautaire

CCDC : Comités Communaux de Développement Communautaire

CDFC : Centre de Développement Familial et Communautaire

CPF : Code des Personnes et de la Famille

CEDEF : Convention sur l’Élimination de toutes les formes de Discrimination à l’Égard des Femmes

CIRGL : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme

CNDD-FDD : Le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie

CNJB : Conseil National de la Jeunesse Burundaise

COCAFEM : Concertation des Collectifs des Associations Féminines de la Région des Grands Lacs

DPE : Direction provinciale de l'enseignement

EDS : Enquête Démographique et de Santé

FAO : Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture

FMI : Fonds Monétaire International

FNE : Forum National des Enfants

FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population

FOSA : Formation Sanitaire

GAP III : Plan d’Action de l’UE sur l’égalité des sexes et l’émancipation des femmes dans l’action extérieure 2021–2025

IIG : Indice de l’inégalité des genres

IFDC : International Fertilizer Development Center

LGBTQI : Lesbiennes, Gays, Bisexuel(les), Trans, Queers, Intersexes

LSE : London School of Economics

MSNDPHG : Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

ONG : Organisation non gouvernementale

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PCDC : Plan Communal de Développement Communautaire

PNSR : Programme National de la Santé de la Reproduction

PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement

RDC : République Démocratique du Congo

RGPH: Recensement Général de la Population et de l’Habitat

SFCG: Search For Common Ground

SONU: Soins Obstétricaux et Néonataux d’Urgence

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

UE : Union Européenne

UNDAF : Plan cadre des Nations unies pour le développement

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l’Enfance

UNIFEM : Fonds des Nations Unies pour le Développement de la Femme

USAID: United States Agency for International Development

VBG : Violences Basées sur le Genre   
VIH : Virus d’Immuno Déficience

# Liste des tableaux:

Participation des femmes dans les groupement et coopératives agropastoraux dans les communes de l’ouest et l’est du Burundi, 2016 p.26

Données sur les VBG 2010 à 2020, Nombre de personnes reçues dans les CDFC p.37

Évolution comparative de l’accès à l’électricité Burundi p.47

# Introduction

## Contexte

Dans un contexte économique marqué par des faiblesses structurelles et des déstabilisations conjoncturelles depuis 2015, le Burundi présente une situation des droits humains qui demeure « préoccupante »[[1]](#footnote-1). Héritier de cycles de violences sur le long terme, et d’une conjoncture sociopolitique récente dégradée, le Burundi reste un État fragile, notamment en termes de développement humain : il se situe à la 185eme place sur 189 dans l’Indice de Développement Humain, et se maintient depuis des années parmi les pays les plus pauvres d’Afrique, si ce n’est du monde (Taux de pauvreté internationale de 87% en 2021[[2]](#footnote-2)). Les tensions politiques fortes depuis 2015, date de l’élection à un troisième mandat de Pierre Nkurunziza, depuis décédé du Covid-19 à la fin de son exercice présidentiel, ont mené à une dégradation économique importante et à un renforcement des violences sociales : l’élection en 2020 d’Évariste Ndayishimiye au mandat présidentiel, qui tente d’apporter des signes d’apaisement à la communauté internationale, peut cependant permettre une forme d’ouverture et de retour des investissements et aides internationales.

Ces déséquilibres récents, qui s’ajoutent à un tissu socio-politique instable tout au long du XXème siècle, ont fortement impacté les groupes vulnérables du Burundi, parmi lesquels les femmes et les enfants, sur les plans de la santé, de l’accès aux soins, ou encore de l’emploi[[3]](#footnote-3). En cette période de tension, la sécurité alimentaire du Burundi, fragile et instable, n’est pas garantie[[4]](#footnote-4), alors que 90% de la population vit en milieu rural, pour une très large partie de l’agriculture. L’exiguïté des terres, la forte densité de population (442 hab./km2, taux de croissance annuelle de la population de 3,1%[[5]](#footnote-5)), ou encore les crises cycliques alimentaires font de ce pays de plus de 12 millions d’habitants (dont 35% a moins de 24 ans), un terrain propice à la précarité économique. La croissance annuelle en 2020 est ainsi estimée à 0,3%, contre 1,8% en 2019, tandis que le revenu national par habitant stagne à 270 $/an ces dernières années[[6]](#footnote-6).

Dans la société burundaise, patriarcale et patrilinéaire, les représentations culturelles imposent des rôles genrés fondés sur une norme de domination masculine. Ces dernières orientent l’ensemble des comportements, de la sphère familiale, ménagère, jusqu’au système politique. Sans essentialiser, il s’agit de dégager des traits communs aux rôles construits d’hommes et de femmes jugés accomplis socialement : force est de constater que les discriminations à l’égard des femmes de tous statuts sont nombreuses, et se présentent comme un frein à l’évolution sociale, mais aussi économique du pays. Le Burundi se classe ainsi 124eme rang sur 162 dans l’Indice d’Inégalité de Genre en 2019. Dans ce contexte, les violences basées sur le genre, tant symboliques (insultes, stigmatisation, rejet) que physiques sont multiples. Elles s’ancrent dans les sphères domestiques, privées, mais orientent aussi le fonctionnement des organes judiciaires, ou la santé, particulièrement sexuelle et de la reproduction. Dans ce dernier domaine qui concerne plus particulièrement 3 millions de femmes en âge de procréer, pour un Indice de Fécondité nationale de 5,5 enfants par femme, le taux de prévalence contraceptive moderne n’atteint que 23%[[7]](#footnote-7), tandis que 30% des besoins en planning familial ne sont pas satisfaits[[8]](#footnote-8).

## Méthodologie

Toutes ces problématiques sont abordées dans ce Profil Genre (ci-après « le Profil »), qui présente une analyse fondée d’une part sur la littérature scientifique et issue de la société civile (nationale et internationale) et le recueil de données quantitatives les plus récentes possibles, et d’autre part sur une série d’entretiens réalisés en 2021 avec les acteurs du domaine du genre au Burundi, du personnel institutionnel burundais aux acteurs nationaux et internationaux de diverses origines (société civile, organisations non gouvernementales internationales, institutions onusiennes ou diplomatiques, acteurs économiques, etc..). Ce profil s’inscrit dans le Plan d’Action de l’UE sur l’égalité des sexes et l’émancipation des femmes dans l’action extérieure 2021–2025 (GAP III), qui vise à accélérer les progrès en matière d’émancipation des femmes et des filles. Le Profil a pour objectif de proposer une analyse sectorielle sur l’égalité du genre au Burundi, dans le but d’éclairer la formulation et la mise en place des politiques et des actions de développement. Son objectif final est de mieux intégrer les questions d’égalité de genre dans les programmes et projets de développement. Plus spécifiquement, cette vue d’ensemble sur la question de l’égalité de genre au Burundi a pour objectif d’apporter des informations récentes et précises sur les thèmes suivants : le cadre légal national et international, le contexte socioculturel, les politiques publiques burundaises, la situation économique générale, et la situation socio-économique. L’étude cherche également à renseigner les secteurs d’intérêt particulier et d’intervention de l’Union Européenne au Burundi, en ciblant quatre secteurs particuliers, et d’évaluer les mesures prises et prévues par les principaux acteurs pour aborder ces questions : le développement rural, la santé, l’État de droit et la justice, et l’énergie. Dans un second temps de l’étude, il s’agit d’atteindre un autre objectif, celui de présenter les principales problématiques et formuler une proposition de stratégie pour y apporter des réponses. L’objectif est ici de choisir les objectifs du Gender Action Plan III auxquels l’UE pourra contribuer par le biais des programmes existants, ou adapter les programmes pour contribuer à l’atteinte de ces objectifs. Il s’agit également de s’appuyer sur le Profil Genre afin de concevoir et formuler de nouvelles actions, et d’identifier les sujets/ thématiques où l’UE peut apporter une valeur ajoutée pour atteindre les objectifs du pays quant à l'égalité de genre.

Le genre se présente trop souvent comme une sous-catégorie du développement, visible uniquement dans des mises en scène annuelles, au mieux, lors du 8 mars, ou, au pire, permettant d’étiqueter des projets, sans véritable prise de conscience de son importance. Or, établir un profil Genre revient en fait à comprendre l’ensemble des structures sociales d’un pays, et de déterminer aussi bien les rôles des femmes que celui des hommes, et de différencier ceux-ci en fonction de critères plus précis, tel que l’âge, particulièrement important pour le Burundi. « Chausser les lunettes du genre » revient alors à revoir entièrement sa vision d’une société et ses paradigmes propres, à mieux en appréhender le fonctionnement, et par là même à intervenir de façon plus efficace sur les principaux blocages au développement.

Afin d’établir l’état des lieux sur les l’égalité de genre au Burundi, deux types de méthodes ont été employées : une collecte de données quantitatives fondée sur une revue documentaire la plus exhaustive possible, et une analyse nouvelle basée sur une série d’entretiens qualitatifs réalisés à Bujumbura. La première étape vise un état des lieux quantitatif des différences sociales entre les sexes dans les domaines sociaux et économiques principaux, tels que l’éducation, la famille, l’accès à l’emploi, la participation institutionnelle des femmes, etc. Cet état des lieux, construit à l’aide de l’ensemble des statistiques disponibles sur, au minimum, les cinq dernières années, permet d’avoir un regard global sur la situation actuelle des inégalités de genre au Burundi.

La revue documentaire a porté sur la législation, les projets de loi, les rapports d’audit des secteurs concernés (développement rural, santé, énergie, gouvernance, justice et droits humains), les statistiques récentes disponibles, les rapports annuels et thématiques récents des acteurs nationaux et internationaux dans le domaine du genre, les publications académiques et les documents de planification stratégique du gouvernement dans les secteurs concernés, afin de décrire les dispositifs existants en matière d’appui à l’État de droit d’en dégager les principales forces et faiblesses. A chaque fois que ces sources sont disponibles en ligne, le lien a été inséré en note de bas de page.

Certaines données qualitatives, analytiques et descriptives, issues de rapports d’organisations de la société civile ou internationale sont également citées en référence malgré leur caractère plus ancien (antérieur à 2018). Le but de ces citations n’est donc pas de servir de fondation à un programme spécifique, mais d’établir un contexte et présenter des tendances et analyses de pratiques sociales anciennes ou ancrées dans le temps au Burundi, permettant ainsi d'éclairer les données plus récentes et de pallier le manque de sources démographiques récentes. Ces données ont été présentées uniquement dans le cas où elles n'auraient pas été renouvelées depuis[[9]](#footnote-9). D’autres références, issues de travaux de recherche, sont également parfois antérieures à 2017, mais demeurent pertinentes pour expliquer la situation actuelle.

L’objectif des entretiens réalisés auprès d’acteurs identifiés a été de proposer un complément qualitatif à l’étude documentaire réalisée en amont sur la question des inégalités de genre au Burundi, l’objectif de ces entretiens étant d’affiner la compréhension des inégalités de genre au Burundi, grâce au regard pertinent et construit d’acteurs de terrain qui maîtrisent la problématique et œuvrent à la réalisation de l’égalité de genre au Burundi. Ils ont été réalisés auprès des acteurs clés du secteur, dans les grandes catégories suivantes : les points Focaux Genre dans les départements ministériels concernés, les organisations de la société civile, le Mécanisme Genre, les partenaires techniques et financiers, les institutions académiques et les centres de recherche. 32 acteurs ont ainsi été interrogés depuis Bujumbura ou la France, par Pascal Kambu, chercheur national qui a mené la plus grande partie de ces entretiens semi-dirigés, Olivier Jayne, chercheur international qui a réalisé la partie du Profil et des entretiens dans le secteur de l’Énergie, et par Anne-Claire Courtois, chercheuse internationale et experte principale Genre, qui a rédigé ce Profil, avec l’appui et le suivi technique de Julien Moriceau, chercheur international.

## Limites

Une limite importante doit être signalée ici, liée au manque de disponibilité et à l’inexistence de données quantitatives officielles récentes. En effet, les dernières grandes enquêtes nationales datent de 2008 pour le Recensement National, et de 2017 pour l’Enquête Démographique et de Santé. Un nouveau passage de cette dernière est prévu en 2021-2022. Les principales données nationales datent donc de 2017, quand il n’a pas été possible de les compléter par des sources telles que des rapports d’organisations associatives ou internationales, plus limités dans leur possibilité de recueil d’informations quantitatives exhaustives. De plus, les données recueillies à travers ces différentes sources ne distinguent pas toujours la question du genre, et sont rarement ventilées par âge, ou par niveau socio-économique. Enfin, l’accès à certains rapports récents (depuis 2020) a parfois été limité car ils n’avaient pas encore fait l’objet d’une publication officielle : ainsi, des sources plus récentes n’ont pas pu être consultées, mais seront accessibles très prochainement, dès la rentrée 2021, et pourront venir enrichir les analyses proposées ici.

## Plan

Le Profil Genre présente dans un premier temps les principales caractéristiques socioculturelles du Burundi, en insistant sur les formes principales d’inégalité de genre ancrées dans les pratiques sociales. Dans un deuxième temps, le profil s’intéresse aux quatre secteurs privilégiés d’action de l’Union Européenne, le développement rural, l’État de droit, la santé, et l’énergie, tout en faisant le lien entre ces domaines difficilement séparables. Enfin, dans un dernier temps, le profil se concentre sur la plus-value de l’Union Européenne dans les principaux domaines soulevés au cours de l’analyse, avant de proposer des recommandations dans les secteurs concernés.

# I. Le genre au Burundi, contexte socioculturel

## 1. Les pesanteurs des structures et pratiques familiales

### a. Un système patrilinéaire et patriarcal

|  |
| --- |
| * IIG très faible, pression démographique importante * Le taux de fécondité est en baisse depuis quelques années, témoignant d’une plus grande maîtrise démographique |

La population burundaise dans son ensemble, soit plus de 12 millions d’habitants, connaît des difficultés dans l’accès aux services sociaux de base. Celles-ci sont décuplées quand il s’agit des populations considérées comme subalternes, telles que les femmes ou les enfants. Le tissu social témoigne ainsi de fortes inégalités de genre, situant le pays au 124ème rang sur 162 dans l’Indice d’Inégalité de Genre (IIG) en 2019[[10]](#footnote-10). Ces inégalités résultent en partie de l’organisation structurelle de la famille et du ménage, qui ont assuré dans la longue durée la survie des grandes familles, une descendance élevée, une parenté-alliance importante et un taux de croissance parmi les plus élevé d’Afrique[[11]](#footnote-11). Ces pratiques sont renforcées par un discours religieux omniprésent dans la vie quotidienne, qui valorise une fécondité élevée, et soutient la division sexo-spécifique des tâches, rôles et attributions de genre favorisant la domination masculine[[12]](#footnote-12).

Le taux de fécondité reste élevé, malgré une légère baisse depuis 2005 : 5,5 enfants par femme[[13]](#footnote-13), et a évolué vers une baisse importante depuis 2005, où il était de 6,7 ; 6,3 en 2010 ; 6 enfants par femme en 2015.

Le taux de fécondité des adolescentes spécifiquement révèle un taux un peu plus important de 58 pour 1000, ce qui reste toutefois peu élevé pour l’Afrique sub-saharienne. L’Indice de genre en Afrique de 2019 montre qu’entre 2009 et 2019, 2% des femmes de 15 à 19 ans au Burundi ont connu une naissance ou une grossesse, 6% RDC, 7,3% au Rwanda, 26,7% en Tanzanie.

Dans ce système patrilinéaire[[14]](#footnote-14) et patriarcal, une descendance nombreuse est la garantie d’une reconnaissance sociale. Elle est associée dès la première année du mariage à une forte pression, particulièrement de la part de la belle-famille, et est conçue comme une des compensations de la dot versée par la famille du mari à la famille de l’épouse. Les enfants masculins demeurent les plus attendus par la famille, dans la mesure où les terres familiales seront réparties entre eux. En effet, aucune loi ne garantit l’héritage des femmes la direction[[15]](#footnote-15) de la famille et du ménage revenant, de droit, aux hommes[[16]](#footnote-16). L’absence de loi sur l’héritage entraîne nécessairement un désavantage majeur pour les femmes, qui sont contraintes à un travail souvent non rémunéré, sur des terres familiales qui ne leur appartiennent pas, et dont elles ne pourront bénéficier en cas de revente. De même, la plupart des récoltes sur ces terres, de plus en plus rares et recherchées au Burundi[[17]](#footnote-17), sont utilisées pour nourrir le ménage (auto-subsistance), et, quand une partie des récoltes peut être vendue, les bénéfices reviennent la plupart du temps au mari, ou à l’homme présent dans le ménage (voir dans ce profil la section II)[[18]](#footnote-18).

### b. L’héritage : « une fille n’a pas de lignage », *umukobwa ntagira umuryango*

|  |
| --- |
| * Pas de loi sur l’héritage pour les femmes, droit coutumier discriminatoire favorisant uniquement l’héritage masculin * De la dépendance au père à la dépendance au mari * Un thème mis sur le devant de la scène par les associations de la société civile avec des résultats limités |

Le lien à la terre n’est pas seulement une question économique. Elle engage les rapports profonds et ancrés de genre, notamment ceux du couple vis-à-vis de son entourage familial. En effet, en se mariant, le couple rejoint le *rugo* (une ou plusieurs habitations entourées d’une clôture dans le milieu rural) de la famille du mari (sur une parcelle dont il devra hériter de son père), et l’épouse passe de la dépendance à son père à celle de son mari et, à travers lui, de toute sa belle-famille. Cette résidence dite virilocale donne naissance par exemple en kirundi au nom que l’on donne à la jeune fille, future épouse, « celle qui sera dotée », *umukobwa*, et amenée à quitter son foyer paternel, comme le décrit aussi le proverbe « une fille grandit là où elle va se marier », *umukobwa akura iyo agiye.* Le système patrilinéaire préside ainsi à la transmission des biens, de la terre, et de la filiation, sous l’autorité du chef de famille. Cette domination masculine mais aussi de séniorité exclut tous les cadets sociaux, des femmes, aux enfants naturels et les jeunes fils non mariés.

Du côté de sa propre famille de naissance, la femme bénéficiera de l’héritage de son père, mais pas à part égale avec ses frères. Elle recevra à ce titre de son père une parcelle, dénommée *igiseke*, d’une taille moins conséquente, et dont elle n’aura que l’usufruit, justifiant l’expression « une fille n’a pas de lignage », *umukobwa ntagira umuryango*. La femme ne pourra donc pas disposer de cette portion de terre, ne pouvant ni la vendre, ni la louer, ni l’intercéder. Cette dernière fait de plus souvent l’objet d’une captation forcée des membres masculins de la famille de l’épouse, parfois même par l’usage moyens brutaux.

De manière générale, l’engorgement des terres, dont découle l’interdiction légale pour les ménages de posséder plus de 0,5 hectares, est au cœur des tensions et de batailles autour de la moindre parcelle. Un rapport d’International Crisis Group[[19]](#footnote-19), rappelle ainsi l’importance de la terre dans les conflits familiaux et de proximité contrairement à l’idée souvent reprise de conflits dus uniquement aux rapatriés : « Pourtant, la plupart des conflits fonciers que connait actuellement le pays ne sont pas liés aux retours de réfugiés ou de déplacés mais impliquent des membres de la même famille ou des voisins de longue date et génèrent une violence sociale considérable. ». Cette rareté des terres explique, en partie, les blocages nombreux, aussi bien sociaux qu’institutionnels, qui entourent l’accès des femmes à l’héritage.

* Focus sur les femmes cheffes de ménage :

Le système de successions et libéralités au Burundi est régi par le droit coutumier[[20]](#footnote-20). Il est discriminatoire pour les femmes en général, qui ont de grandes difficultés à faire enregistrer une propriété à leur nom, et les femmes cheffes de ménage en particulier. En effet, une veuve ne pourra pas hériter de son mari, mais seulement conserver l’usufruit de ses biens immobiliers, mais là encore, ceux-ci deviennent rapidement la proie de captations rapaces de la belle-famille, entraînant souvent la reprise de ses biens par la famille, de façon souvent violente. Si une femme vivait en concubinage au moment du décès de son conjoint, elle ne peut même pas obtenir cet usufruit, et sera la plupart du temps chassée de sa maison. Porter une affaire de ce type devant  les cours et tribunaux entraîne des coûts que peu de femmes peuvent prendre en charge, mais elles sont également confrontées à la violence symbolique d’une administration, communale, policière, juridique, qui va prendre facilement le parti de la belle-famille, en s’appuyant sur le droit coutumier. Aucun texte ne régissant le droit des femmes à hériter[[21]](#footnote-21), elles ne peuvent s’appuyer sur un fondement juridique, mais seulement sur la jurisprudence qui existe, mais reste peu utilisée, quand elle est connue[[22]](#footnote-22). Ainsi, d’après le Recensement de 2008, 17,7% des propriétaires sont des femmes, et d’après l’Enquête Démographique et de Santé (EDS) de 2017, le titre de propriété le plus courant est celle en commun, 37% pour les femmes, tandis que 5% d’entre elles (des 15-49 ans) possèdent une maison seule (contre 20% chez les hommes). Une recherche menée en 2020[[23]](#footnote-23) montre quant à elle que 10% des parcelles de Bujumbura, Ngozi et Gitega sont enregistrées par des femmes.

Depuis les Accords d’Arusha en 2000, la société civile burundaise s’est emparée de cette question, oscillant entre militantisme politique et alignement sur les priorités des bailleurs de fonds dans la recherche de financements. Un article de recherche sur ce thème de 2016 montre que les résultats en termes de renforcement du tissu associatif et de l’action de la société civile de défense des droits des femmes et de lutte contre les inégalités de genre restent cependant très limités[[24]](#footnote-24). De fait, elle se heurte souvent au refus (parfois des femmes elles-mêmes) de modifier ces usages[[25]](#footnote-25). Ceci s’explique par l’incorporation profonde des usages de domination masculine maintenant des pratiques d’exclusion des femmes de nombreux droits économiques et des gains qui l’accompagnent.

Toutefois, il faut signaler l’existence des campagnes d’exécution des jugements, qui ont permis à 4860 de plaignantes (contre 18554 hommes) de recouvrer leurs droits fonciers après de longues années de statuquo judiciaire, période pendant laquelle ces jugements n’étaient pas appliqués[[26]](#footnote-26).

### c. Répartition des rôles et statuts au sein d’un ménage burundais

|  |
| --- |
| * Une répartition des rôles au sein du ménage qui réduit l’autonomie et l’émancipation féminines * Une gestion verticale du ménage autocratique, marquée par la domination masculine et qui limite l’empowerment économique féminin * Une évolution progressive positive de la participation des femmes à la gestion financière du ménage |

De manière générale, les femmes ne sont pas encore complètement intégrées aux prises de décisions du ménage. Le détenteur du pouvoir symbolique est toujours le mari, *l’umugabo*, ce terme désignant l’homme accompli socialement, le père de famille, comme le chef en général[[27]](#footnote-27). Par contraste, un terme désignant l’épouse, ou même la femme burundaise en général, est éclairant de la répartition des tâches au sein du ménage. On la désigne e effet par le terme *inarugo*, et rend compte du rôle que l’on souhaite lui donner, celui de « ménagère ». *Inarugo* est calqué sur le nom que l’on donne au lieu d’habitat rural coutumier au Burundi, le *rugo*. C’est ainsi que, jusque dans la sémantique, la femme qui est désignée pour prendre en charge la maison, l’intérieur, la famille, le caché. La responsabilité d’un ménage fonctionnel pèse sur elle. Si ce rôle est valorisé, son pendant demeure la responsabilité en cas de problèmes familiaux. Cette valorisation des *gahuzamiryango* (qui tiennent le rugo uni) est donc en réalité une forme de violence symbolique.

Un des récents rapports de la Convention sur l’Élimination de toutes les formes de Discrimination à l’Égard des Femmes (CEDEF) sur le Burundi résume cette situation : « Le statut de la femme burundaise est tributaire de l’organisation patriarcale de la société qui fait que l’éducation de la jeune fille est tournée vers l’intérieur au moment où celle du garçon est tournée vers l’extérieur »[[28]](#footnote-28). Véritable violence symbolique, cette division des tâches est productrice de perceptions défavorables que reprennent à leur compte la société et les femmes, qui incorporent l’idée d’une incapacité à s’investir dans des domaines extérieurs à la gestion du ménage, ce qui va influer sur leur empowerment économique.

Considérée comme seconde de l’homme, l’épouse est chargée de l’éducation des enfants, et en cela reproduit les normes et pratiques de division genrée des tâches. Elle est à ce titre la seule en charge des tâches ménagères : à l’école par exemple, si un enfant se comporte mal, on convoquera sa mère en premier lieu, car elle en sera tenue responsable avant le père[[29]](#footnote-29). Une autre expression dénote l’incorporation de cette division des tâches : « une femme qui garde la maison », *Umuzezwa nzu*. Ainsi, même pour les femmes qui ont un niveau d’étude élevé ou qui ont des activités génératrices des revenus, une fois mariée, son mari pourra lui demander d’arrêter ses activités pour se consacrer aux travaux de la maison[[30]](#footnote-30). Le Recensement National burundais de 2008 le rappelle en ces termes : « Dans les ménages, les tâches dévolues à la femme sont multiples, à l'opposé de celles de l'homme. L'éducation de la jeune fille met l'accent sur les rôles de production et de reproduction que doit assurer la femme. Encore jeune, la fille aide ses parents dans les travaux domestiques, champêtres et garde les petits frères et sœurs. Une fois la fille devenue épouse et mère, elle s'identifie à sa mère et devient la femme dépositaire du feu au foyer pour la préparation du repas en vue de nourrir toute la famille. C'est elle qui donne la vie pour perpétuer le lignage en tant que la gestionnaire du ménage (la procréatrice et la protectrice des enfants).».

L’économie du ménage se divise la plupart du temps comme suit : l’homme, chef de ménage *de jure*[[31]](#footnote-31), va concentrer ses activités sur l’apport monétaire au ménage, afin de régler le loyer ou autres dépenses qui nécessitent de l’argent. Ainsi « des inégalités persistent entre hommes et femmes en particulier dans l'accès aux services sociaux de base, aux facteurs de production et à la participation dans les instances de prise de décision, ce qui fait qu'en aval les femmes dépendent économiquement à leurs époux. Elles sont sans aucun pouvoir de décision en raison de leur statut inférieur. », souligne le Recensement National de 2008. Le mode de fonctionnement interne du ménage normé, dirigé par un homme, n’envisage pas que l’épouse puisse prendre des décisions qui engagent l’avenir budgétaire du foyer sans en avoir référé, et plus exactement demandé, sinon l’autorisation de son mari, du moins son accord. Il peut être ainsi considéré comme « autocratique » : les décisions sont la plupart du temps prises de manière verticale, avant que le chef de ménage n’informe le reste de ses membres : « L’information y est partielle, limitée, à sens unique ; les structures rigides », tandis que « le moteur de l’organisation » est la « hiérarchie »[[32]](#footnote-32). L’épouse a certaines marges de manœuvre dans la gestion financière, particulièrement pour les enfants, mais souvent elle demeure exclue des décisions importantes et des grandes orientations économiques, tandis qu’elle est souvent laissée dans le flou quant aux revenus exacts du mari. C’est pourquoi il n’est pas surprenant de constater que seules 69% des femmes participent à la décision d’achats importants du ménage (EDS 2017). Une étude de Care, effectuée en 2017, vient confirmer cette répartition : sur les 2065 personnes interrogées à travers le pays, seuls 32% des hommes pensent que l’homme et la femme doivent partager les responsabilités des dépenses au sein du ménage (contre 69% de femmes)[[33]](#footnote-33). Cependant, l’EDS note une évolution dans la participation des femmes aux décisions jugées les plus importantes du ménage, à savoir les propres soins de santé de la femme, les achats importants du ménage et les visites de la femme à sa famille ou à ses parents. Sur ces trois points, entre 2010 et 2017, le taux de femmes ayant participé aux décisions de façon commune augmente de 50% à 60%, sur une période pourtant fortement marquée par des conflits sociopolitiques de nature à renforcer un habitus de domination masculine.

## 2. Construction de la féminité et masculinité au Burundi

### Des modèles-types féminins et masculins

|  |
| --- |
| * Un idéal-type masculin pétri de militarisme et d’autorité, l’*umugabo*, encore très présent dans l’imaginaire collectif * Un idéal-type féminin, l’*umupfasoni*, qui seconde son mari, le conseille, dans la discrétion et le retrait * Une évolution des perceptions vers davantage de parité et d’égalité est notable au sein de la jeunesse burundaise |

La construction des normes de genre repose sur celle d’un idéal-type féminin et masculin, qui vont tous deux s’appuyer sur des modèles à atteindre pour les individus, afin d’être considérés comme accomplis socialement et reconnus comme tels par leurs pairs. Pour les hommes, cet idéal-type repose sur la compréhension du terme de « l’homme accompli » *umugabo* (les hommes, *abagabo*) , de ses droits, de ses obligations*:* « Il est intéressant de constater que le même terme *abagabo* désigne à la fois les hommes, les maris, les propriétaires, les notables et les chefs. (…). La société rundi repose donc sur *abagabo*. Le terme *umugabo* (singulier de *abagabo*) dérive de la racine verbale –gab- « être, maître », « commander », « disposer de » »(…). *Umugabo* est un adulte de sexe mâle, un homme fort, le mari, l’époux, tout homme que l’on respecte, une personnalité éminente, un chef de famille, juge arbitre chargé de trancher les différends (…)»[[34]](#footnote-34). La société burundaise, très hiérarchisée, fonctionne selon des principes de cour, de domination-obéissance dans lesquels les statuts sociaux sont aussi importants que ceux du genre : cependant, la construction d’une masculinité dominante fondée sur l’autoritarisme et le militarisme[[35]](#footnote-35) entraîne un schéma de domination au sein du ménage et de la famille qui assoit le rôle de chef du mari, du père, de l’oncle, mais aussi de l’homme politique.

Face à ce stéréotype, on trouve celui du modèle d’accomplissement féminin, celui de « la femme accomplie », l’*umupfasoni*, qui repose sur des valeurs inculquées dans l’ensemble des cercles de socialisation, de la famille à l’école, valorisant entre autres la retenue, la discrétion, le retrait public derrière une autorité masculine (encourageant les hommes à porter la parole[[36]](#footnote-36) du couple ou de la famille élargie, mais aussi les femmes à ne pas se plaindre, de manière générale, des traitements subis).

Si des changements sont visibles et notables, particulièrement au sein de la jeunesse burundaise, les modèles normatifs persistent dans la longue durée. Ainsi en 2009, P. Uvin a mené une vaste enquête auprès de la jeunesse burundaise, pour comprendre ses aspirations, notamment en termes de genre. À la question : « Comment voyez-vous un homme/une femme idéal.e ? », les jeunes filles sont encore trois fois plus nombreuses que les jeunes hommes à ériger l’obéissance ou la « bonne moralité » en valeurs idéales féminines[[37]](#footnote-37). Cependant, du côté des hommes comme des femmes, les opinions changent et évoluent, et tendent vers un partage des décisions comme des tâches. Cet aspect est confirmé par une enquête de SFCG menée en 2021, qui note que dans le milieu urbain, la perception d’une épouse est plus positive que dans le milieu rural : les femmes y sont davantage considérées comme de réelles partenaires au sein du couple, et leur emploi est vu comme une chance et non un tabou. Sur l’ensemble des personnes interrogées, 56% estiment que ce n’est pas seulement au mari d’avoir le dessus en cas de conflit et de décider seul de sa résolution, et pour 75% des individus des deux sexes, hommes et femmes devraient collaborer en cas de problèmes économiques dans le ménage[[38]](#footnote-38).

### Les violences basées sur le genre

|  |
| --- |
| * Des violences profondément ancrées dans un inconscient collectif autoritaire qui normalisent les VBG * Banalisation culturelle des VBG * Une pression sociale et familiale qui empêche les dénonciations et contraint les femmes au silence * Le tabou de l’alcool, qui renforce les VBG * Un des thèmes majeurs de la société civile nationale et internationale, contribuant à introduire le sujet au sein des communautés et à tendre vers un changement des mentalités * Une loi spécifique contre les VSBG promulguée en 2016 (mais avec de nombreux silences) |

La répartition inégalitaire des tâches, revenus et décisions au sein du ménage créent un terrain propice aux violences domestiques, qui reflètent l’importance des violences basées sur le genre dans la société en général : 62% des femmes pensent ainsi qu’il est « normal » qu’un mari batte sa femme[[39]](#footnote-39). Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont en partie le résultat de la guerre et des longues années de déstructuration sociale et de chaos qui l’ont accompagnée. Mais si la guerre et sa cohorte de brutalisations contribue, en large part, aux violences basées sur le genre, elles s’enracinent également dans des pratiques déjà existantes de domination et d’asservissement propres à une société de cour autoritaire. Elles sont à la fois physiques et symboliques, et concernent l’ensemble du fonctionnement social[[40]](#footnote-40). En 2017, 36% des femmes en âge de procréer ont été confrontées à la violence physique. Parmi elles, 10 % ont signalé des cas de violence physique au cours de la grossesse et 23% de la violence sexuelle. Le rapport de l’Indice de l’Inégalité de Genre[[41]](#footnote-41) montre qu’entre 2009 et 2019, 46% des femmes de 15 à 34 ans témoignent de violences exercées par un partenaire intime au cours des 12 derniers mois.

Les VBG touchent ainsi les femmes dans leur ensemble, mais plus encore celles au statut de subalterne, comme les femmes cheffes de ménage, ou encore les Twa[[42]](#footnote-42) et les femmes rapatriées/retournées[[43]](#footnote-43). Elles seront plus vives encore sur les enfants ou les jeunes adultes, avec plus d’intensité si ceux-ci ont une condition sociale et économique jugée « inférieure » par les auteurs de violences, comme les travailleurs de maison[[44]](#footnote-44), ou les cadets des familles.

Un exemple de violence symbolique sur une catégorie subalterne est celui des veuves et du rapt de ses enfants par la belle-famille. Les veuves se remarient peu[[45]](#footnote-45), témoignant d’un recul du lévirat[[46]](#footnote-46), mais aussi parfois d’une volonté de leur part, dans un souci de protéger les enfants d’un éventuel conflit autour de la propriété foncière avec le nouveau mari, qui pourrait chasser ces enfants du premier mariage pour protéger ses terres (la répartition se faisant entre enfants masculins). Par ailleurs, les enfants étant considérés comme appartenant à la famille du père, celle-ci peut se présenter à la mort de celui-ci et kidnapper les enfants en abandonnant la veuve à son sort, sans que celle-ci ait les moyens de s’y opposer[[47]](#footnote-47).

Les violences domestiques commises au sein du couple, sont certainement les plus difficiles à cerner et à dénoncer pour les femmes. En effet, ce type de violence est banalisé [[48]](#footnote-48) et considéré souvent comme relevant de la sphère privée, ceci dans le but de maintenir la réputation du mari, et donc du ménage. Le rapport annuel de 2020 de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme résume ainsi : « En effet, ce phénomène est souvent couvert par le silence qui s’explique par le poids de la culture, la banalisation du phénomène (…), les actes d’intimidation de la part des agresseurs et de leurs complices, la peur du qu’en dira-t-on, les arrangements à l’amiable, etc. ». Au regard de l’organisation du ménage et de la domination masculine décrite précédemment (I, 1, c), les violences sont normalisées, incorporées, et banalisées dans la société. Une expression fréquente résume cette nécessité pour les femmes de subir sans attirer l’attention publique sur les violences au sein du ménage : *Niko zubakwa*. Répétée à volonté en cas de conflit au sein du couple, cette phrase peut être traduite par « c’est comme ça dans le foyer ». L’expression révèle le caractère secret et caché des relations dans le ménage. Le couple ne doit rien laisser paraître, encore moins l’épouse dont on attend discrétion et soumission, quels que soient les problèmes rencontrés, y compris les violences domestiques. C’est d’ailleurs à ce titre qu’est usé le terme *umukenyezi*, « celle qui noue son pagne sur les épines », pour dénommer la femme qui endure tous les fardeaux possibles du mariage sans rien laisser paraître. Cet inconscient collectif justifie également la pression de l’entourage, familial, amical, ou du voisinage, qui impose le silence sur ces violences : au nom de quoi une femme dénoncerait-elle des violences, alors que tout le monde les subit dans le silence ?[[49]](#footnote-49)

Une recherche de 2019 sur les déterminants de la violence conjugale[[50]](#footnote-50), fondée sur une reprise des données de l’EDS 2016-2017, présente des chiffres plus alarmants encore que ceux de l’EDS : sur les 6014 femmes mariées interrogées dans l’étude, 48,4% sont victimes de violences exercées par le partenaire intime, le conjoint. Dans le détail, ces violences sont de nature physique à 37%, sexuelle pour 24,4%, et émotionnelle pour 23% d’entre elles. Par ailleurs, 68% de ces femmes rapportent aussi un problème d’alcoolisme de leur conjoint, contre seulement 30% qui considèrent que leur partenaire parvient à gérer sa consommation.

Les acteurs burundais ou internationaux rencontrés travaillant sur la question des VBG insistent également sur la question de la prise en charge des plaintes, quand celles-ci sont possibles (CF II.). Un point majeur est celui de la prise en charge financière de la détention éventuelle des auteurs de violence par les victimes elles-mêmes. Si une femme victime parvient, malgré les pressions familiales ou de l’entourage, à déposer plainte, ce sera à elle de supporter le coût de la détention. Dans de nombreux cas, au regard des conditions économiques et sociales, cela est tout à fait impossible. De plus, les difficultés de procédure associées à la stigmatisation sociale empêchent souvent les femmes d’avoir recours au divorce, encore très mal vu. Le risque de perdre sa maison, sa terre et ses enfants qui auront toutes les chances d’être spoliées par le mari sera le plus souvent vécu comme insurmontable par les femmes. Un entretien avec une juriste du parquet de Bujumbura[[51]](#footnote-51) le confirme : même si les maris sont emprisonnés pour des faits de violence domestique, ce sont leurs épouses victimes qui se précipitent pour les en sortir, au motif d’une perdition économique et morale certaine sans leurs maris, qui, le plus souvent, sont ainsi libérés.

### Un tissu social en pleine évolution

|  |
| --- |
| * Les pratiques matrimoniales habituelles sont difficiles à maintenir (la dot notamment) * Des modifications en profondeur s’opèrent (la vie en concubinage, des ménages dirigés par des femmes de plus en plus nombreux) * De nouveaux leviers d’entraide sont actionnés, qui modifient les normes de genre |

Ces normes et pratiques de genre ont été mises à mal par des années de guerre civile, par un essoufflement des schémas classiques de reproduction de la famille, et, même si les grandes tendances démographiques de la période pré-conflit sont ancrées dans les pratiques, les évolutions actuelles permettent d’entrevoir les prémices de changements durables. Le modèle du couple marié, processus qui doit passer par la dot et la constitution d’un foyer commun, est ainsi aujourd’hui très difficile à reproduire, conduisant une partie importante de la population à des impasses matrimoniales et sociales. Ces dernières, dues en partie au coût trop important de la dot, à la rareté des terres disponibles et au coût des logements dans le milieu urbain, touchent en particulier la jeunesse. Alors qu’un Burundais sur deux a moins de 15 ans[[52]](#footnote-52) ces tendances mettant en péril le dividende démographique potentiellement réalisable. Ces évolutions démographiques sont de nature à transformer la société burundaise, et plus particulièrement encore le milieu urbain, à commencer par la capitale, Bujumbura. Le poids démographique de la jeunesse (deux tiers de la population, 66,4%, sont âgés de moins de 25 ans et un peu plus de la moitié de la population, 51,5%, a moins de 18 ans[[53]](#footnote-53)), qui ne se reconnaît plus aussi facilement dans les normes de la famille, et qui n’a plus accès aux cadres permettant l’accomplissement d’un individu (accès à la dot, à la terre), est un facteur important dans de telles évolutions. Tout en se présentant plus ouverte aux changements qu’elle contribue à entraîner, cette jeunesse est également touchée en premier lieu par les crispations sociales indues par les impasses structurelles, que la crise que connaît le Burundi depuis 2015 ne peut que renforcer.

La situation actuelle a donc tendance à se modifier, particulièrement dans le milieu urbain, et le tissu social et matrimonial post-conflit voit apparaître et perdurer des formes de ménage certes vulnérables, mais qui peuvent aussi contribuer à un renouveau des normes de genre, tel que les ménages dirigés par les femmes, soit 29% des ménages (EDS 2017). Ces ménages, offrent de nouvelles pratiques en termes de genre, et, bien qu’extrêmement stigmatisés[[54]](#footnote-54), font appel à de nouveaux réseaux de solidarité, en mobilisant par exemple les jeunes hommes du foyer ou en renforçant les liens horizontaux du ménage. Dès lors, ils créent des modèles pérennes qui permettent d’envisager de nouvelles manières de contourner la domination masculine. Ainsi, des recherches entre 2008 et 2016[[55]](#footnote-55) ont montré que les jeunes hommes, d’ordinaire déchargés de toute responsabilité dans la famille, viennent plus facilement en aide à des femmes cheffes de ménage de leur entourage direct, notamment dans les rapports avec l’administration, qui ne prend pas toujours au sérieux les demandes de femmes seules (c’est-à-dire, sans représentant masculin).

Les formes classiques d’unions -les mariages monogames, se voient ainsi concurrencées par de nouveaux modes de vie commune tel que l’union libre. On note aussi des pratiques relativement nouvelles, des grossesses adolescentes, avec toutes les conséquences désastreuses que cela peut avoir sur la vie des mères. Cela prévaut tout particulièrement pour Bujumbura, qui connaît un taux de femmes célibataires, en unions libres ou séparées parmi les plus hauts du pays[[56]](#footnote-56). Les unions libres sont d’une importance non négligeable : 6,2% des femmes burundaises et de 7,2% des femmes (de 10 ans et +) de la capitale sont ainsi en union libre. Ceci représente un ménage sur dix chez les catégories de jeunes femmes de 20 à 34 ans, d’après le Recensement de 2008. Le décalage dans le temps du mariage, du fait des difficultés à réunir la dot par exemple, ne peut que renforcer ces tendances.

Les grossesses des jeunes femmes célibataires peuvent avoir des conséquences terribles pour ces dernières. Dans une étude sur la prostitution et les avortements dans le milieu de la prostitution burundaise, l’Association Burundaise contre le Sida démontre ainsi que « parmi les TS enquêtées, 12,7 % (51 sur les 401) n'ont pas encore eu de grossesse. Par contre, 87,3 % (350 sur 401) ont eu au moins une grossesse. Parmi ces dernières, une question de savoir si quand elles ont eu cette grossesse elles étaient déjà dans le métier. 60,9 % d'entre elles n'avaient pas encore commencé le métier et ont par la suite entré le métier. La raison majeure avancée est qu'elles étaient mises dans la rue par les parents ou leurs patrons. ». En l’absence totale de revenus et de réseaux d’entraide, les jeunes filles se voient donc dans l’impossibilité d’échapper aux échanges économico-sexuels[[57]](#footnote-57).

## 3. Instruction et emploi

### Instruction et abandon scolaire

|  |
| --- |
| * Un taux important de scolarisation en primaire, un ratio de genre très élevé * Une préférence maintenue pour la scolarisation des garçons * Un décrochage scolaire plus important chez les jeunes filles : grossesses non désirées, manque de protections hygiéniques |

Sur le plan de l’éducation, malgré la mise en place de la suppression des frais de scolarité en primaire depuis 2006 qui a augmenté l’accès des jeunes filles à l’éducation, les femmes Burundaises restent peu instruites (plus d’un tiers des femmes n’ont aucune instruction et 7.5% des femmes adultes ont atteint un niveau d’éducation secondaire, contre 11.4% des hommes[[58]](#footnote-58). Cette réforme a permis une scolarisation importante des jeunes générations, garçons et filles, dont témoignent aujourd’hui les taux importants de scolarisation. Ainsi les données de la Banque Mondiale en 2020 indiquent que le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire a atteint 120,3 % au cours de l'année scolaire 2018-2019, sans variation significative entre les provinces, les sexes ou les niveaux de richesse.

Néanmoins, de la division des tâches entre garçons et filles au sein du ménage (décrite en I.1.c) s’ensuit nécessairement une différence dans l’instruction. Bien que les taux de scolarisation soient équivalents pour les filles et les garçons dans les premiers niveaux scolaires, l’abandon scolaire concerne plus facilement les premières.[[59]](#footnote-59) Ainsi, les dernières données de l’EDS 2017 révèlent que près de deux femmes sur cinq (39 %) ont un niveau primaire, complet ou incomplet, contre 46 % chez les hommes ; tandis que seulement 1 % des femmes et 3 % d’hommes ont un niveau supérieur. Dans l ’ensemble, le nombre médian d’années d’études complétées est de 3,6 pour les femmes, et 4,6 pour les hommes de 15-49 ans.

Parité Filles/Garçons en 2017-2018[[60]](#footnote-60) :

* Niveau Préscolaire (1573 écoles) : 1,02
* Niveau Fondamental (4254 écoles) : 1,03
* Niveau Post fondamental général et pédagogique (1055 écoles) :1,06
* Niveau Post fondamental technique (297 écoles) : 0,91

Si l’on se concentre sur les adolescents, on constate que sur les 30% qui sont en dehors du système scolaire, 95% sont des filles[[61]](#footnote-61). En effet, dans la mesure où il est mal vu pour un garçon d’effectuer les tâches domestiques, ce sont principalement les filles du ménage qui en sont chargées. Celles-ci consacreront ainsi davantage d’heures au puisage de l’eau, à l’entretien du foyer, au ramassage du bois, etc. Tout ce temps consacré aux corvées impacte celui passé au travail scolaire, ou tout simplement à la possibilité de se rendre à l’école. Dès lors, seule une adolescente sur cinq[[62]](#footnote-62) (pour un adolescent sur quatre) termine ses études secondaires et une femme sur cinq âgée de 15 à 24 ans est illettrée. Une étude réalisée par Care en 2017 le confirme : si les discours recueillis dans les entretiens individuels insistent tous sur une scolarisation égalitaire entre filles et garçons, les focus groups confirment que s’il y a un choix à faire, s’il est nécessaire pour un enfant de rester et d’aider aux tâches ménagères, ce sera une fille que l’on choisira[[63]](#footnote-63). Le rapport CNIDH 2020 en propose une illustration : « la Directions Provinciales de l’Enseignement en Mairie de Bujumbura a signalé que durant l’année scolaire 2019-2020, elle a enregistré 7047 abandons en Mairie de Bujumbura, dont 3228 filles (soit 45, 8%). Ces abandons seraient dus aux grossesses non désirées des élèves (91 cas enregistrés durant l’année scolaire 2019-2020), à la dislocation, au déménagement et à la pauvreté des ménages. ». Si on remonte sur les dix dernières années, on s’aperçoit que le phénomène semble se pérenniser, et devient une cause majeure d’abandon scolaire des jeunes filles, qu’il est nécessaire de prendre en charge. D’après un rapport du FNUAP[[64]](#footnote-64) sur les grossesses en milieu scolaire, de 2009 à 2012, les Directions Provinciales de l'Enseignement (DPE) du pays ont rapporté 4760 cas de grossesses, mais « tous les cas ne sont pas déclarés. L’ampleur du phénomène pourrait être encore plus importante que ne l’a révélé cette compilation des données des DPE ». Il existe pourtant des programmes spécifiques pour le retour de ces jeunes mères à l’école[[65]](#footnote-65). L’Unicef en particulier mène une campagne de sensibilisation auprès du gouvernement pour que la période de deux ans en moyenne du retour à l’école soit réduite à 6 mois environ[[66]](#footnote-66).

Les grossesses non désirées peuvent avoir pour origine l’obligation pour les jeunes filles rurales ou urbaines d’avoir recours à des échanges économico-sexuels pour assurer l’achat de denrées de base pour le ménage ou la scolarité. En l’absence d’éducation sexuelle et reproductive, elles risquent de tomber enceintes de cet homme, la condamnant à l’exclusion sociale et familiale[[67]](#footnote-67). Discriminées et marginalisées à l’école, elles sont souvent montrées du doigt par les professeurs qui feront d’elles des boucs émissaires afin d’effrayer les autres jeunes filles pour éviter qu’elles ne tombent dans les mêmes « travers ». Cela est d’autant plus injuste pour ces jeunes filles que le père de l’enfant peut se révéler être l’un des professeurs : ainsi il n’est pas rare que la presse rapporte des cas de viols ou d’abus sexuels sur celles-ci en échange de bonnes notes[[68]](#footnote-68).

Les entretiens menés en 2021 auprès de la société civile ont souligné, dans l’ensemble, un autre facteur d’abandon scolaire, encore tabou dans la société burundaise : celui du manque de protections hygiéniques pour les jeunes filles. Les étudiantes se trouvent dans l’impossibilité de se rendre à l’école pendant les périodes de règles, faute de pouvoir s’en procurer. Un article du journal Iwacu relate ainsi que 545 000 jeunes filles du milieu scolaire n’ont pas accès aux serviettes hygiéniques, tandis que 83% des filles scolarisées n’avaient aucune information sur les menstruations au moment de leurs premières règles[[69]](#footnote-69). Ces retards accumulés les contraignent à abandonner leur scolarité. Le problème commence cependant petit à petit à devenir public, moins secret, comme en témoigne l’organisation d’une journée des protections hygiéniques par le gouvernement (pour la première fois le 13 juin 2019). Les informations sur le sujet restent cependant lapidaires et difficiles à trouver, tandis que les protections en elles-mêmes restent d’un prix inaccessible pour de nombreuses jeunes filles.

### Socio économie et accès à l’emploi

|  |
| --- |
| * Un travail féminin non reconnu, non rémunéré, gratuit et invisible * Un taux d’emploi vulnérable des femmes estimé à 90% * Peu d’accès aux revenus, aux prises de décision, à la gestion économique du ménage * Des stratégies de commerce informel ou de plantations cachées pour assurer la survie alimentaire du ménage et le bien-être des enfants en priorité * Des changements positifs dans les perceptions de la jeunesse, vers l’égalité de genre |

Le Fonds Monétaire International (FMI) classe le Burundi comme un pays « pauvre en ressources naturelles, à faible revenu, en situation de fragilité »[[70]](#footnote-70). À titre d’illustration, à la fin de 2018, le Burundi disposait de réserves internationales inférieures à trois mois d’importations[[71]](#footnote-71). Dans ce contexte d’instabilité économique renforcée par une conjoncture économique mondiale fortement impactée par la Covid-19, la croissance du PIB réel est passé de 4,1 en 2019 à -3,3% en 2020. Les prévisions pour 2021 sont estimées à 3,5% et à 2,1% en 2022[[72]](#footnote-72), tandis que l’inflation s’élèvait à 7,5% en janvier 2021[[73]](#footnote-73). En conséquence une pauvreté multidimensionnelle touche le pays, où près de 80% de la main d’œuvre travaille dans le milieu agricole. Alors qu’elles représentent 52% de la population active du Burundi, et que plus de 80% d’entre elles sont actives, en l’absence de sécurité sociale, de salaire minimal, et de reconnaissance du travail effectué, les femmes sont particulièrement vulnérables économiquement[[74]](#footnote-74).

Une grande partie du travail des femmes reste invisible, car non déclaré, non rémunéré, et la plupart du temps non reconnu comme du travail. Ainsi, les travaux domestiques, le soin dans son ensemble apporté au foyer et à ses membres, la plupart des tâches liées à l’élevage du petit bétail, etc sont invisibilisés. Une tentative d’estimation du temps de travail des femmes a ainsi été faite par USAID en 2017 : les femmes travailleraient entre 15 à 19h/jour. Les hommes, quant à eux, consacreraient entre 5 à 13h/jour, en fonction de la saison à leur travail, et passeraient un temps considérable au cabaret, à boire, sur leur temps libre[[75]](#footnote-75). Les femmes et les enfants sont davantage présents dans la production et transformation des produits agricoles, mais quasi absentes de leur commercialisation (voir analyse sectorielle agriculture). Le taux d’emplois vulnérables[[76]](#footnote-76) chez les femmes est de plus estimé à près de 90% par la Banque Mondiale en 2019, un taux plus élevé que chez les hommes, 78%[[77]](#footnote-77). Conséquence directe des rapports de genre envisagés au sein du ménage, elles sont considérées comme devant avant tout se consacrer à l’entretien du foyer, aux tâches domestiques : en 2017, une étude de Care montre que 73% des hommes considèrent que c’est à eux de trouver du travail en dehors de la maison, et non aux femmes[[78]](#footnote-78). Cette perception est confirmée par une autre enquête menée en 2021 pour l’ONG Search For Common Ground (SFCG) sur l’empowerment économique des femmes, dans laquelle 83% des personnes interrogées dans le milieu rural (79% dans le milieu urbain) considèrent que le rôle des femmes est avant tout de s’occuper du foyer et des enfants[[79]](#footnote-79). Dans ces conditions, les femmes se tournent principalement vers le secteur informel, notamment dans les zones urbaines, afin d’essayer de monétariser leurs revenus, d’avoir accès à l’argent[[80]](#footnote-80) et plus seulement aux biens alimentaires. Ceci dans le but d’augmenter le niveau de bien-être du ménage et d’éviter d’être considérées par leurs maris comme des personnes vivant en « quémandeuses », *bama bateze amaboko*, « qui tendent tout le temps les mains ». Dans le milieu rural, elles mettent surtout en place une culture de subsistance complémentaire, pour garantir la sécurité alimentaire du foyer, quitte à s’attirer les foudres du chef de ménage qui ne l’aurait pas autorisé[[81]](#footnote-81).

De façon plus générale, les rôles sexo-spécifiques font peser une suspicion constante sur les femmes travaillant en dehors de leur foyer et de leur champ, particulièrement si elles parviennent à avoir du succès financièrement. N’étant pas supposées culturellement se détacher de la dépendance financière à son mari ni générer ses propres revenus ou risquer de dépasser ceux de son mari, les femmes qui réussissent à monter une affaire, comme par exemple un stand au marché, et à avoir du succès pourront rapidement être victimes de violences symboliques de la part d’hommes ou de femmes de l’entourage, des voisins, des collègues, telles que des rumeurs sur les moyens d’obtenir ce succès et des clients, des insultes (notamment sur leur moralité) révélant une perception sociale très négative de ce comportement, qui seront à terme difficiles à supporter, et qui viennent s’ajouter aux difficultés de départ pour monter une petite entreprise. Ainsi l’enquête menée pour SFCG en 2021[[82]](#footnote-82) présente des résultats qualitatifs très parlants : l’une des barrières mentionnées par 71% à la réalisation d’une activité économique est le manque de ressources au départ, ce qui correspond au tissu économique fragile et instable du pays, où les femmes ont peu accès à l’argent. Si les hommes interrogés sont sur ce point d’accord avec les femmes, puisqu’ils estiment que cette cause est un facteur prédominant à 63%, ils ont en revanche une perception très différente en termes de conditions de possibilité d’un projet économique mené par les femmes. En effet, pour près de la moitié d’entre elles, 49,9%, l’un des freins à cette entreprise est le désaccord de leur conjoint, voire de son interdiction. Cette barrière est beaucoup moins significative pour les hommes, qui considèrent l’autorisation de leur conjointe comme un obstacle qu’à concurrence de 12,9%. La différence de perception est nette et témoigne à nouveau d’une banalisation de l’inconscient collectif autoritaire des hommes au sein du couple, et de l’incorporation des normes de la domination masculine, qui enjoint les femmes à ne pas quitter leur foyer.

L’évolution des données EDS de 2010 à 2017 présente une amélioration dans le domaine de l’emploi féminin[[83]](#footnote-83). Ainsi en 2010, sur l’ensemble des femmes ayant eu un emploi dans les douze derniers mois, 83% d’entre elles n’avaient pas été payées pour le travail effectué. Seulement 13 % ont exercé un travail qui a été rémunéré en argent. Sur l’ensemble, 70% travaillaient toute l’année, et 71% à leur propre compte. En 2017, 94% des femmes avaient travaillé sur les 12 derniers mois, et elles étaient beaucoup moins nombreuses à ne pas avoir été rémunérées : 36% au total. Mais là encore, la monétarisation apparaît très faible, car seules 17% d’entre elles ont été payées en argent. L’accès à la monétarisation, qui permettrait de monter une petite affaire par exemple, reste donc extrêmement faible, d’autant plus qu’il reste très compliqué pour les femmes d’avoir accès seules au système bancaire, sans garant masculin. Les données de l’EDS 2017 précisent ainsi que 5% seulement des femmes burundaises ont accès à un compte bancaire (11% des hommes), et cela passe à 3% dans le milieu rural, et 1% dans le quintile de bien-être le plus bas. Dans ces conditions, la possibilité de prêt est à chercher du côté associatif, des tontines, mais qui restent un objet de méfiance pour les femmes (qui peuvent craindre que leur argent ne leur soit volé par celles ayant signature sur le compte, ou dépositaires de l’argent commun). Cela dit, les entretiens menés en 2021 relatent tous que ces tontines, si elles sont bien encadrées, présentent un véritable atout pour les femmes[[84]](#footnote-84).

Un programme en particulier peut être mentionné ici, du fait de son ampleur et du grand nombre d’acteurs réunis au sein de son organisation, le Projet Merankabandi (« Sois comme les autres »), exécuté avec l’appui de la Banque Mondiale et initié par le gouvernement en 2017. Ce projet de lutte contre la pauvreté consiste pour les femmes issues de ménages vulnérables et ayant au moins un enfant de moins de 12 ans sélectionnés, en un transfert monétaire de 20 000 Francs Bu par mois, reçus via un téléphone portable, et dont elles peuvent user en toute liberté. En 2019, 48 000 ménages étaient concernés par le projet[[85]](#footnote-85).

# II. Analyses sectorielles dans les secteurs clés de l’UE au Burundi

## Développement rural

### Un modèle agraire porteur d’inégalités

|  |
| --- |
| * Un secteur agricole qui comprend plus de 80% de la main d’œuvre burundaise * Le Global Food Security index en 2020 : le Burundi est 107eme sur 113 * Une répartition du travail agricole qui rend l’emploi féminin invisible, non rémunéré * Peu de pouvoir décisionnel féminin dans la gestion agricole * Le Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Élevage représente 6,52% du budget 2020-2021 |

Le secteur agricole demeure la source principale de croissance du Burundi. Il regroupe près de 80% de la main d’œuvre, et représente 70% des revenus d’exportation. En 2020, il contribue à hauteur de 28,5 % au PIB burundais[[86]](#footnote-86), fournissant 84% d’emplois, 95% de l’offre alimentaire ainsi que l’essentiel des matières premières utilisées par le secteur agro-industriel[[87]](#footnote-87). Du point de vue budgétaire, le Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Élevage représente 6,52% du budget 2020-2021. Cependant, il est marqué par de fortes contraintes, d’ordre institutionnel, agronomique, technologique et socio-économique. Sur ce dernier point, les principales difficultés concernent l’accès à la terre, particulièrement pour les femmes, tout statut confondu (voir la partie Héritage I.).

Le Burundi a le taux de productivité le plus bas de la Communauté Est-Africaine, alors que 90% de sa population vit/survit de l’agriculture[[88]](#footnote-88). Il est également détenteur du triste record de pays le plus affecté par la malnutrition chronique : 56% des enfants de moins de cinq ans sont malnutris[[89]](#footnote-89). Le Global Food Security index place ainsi en 2020 le Burundi 107eme sur 113[[90]](#footnote-90), ce qui est un score très inquiétant. Néanmoins cette position constitue une légère amélioration. Il faut en effet noter qu’en 2016-2017, le Burundi se classait dernier, un ménage sur deux étant en insécurité alimentaire[[91]](#footnote-91).

Le modèle agraire au Burundi est caractérisé par un habitat dispersé où les cultures s’organisent autour de l’enclos familial, et un paysage agraire depuis longtemps morcelé. L’atomisation des propriétés foncières du fait de l’acquisition des terres par succession, héritage ou vente est telle que la plupart des familles ne peuvent plus se permettre de procéder aux jachères, les terres sont excessivement exploitées et sols risque de réduire sa productivité. Pour garantir la durabilité des interventions en matière de développement rural, il s’agit d’aller au-delà des contraintes superficielles qui ne sont souvent que des symptômes d` un problème plus profond.

Les femmes sont les plus nombreuses à travailler dans ce secteur : responsables de la production agricole, non déclarée, non rémunérée, même lorsqu'elles sont enceintes ou portent un nourrisson sur leur dos, elles sont 93,66 % à être employées dans l’agriculture (pour 78,1 % d’hommes, pour un ratio femmes /hommes de 103,3%)[[92]](#footnote-92) et ce en plus de leurs activités liés à la gestion quotidienne du ménage, tel que le puisage de l’eau. Ainsi, l’EDS 2017 relève que seulement 58% de la population a accès à l’eau potable à moins de 30 minutes aller-retour de son lieu d’habitation, dont 10% sur place, tandis que 42% doit effectuer un trajet de plus de 30 minutes pour y accéder. Dans la quasi-totalité des cas, ce sont les femmes et les enfants qui sont chargés de ces trajets. Les hommes sont schématiquement impliqués dans des activités liées à la production qui sont censées générer un profit financier. Ces derniers sont par exemple impliqués dans les cultures de rente (comme le café, le coton et le thé) et les plantations de bananes.

De même, un rapport de 2019 de l’International Fertilizer Development Center (IFDC) indique, après une enquête sur plus de 28 collines d’intervention réparties nationalement, que la charge de travail pour les femmes par rapport à celle des hommes dépassent toujours les 65%, qu’il s’agisse par exemple de « la part de la charge de travail portée par les femmes (récoltes), de 60,2%, de celle portée pendant le « triage », 68%, ou encore pour le « séchage », 70%[[93]](#footnote-93).

Une analyse des chaines de valeur[[94]](#footnote-94) permet de comprendre les causes profondes de la sous performance des interventions à toutes les étapes de la filière quand il faut prendre en considération la question du genre. Au niveau de la chaîne de base, les inégalités liées au genre sont répandues et sont très tenaces dans le milieu rural. Leur inclusion et leur autonomisation passe premièrement par l’accès aux ressources productives et l’accumulation du capital humain nécessaires au progrès économique.

De manière globale, elles manquent souvent de pouvoir pour accéder au contrôle des activités économiques et en tirer des bénéfices. Elles sont encore sous représentées dans les institutions rurales, des organisations et de la vie publiques. Leur adhésion aux associations agricoles même si elle est de plus en plus importante n’a pas encore inversé de manière sensible la tendance.

### L’accès aux actifs de production

|  |
| --- |
| * Un obstacle majeur à l’empowerment agricole et économique : les difficultés d’accès à la terre (héritage coutumier) * Faiblesse en dotation d’équipements agricoles * Des réseaux agricoles encore très masculins * Une prise en compte du gouvernement importante en termes d’amélioration des équipements et techniques agricoles * Développement progressif mais efficace des réseaux d’agricultrices |

Au Burundi les femmes en milieu rural ont moins d’accès aux actifs ou moyens de production que les hommes, alors que ceux-ci sont essentiels à la vie agricole et surtout à l’autonomie économique.

#### La terre

L’agriculture est le principal moyen de subsistance au Burundi plus encore en milieu rural. La terre constitue l’actif essentiel. L’accès et le contrôle de la terre sont étroitement liés au statut de l’homme au Burundi et à son pouvoir. La femme n´hérite ni de ses parents ni de son mari au décès de ce dernier (Voir I.de ce Profil). Les différentes tentatives de légiférer sur la loi des successions n’ont jamais abouti, malgré les pressions des associations féminines.

Ainsi les femmes restent en situation d’infériorité quand il s’agit d’accéder à d’autres ressources et services liés à l’exploitation de la terre. Les seules probabilités pour les femmes d´être propriétaires au Burundi restent l´héritage familial quand il n’y a pas d’ascendant masculin ou exceptionnellement quand la terre a été acquise par le père en dehors du clan familial (*itongo ry’umuheto*), ceci étant la seule évolution de la loi sur la succession des terres. Ces deux probabilités font néanmoins l’objet de nombreux litiges judiciaires car les familles tentent toujours de contester le droit des femmes d’accéder à la propriété. Certaines femmes consacrent beaucoup de temps à réclamer la reconnaissance de leurs droits fonciers auprès des autorités administratives et communautaires ou devant les juridictions. L’accès à la terre est encore davantage problématique pour des catégories spécifiques, comme les femmes cheffes de ménage, ou les personnes rapatriées et les populations déplacées (pour des raisons économiques ou familiales). L´autre probabilité pour les femmes au Burundi est l’achat des terres. Cette option reste très rare même si elle évolue petit à petit. Par rapport aux modes d’acquisition des terres faisant l’objet de demandes de certificats fonciers au nom des femmes, les terres acquises par achat sont plus nombreuses que celles acquises par succession ou donation. Elles représentent 67 % des demandes des demandes des modes d’acquisition des demandes de certificats faites par les femmes, 19,6 % étant des demandes pour des terres acquises par succession, 7% par donation, 3,9 sont des terres acquises par l’État, 1,1 % des legs, et 0,3 des échanges[[95]](#footnote-95).

L’enregistrement progressif des droits fonciers des femmes, y compris ceux acquis par succession, est un pas important dans l’évolution des pratiques coutumières vers la reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers. Dans certaines familles, les frères accompagnent même leurs sœurs au moment de l’introduction de la demande de certificats fonciers, pour s’assurer qu’il n’y pas d’entraves et garantir ainsi que les objets de certification ont été définitivement concédés à la femme. Ainsi, une étude effectuée par l’Association pour la Paix et les Droits de l’Homme (APDH) au sein des ménages composés de membres des groupements communautaires de solidarité, tout sexe confondu, dans les communes de Nyamurenza et Ngozi dans la province de Ngozi, montre que sur 4216 lopins de terres familiales, 884 ont été acquis par les femmes, soit une moyenne de 21%. Cette proportion est beaucoup plus élevée dans les ménages où les femmes sont membres des groupements communautaires. Elles ont acquis le 1/3 des terres des ménages contre moins de 1/5 pour les ménages où les femmes n’en sont pas membres.

#### L’équipement

L’utilisation de matériel et équipement peut améliorer considérablement l’efficacité et la qualité des chaines de valeur agroalimentaires, en particulier au niveau de la production et de la transformation.

L’accès au matériel et à l’équipement reste rare en milieu rural de manière générale. Seuls les grands exploitants qui ont investi dans l’agroalimentaire ont accès aux équipements surtout quand on passe à l´étape de la transformation, et ceux-ci comptent parmi eux très peu de femmes. Les femmes à qui incombent en grande partie la charge de travail dans le milieu rural n’ont quasiment pas d’accès au matériel qui pourrait réduire leur charge de travail. Des disparités existent donc mais chez les petits exploitants où elles n’existent que peu ou pas les femmes en pâtissent beaucoup plus en termes de dépense d’énergie.

La Stratégie Agricole Nationale 2018-2027 et le Plan National d’Investissement Agricole 2018-2022 tente de répondre à ces attentes, notamment en mettant en place des infrastructures intelligentes telles que les pistes de desserte, hangars de stockage, moulins pour alléger le travail des femmes et des filles d’une part et d’autre part, pour les rendre compétitives sur le marché[[96]](#footnote-96).

#### Les réseaux

Le capital social est décisif pour avoir accès aux marchés et aux ressources. Dans certaines zones rurales des associations d’agriculteurs.trices ou des groupements en coopérative sont de plus en plus nombreuses. Certaines visent l’autonomisation économique des femmes, mais se limitent souvent à la production. Les groupements susceptibles de tirer plus d’avantages économiques restent à dominante masculine à fortiori quand ces groupements arrivent aux étapes de transformation et de distribution. Cependant, cet aspect fait l’objet de contrôle de la part du gouvernement, qui tente d’évaluer ces coopératives en fonction de la participation féminine. Ainsi, un entretien en 2021 avec C. Kinshasa, conseiller en développement économique en Mairie de Bujumbura, souligne que l’évaluation annuelle du Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC) prend en compte la participation des femmes inscrites aux formations proposées ou dans les coopératives.

### L’accès aux services agricoles

|  |
| --- |
| * Une information agricole encore souvent destinée aux hommes * Participation des femmes aux réunions d’informations le plus souvent pour représenter leur mari absent, et non en leur titre propre * Peu d’accès aux intrants agricoles * Mais une féminisation progressive des coopératives agricoles |

L’accèsaux services agricoles, qui peuvent entraîner des accroissements de rendement est plus difficile pour les femmes que pour les hommes, surtout quand il nécessite l’engagement de moyens financiers, ou une certaine disponibilité.

#### Formation et information

En dehors des mouvements associatifs auxquels adhérent les femmes, les hommes ont un meilleur accès aux formations et informations. Souvent en zones rurales on considère qu’il est normal que les hommes accèdent à ces formations et qu’ils se chargent d’informer les membres féminins de leurs foyers par la suite. Les femmes, mêmes lorsqu’elles sont membres d’associations, se heurtent souvent à des difficultés d’ordre pratique comme les contraintes de mobilité et de temps.

L’autre contrainte est liée à l’éducation. Les disparités hommes-femmes du niveau d’instruction limitent ces dernières dans l’accès aux formations. Des disparités restent également présentes dans l’accès aux canaux d’information en zones rurales, les réunions communautaires étant souvent à dominante masculine.

Différents projets agro-pastoraux essaient d’intégrer les femmes dans leurs mécanismes de mise en œuvre. En analysant les données de différents projets agricoles, le constat est que les femmes sont néanmoins moins nombreuses dans les groupes d’encadrement agricole. Sur dix coopératives agro-pastorales encadrées par la Confédération des Associations Paysannes pour l’Auto-Développement (CAPAD), on ne trouve que 140 femmes sur un total de 644 membres des coopératives, soit 21,7%.

Participation des femmes dans les groupement et coopératives agropastoraux dans les communes de l’ouest et l’est du Burundi, 2016[[97]](#footnote-97)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Commune | Effectifs femmes | Effectifs hommes | Effectif total | % de femmes |
| Mpanda | 42 | 10 | 52 | 80,8 |
| Buganda | 8 | 14 | 22 | 36,4 |
| Gisuru | 32 | 128 | 160 | 20,0 |
| Mugwi | 4 | 15 | 19 | 21,1 |
| Kinyinya | 17 | 75 | 92 | 18,5 |
| Mugina | 5 | 30 | 35 | 14,3 |
| Cendajuru | 32 | 232 | 264 | 12,1 |

*Source : Rapport des associations APDH. CAPAD, UNIPROBA sur la mise en œuvre de la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination á l’égard des femmes ( septembre 2016)*

Dans le cadre du projet d’appui à la productivité agricole au Burundi (IFDC), il faut également noter l’existence de formations dans le cadre de l’approche « Plans Intégrés Paysans », qui permet de renforcer les capacités et connaissances d’agriculteurs.trices et d’initier des changements de pratiques et de « la vision collinaire » : en 2018, plus de 1200 femmes ont ainsi été formées, dans les provinces de Bubanza, Bujumbura Rural, Cibitoke, Makamba, Muyinga et Rumonge[[98]](#footnote-98).

#### Les intrants agricoles

Dans l’ensemble, les femmes ont moins d’accès aux intrants agricoles et sont moins susceptibles que les hommes d’utiliser des intrants modernes tels que variétés de semences améliorées, engrais. Cela s’explique en partie par le fait que le recours aux intrants dépend du contrôle sur d’autres actifs tels que la terre ou le capital social, mais aussi par l’accès moindre des femmes au capital financier qui sert à l’achat des intrants.

Les femmes reçoivent donc moins d’instruction et de formation que les hommes et ont souvent moins l’occasion de prendre part à d’importantes transactions commerciales. De surcroît, les femmes qui ont la chance d’être formées ou de participer aux marchés peuvent se retrouver dans un environnement qui n’a pas été conçu en fonction de leurs attributs et de leurs contraintes spécifiques. Cela signifie qu’en toute probabilité, elles ne seront pas en mesure de participer pleinement ou de tirer pleinement avantage de l’accès à ces ressources, et que leurs connaissances et aptitudes potentiellement stratégiques ne seront ni encouragées, ni développées.

Il faut par ailleurs noter l’existence du Programme National de Subvention des Engrais au Burundi (PNSEB), qui enregistre chaque année un nombre croissant de ménages pouvant prétendre à l’acquisition d’engrais subventionnés. En 2019, plus de cent mille ménages supplémentaires à travers le pays ont été enregistrés, portant leur nombre national total à 860 000, soit 52% des ménages agricoles burundais en 2019.

### Pouvoir décisionnel et capacités d’agir

|  |
| --- |
| * Des rôles sexo-spécifiques qui limitent la capacité d’agir féminine * Des décisions agricoles verticales, masculines et autoritaires * Des difficultés voire une impossibilité d’accéder à l’argent généré par le travail agricole * Une attention particulière sur la polygamie saisonnière comme source de vulnérabilité économique des épouses et des ménages |

#### Capacités d’agir

Pouvoir et capacité d’agir sont des dimensions essentielles de l’autonomisation économique des femmes. Par agentivité, on entend la capacité de faire des choix autonomes et de transformer ces choix en résultats souhaités. Le contrôle des ressources et des profits, ou pouvoir, va de pair avec la capacité d’agir, qui dépend en grande partie du contexte socio-culturel et institutionnel, façonnant la place des femmes dans la société. Les dynamiques au niveau des individus et des ménages (comme la confiance en soi ou la répartition du pouvoir décisionnel) constituent une sphère additionnelle d’influence qui affecte la capacité des femmes d’exercer leur pouvoir de prendre des décisions. Tous ces facteurs se conjuguent pour constituer les causes fondamentales du manque de participation des femmes aux étapes plus élevées dans la chaine de production agricole au Burundi.

Une recherche sur les modalités de contrôle genré des moyens de production agricole[[99]](#footnote-99) de 2019, fondée sur 261 femmes et 144 hommes, montre ainsi que les hommes répondent plus facilement que les décisions sont prises conjointement, quand les femmes des mêmes ménages se sentent lésées et peu considérées, particulièrement lors de la production des cultures de rente, suivant la logique des rapports autoritaires au sein du ménage décrits plus haut dans ce document (Cf. I.). Pour pallier cette absence de prise de décisions, elles interviennent de manière discrète, même si cela doit avoir des conséquences violentes sur elles, en plantant des cultures complémentaires pour garantir la sécurité alimentaire du foyer[[100]](#footnote-100).

Les rôles de genre et autres rôles socio-culturels ont un impact majeur sur la manière dont les individus se perçoivent et choisissent en conséquence d’agir. Un environnement dans lequel les femmes ne sont pas considérées comme entrepreneurs ou agricultrices a peu de probabilités d’inciter les femmes à s’identifier ou à s’affirmer dans ces rôles, indépendamment de la nature réelle de leur activité productive. De même, les femmes dont les principales contributions aux chaines de valeur agroalimentaires sont invisibles ont moins de chances de faire entendre leurs voix ou de participer activement aux réseaux et organisations agroalimentaires et, du fait de l’intériorisation et incorporation des normes de domination, les femmes sont les principaux agents d’imposition des restrictions relatives au genre. Cela signifie que traiter l’estime de soi chez les femmes doit aller de pair avec les interventions “externes” comme améliorer l’accès aux ressources productives, et peut, dans bien des cas, être crucial pour atteindre un impact et une durabilité à long terme. En outre : « lorsque les femmes ont le contrôle de suppléments de revenus, la part de leurs dépenses en matière de nourriture, de santé, d’habillement et d’éducation des enfants est plus importante que celle des hommes. Cela se traduit par des répercussions positives sur le bien-être immédiat ainsi que sur la formation de capital humain à long terme et la croissance économique grâce à une meilleure santé, nutrition et éducation. »[[101]](#footnote-101).

#### Pouvoir économique

L’un des obstacles majeurs à l’égalité des genres est celui de la faiblesse voire de l’absence de génération de revenus[[102]](#footnote-102). Ce manque de circulation de l’argent handicape d’une part la production agricole, notamment pour l’obtention des semences et des engrais, mais d’autre part aussi le bien-être général des ménages, qui se trouvent dans l’incapacité d’accéder aux soins de santé, ou encore aux cahiers ou uniformes pour les enfants.

Le problème fondamental de départ est donc celui du manque de capital, qui a tendance à être accentué sur les dernières années au regard de la situation économique globale du pays, de l’inflation consécutive, du manque de circulation des biens et des personnes, et est encore aggravée du fait des conditions climatiques changeantes et difficiles à prévoir lors des dernières saisons agricoles, mais également de l’importance de l’inflation au niveau national. Ainsi la baisse de la production agricole, combinée à la hausse des prix des produits importés, a entraîné une forte augmentation des prix. L’inflation a augmenté de 8,5 points en 2020 pour atteindre 7,6% comparée à –0,7% en 2019[[103]](#footnote-103).

Pour pouvoir avoir accès à de l’argent, les individus peuvent avoir recours au travail de main d’œuvre, de façon ponctuelle ou régulière. Dans des circonstances de grande précarité, les agriculteurs peuvent même travailler uniquement contre des semences. L’une des solutions adoptées fréquemment peut aussi être la vente sur pied des récoltes. Cette pratique de pure spéculation consiste à vendre tout ou partie de ses récoltes au plus offrant. Cette personne achète alors l’ensemble de la production proposée à bas coût, sans garantie du rendement cependant. Les agriculteurs peuvent alors accéder directement et en urgence à de l’argent, mais perdent au final une partie importante du capital qu’aurait représenté la vente de cette récolte en temps et en heure. L’intérêt est alors de distinguer les natures des produits vendus de cette manière : vendre ainsi sa production vivrière en urgence est plus critique que de vendre une partie de ses légumes. Dans les trois stratégies, ce sont les hommes qui accèdent à la monétarisation du travail agricole ou de la vente des récoltes.

Les différences entre le domaine agricole et non agricole en termes de salariat sont particulièrement parlantes et permettent de dévoiler une situation très ambivalente. Le secteur agricole semble largement plus touché par la précarité des conditions de travail : par exemple les femmes sont bien moins souvent payées dans le milieu agricole que non agricole. En effet 87%[[104]](#footnote-104) d’entre elles n’ont pas été payées dans le premier cas (quand elles ont été payées, 8% l’ont été en argent), pour 38% dans le second (60% ont été payées en argent). « Si aucune loi burundaise ne déclare ouvertement que les femmes sont des servantes conventionnelles ou naturelles de leur mari pour le travail de la terre, tel est le cas dans les faits. » : le constat de Pierre Minani Passy[[105]](#footnote-105) est lapidaire mais semble refléter une réalité rurale difficile à dépasser.

De plus, il faut souligner le phénomène de la polygamie saisonnière, qui apparaît comme un fléau pour les épouses, dépouillées du fruit financier de leur travail agricole au moment des récoltes.

L’accès aux crédits bancaires n’est par ailleurs quasiment pas envisageable pour les femmes, qui peuvent par contre se tourner plus facilement vers des associations locales, des tontines, des coopératives, où il leur sera demandé moins de garanties financières. Les terres que les femmes cultivent mais dont elles ne sont pas nécessairement propriétaires en titre propre ne peuvent pas toujours constituer une garantie. Plusieurs facteurs socioculturels tels que les attentes quant au rôle des femmes en tant que ménagères font qu’elles ne sont pas ciblées par les prestataires de ces services financiers. Les hommes bénéficient en majorité des appuis en bétail octroyés sous forme de crédit par rapport aux femmes toujours parce qu’elles ne peuvent donner aucune garantie[[106]](#footnote-106).

## État de droit, justice et droits humains

### La représentation politique et le cadre institutionnel

|  |
| --- |
| * Des quotas qui garantissent la présence des femmes au gouvernement, AN et Sénat * Pas de garantie pour les conseils collinaires ou autres postes décisifs * Une redevabilité politicienne plus que de genre * Peu d’évolution au sein des partis politiques * Des mécanismes institutionnels, des plans nationaux, un Ministère du Genre |

Le Burundi peut apparaître comme ouvert à la question du genre sur le plan international, car il a ratifié de nombreux traités internationaux et régionaux sur cette question, lui valant un indice de 4 au classement de la Politique sur l’Egalité des Sexes (1 étant un indice faible et 6 un indice élevé)[[107]](#footnote-107). Cependant, c’est la mise en œuvre réelle au niveau national de ces traités qui fait défaut. De nombreux traités n’ont pas fait l’objet d’une transposition des dispositions dans le droit interne, et ainsi les traités signés entrent en conflit à la fois avec la loi burundaise, mais aussi avec les pratiques institutionnelles et les pratiques culturelles coutumières. Le Burundi a ainsi ratifié la Convention sur l’Élimination de toutes les formes de Discrimination à l’égard des Femmes (CEDEF) en 1992 et fait rapport sur ses progrès tous les quatre ans, mais également le Programme d’Action de Beijing, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies[[108]](#footnote-108) et celles qui lui sont connexes (notamment 1820, 1888, 1889, 1960, 2106 et 2122), les déclarations (déclaration de l’Union Africaine sur l’égalité entre les hommes et les femmes), la Décennie de la Femme Africaine et les politiques et stratégies genre des différentes organisations dont le Burundi est membre. Cependant, certains textes ne sont toujours pas ratifiés, comme le souligne régulièrement la société civile burundaise[[109]](#footnote-109) : les protocoles additionnels de Maputo et de la CEDEF n'ont pas été ratifiés, notamment du fait de l'opposition du Gouvernement à légaliser l'avortement.

Au niveau institutionnel, la question du genre n’est pas encore suffisamment prise en compte et les femmes ne sont pas toujours en mesure de participer équitablement à la vie politique, malgré la mise en place de plusieurs mécanismes nationaux. L’une des conséquences des Accords d’Arusha a été par exemple la mise en place d’un Conseil National Genre, adoptée en séance ordinaire du Conseil des Ministres le 30 septembre 2003. Ce Conseil a été intégré dans la Constitution. Son objectif principal est de fournir au gouvernement et à ses partenaires un cadre d’orientation de la promotion et de l’égalité des genres dans tous les secteurs privés et publics de la vie nationale. Cette intégration du Conseil National Genre dans la Constitution cherche à faire la démonstration d’une volonté nationale de faire figurer la question du genre comme une des priorités du pays. Toutes les questions relatives à la promotion du genre évoquées au sein des Accords d’Arusha y trouvèrent leur place.

De même, il existe le Forum National des Femmes, mis en place en mars 2013 à la suite de la Pacte de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), signé en 2006, « un organe consultatif et un lieu institutionnel légitime qui favorise l’écoute et l’expression des intérêts de toutes les filles et femmes de toutes les couches sociales du Burundi »[[110]](#footnote-110), mais reste peu connu, peu financé et « trop dominé par les partis politiques (masculins) » pour être efficace[[111]](#footnote-111), ou tout simplement exister véritablement.

Le pays s’est également doté depuis 2012 d’un ministère spécifique, le Ministère des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNDPHG, voir partie suivante qui détaille son fonctionnement), aujourd’hui nommé le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre[[112]](#footnote-112), chargé de définir et mettre en œuvre la politique nationale de défense et de garantie des droits des femmes dans la famille et la société, dont la ministre nommée en juin 2020, Imelde Sabushimike, est la première femme Twa à accéder.à un tel poste. Le Ministère est confronté à un manque de ressources humaines qualifiées et de ressources budgétaires. Son personnel dispose d’un accès limité aux formations nécessaires à la promotion des femmes et à l’égalité des genres. Malgré l’intérêt croissant porté à la question de l’intégration de la dimension de genre dans les politiques et programmes gouvernementaux, le MSNDPHG n’est pas une priorité politique ni financière. Ce Ministère a ainsi la ligne budgétaire la plus faible en 2021 : 1,07% du budget national[[113]](#footnote-113).

La Vision Burundi 2025, développée en 2010, présente la promotion de l’égalité des genres comme l’un de ses 4 piliers : « Pilier 1 : Renforcer l’état de droit, consolider la bonne gouvernance et promouvoir l’égalité des genres », dernière idée reprise dans le Plan National de Développement du Burundi (2018-2027). Le Burundi s’est également doté d’une Politique Nationale Genre (2011-2025) qui a la vocation à lutter contre les disparités entre les sexes, ainsi qu’un comité directeur pour la politique nationale du genre.

La Constitution de 2005 puis de 2018[[114]](#footnote-114), comme le Code électoral de 2010, prévoient un quota de 30% de femmes aux postes électifs et de décision, une des victoires des associations et lobbys féminins depuis les Accords de Paix d’Arusha, signés en 2000, mais « leur application reste un challenge »[[115]](#footnote-115). Malgré cela la culture burundaise, qui se caractérise par une forte domination masculine renforcée par un discours religieux prégnant, continue ainsi à valoriser un cantonnement des femmes aux tâches domestiques et à l’éducation des enfants, et une faible participation à la sphère publique, expliquant que les femmes soient très peu représentées si ce n’est pas garanti par la loi. Ainsi les quotas ne sont pas garantis pour le niveau collinaire[[116]](#footnote-116), expliquant que les taux de représentation des femmes y soient très faibles. À titre d’exemple, il suffit d’observer les décrets présidentiels de 2021 concernant les nominations à des postes à responsabilité politique[[117]](#footnote-117), tels que ceux portant « nomination des hauts cadres à la Présidence de la République »[[118]](#footnote-118), ou encore celui « portant nomination des chefs de cabinets et des conseillers des gouverneurs de provinces »[[119]](#footnote-119), pour s’apercevoir qu’il y a très peu de femmes : seules deux femmes sont cheffes de cabinet des gouverneurs de province sur l’ensemble du pays, à Rutana et Muyinga. En somme, l’exécutif reste « un monopole masculin »[[120]](#footnote-120). De plus, il faut tout de même souligner que la simple présence des femmes ne garantit pas que les inégalités de genre soient mises sur le devant de la scène politique : l’incorporation de la domination masculine est telle que le paradigme politique et culturel est tout à fait commun aux hommes et aux femmes. Il n’y a pas de nécessité entre le fait d’être une femme élue et la compréhension des inégalités de genre, encore moins entre cela et leur éradication. La redevabilité politique que les différentes élues nourrissent à l’égard de leur parti d’origine est un facteur bien plus influent dans la prise de décision, particulièrement dans une société aussi marquée par des rapports de cour.

La culture politique valorise ainsi la verticalité, séniorité et masculinité du pouvoir, comme en témoigne la constitution des partis politiques, au sein desquels « on constate que les hommes détiennent les clefs du pouvoir. Or ce dernier a certaines caractéristiques et compétences attendues des dirigeants – assurance, dominance et réflexion rationnelle qui sont souvent perçues comme des caractères masculins »[[121]](#footnote-121). Ce dernier souligne qu’en 2019, la quasi-totalité des postes de direction des partis CNDD-FDD, Uprona ou FNL-Amizero sont occupés par des hommes. Un autre obstacle, soulevé par un rapport de Care en 2018, est celui de la constitution de ligues de femmes au sein des partis, qui « n’aident pas l’ascension des femmes au pouvoir ; elles sont confinées dans leur propre département, et atteindre des positions de pouvoir devient difficile. Au sein même des partis, il n’y a pas de liens entre les femmes élues. »[[122]](#footnote-122).

En poste en 2019 :

* 6 femmes sur 21 ministres, soit 28,5%
* 44 députées sur 121, soit 36%
* 18 sénatrices sur 39, soit 47%

Mandats depuis 2020 :

* femmes ministres : 5 sur 15 ministres[[123]](#footnote-123), soit 33%
* Femmes députées : sur 119, 46[[124]](#footnote-124), soit 38%
* Femmes sénatrices : 16, soit 41% de femmes[[125]](#footnote-125)

### Les violences basées sur le genre (VBG), cadre institutionnel et pratiques

|  |
| --- |
| * Une justice corrompue * Une culture qui impose le silence * Des réseaux associatifs fonctionnels et qui se présentent comme de bons relais * Des centres fonctionnels mais peu financés * Peu de formation des autorités locales sur les VBG, peu ou mal comprises |

L’ensemble des témoignages recueillis, mais également les rapports associatifs nationaux ou internationaux, renvoient une image de persistance des VBG, malgré les mesures prises pour lutter contre celles-ci à différents niveaux. En effet, un des points majeurs qui se dégage est celui du silence qui entoure et étouffe ces violences. Silence des victimes, des témoins, de l’entourage, des autorités. Le consensus culturel s’inculque dès l’enfance : 89,6% des enfants de 1 à 14 ans ont subi « n’importe quelle forme de recours à la violence », d’après l’EDS de 2017. Ce consensus se fait autour d’une banalisation, normalisation et soumission à l’existence et la fréquence de ces violences, et la pression du groupe garantit une impunité presque systématique aux auteurs. Deux exemples de proverbes fréquemment utilisés dans le langage courant illustrent cet aspect : *Namukubite yaramukoye*, « Il peut battre sa femme puisqu’il a payé la dot. », et plus souvent entendu *Niko zubakwa*, « C’est comme ça dans le ménage », (mentionné en I), explicités par R. Manirakiza : « En effet, sauf les femmes chassées par leur mari, le divorce résultant de la volonté des femmes n’était pas fréquent. La morale burundaise recommande aux femmes de résister malgré les problèmes rencontrés dans le couple car il y a toujours ce conseil que « le foyer est difficile et il faut rester là malgré les problèmes qu’il y a. »[[126]](#footnote-126). Ainsi, comme le souligne dès 2015 A. Ndayimirije, Point focal Genre de la Police à l’Onu-Femmes, « c’est notre propre culture, nos pratiques, qui font que les victimes potentielles ou réelles, suite à la honte, la peur et la stigmatisation, cachent bon nombre de viols qui sont commis. »[[127]](#footnote-127)

#### Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne humaine et du Genre

Comme mentionné dans la partie précédente, le Burundi a réorganisé en 2016 le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne humaine et du Genre[[128]](#footnote-128), afin qu’il réponde plus efficacement aux obstacles soulevés et répertoriés notamment dans la Politique Nationale Genre déjà mentionnée dans ce document. Il est composé des plusieurs Directions et départements. La Direction générale de la promotion de la femme et de l’égalité des genres comprend 3 départements :

* Département de la promotion et de l’autonomisation de la femme
* Le département de l’égalité des genres
* Le département des préventions des VBG (récemment crée)

La Direction générale élabore un plan d’action et un cahier des charges pour ses trois départements mais aussi dans les cellules genres des autres ministères, présidées par des points focaux Genre qui sont les relais dans les autres ministères, déjà en poste par ailleurs. Les entretiens réalisés avec ces différents points focaux Genre des Ministères en 2021 révèlent tous une faiblesse des budgets pour soutenir les projets souhaités pour parvenir à diminuer les inégalités de genre, rendant ces cellules moins efficaces qu’elles ne pourraient l’être. Les Points Focaux Genre se présentent comme le relais principal au sein des Ministères des organisations nationales ou internationales œuvrant dans le domaine du développement en général, et du Genre en particulier. Cependant, des mesures d’appui importantes devraient être prises afin de rendre ces relais effectifs et fonctionnels, car en l’état, ces relais ne jouent pas leur rôle.

Les principaux projets pour la direction générale de la promotion de la femme et de l’égalité des genres cours, exécutés avec l’appui financier et technique des différents partenaires tels que le Fonds des Nations Unies pour l’Enfance (UNICEL), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l’Union Européenne (UE). sont :

* Projet d’autonomisation économique de la femme
* Projet sur l’égalité des genres (sensibilisations, ateliers)
* Projet de lutte contre les VSBG (sensibilisations, prises en charge holistique)[[129]](#footnote-129)

#### Les Centres de Développement Familial et Communautaire, les CDFC

Du Ministère dépendent des Centres de Développement Familial et Communautaire, les CDFC. Ces derniers, créées en 1982 et restructurés en 2012, sont présents dans chaque province, qui ont chacune un bureau de coordination des assistants sociaux travaillant dans les communes. Au niveau collinaire, ils travaillent avec les *Imboneza*, des personnes leaders des deux sexes qui agissent comme des médiateurs dans les conflits sociaux. De manière générale, ces centres se présentent comme des relais entre les personnes vulnérables identifiées au niveau micro de la colline et le niveau macro, le Ministère. Concernant spécifiquement les VBG, l’article 5 du décret de 2012 résume ainsi leur mission : « Contribuer à la collecte des données sur les cas de violation des droits de la personne humaine afin d’en constituer une base de données ; Contribuer à la mise en œuvre de la Politique Nationale des Droits de la Personne Humaine ; Créer, renforcer et encadrer les comités locaux de promotion et de protection des droits de la personne humaine ; Initier et développer des activités relatives à la résolution pacifique des conflits ; Identifier et traiter les cas de violation des droits de la personne humaine, y compris les Violences Basées sur le Genre de la colline à la province ; Écouter et orienter vers les instances habilités, les plaintes des victimes de cas de violations des droits de la personne humaine y compris les  
Violences Basées sur le Genre ; Animer des séances d’information sur l’éducation à la paix et à la réconciliation entre les rapatriés, les déplacés, les démobilisés et la communauté d’accueil. » [[130]](#footnote-130). Dans une même logique que les points focaux Genre, ces structures sont peu financées, et font face à des demandes bien plus importantes que ne leur permettent leur formation ou leur salaire.

#### Un nombre important de mécanismes institutionnels

Il existe, de plus, des mécanismes qui regroupent des acteurs associatifs, gouvernementaux, institutionnels internationaux, tels que le Groupe Sectoriel Genre, le Forum National des Femmes, le Conseil National de la Jeunesse (CNJB) et le Forum National des Enfants (FNE) qui en compte les petites filles. Le premier réunit depuis 2011 les institutions gouvernementales, les Partenaires Techniques et Financiers (multilatéraux et bilatéraux), les Organisations Non Gouvernementales (nationales et internationales) œuvrant dans le secteur de l’égalité de genre, des droits humains des femmes et de leur autonomisation dans la planification (CSLP et programmes sectoriels), la budgétisation ainsi que le suivi et évaluation de la mise en œuvre des politiques, des programmes et des lois au Burundi. Une des grandes difficultés de ce groupe est le nombre de ses participants, et les problèmes organisationnels qui en découlent, particulièrement ces dernières années où les tensions diplomatiques et politiques ont pris le pas sur de nombreux groupes de ce type.

#### De nombreuses formes de VBG

La nature des violences comme les acteurs de celles-ci sont multiples, mais un point commun peut être retenu, celui du cercle familial élargi comme acteur majeur (et ce, aussi bien de la part des femmes que des hommes).

* L’éducation se fonde sur des pratiques violentes[[131]](#footnote-131) de coups, en cas de désobéissance, de retard, de comportement jugé inadéquat, et ce par les deux parents mais aussi par les garçons, qui exercent leur pouvoir absolu sur leur sœur notamment : « Dès le jeune âge ; l’éducation se base sur le clivage des sexes. Le garçon est plus valorisé que la fillette Il est encouragé à utiliser sa force physique même négativement. Il cherche à frapper ses sœurs même quand elles sont plus âgées que lui, Il grandira avec cet esprit de domination sur le sexe féminin. Lors des interventions ; l’avis du garçon est plus tenu en considération que celui de la fille ainsi ; il grandira avec cette idée d’être supérieur par rapport à la fille. », résume ainsi un rapport sur les VBG du Ministère du Genre de 2021[[132]](#footnote-132) ;
* Ces pratiques sont reproduites à l’école : il suffit de passer devant une école à l’heure des pauses pour apercevoir les professeurs avec de grands bâtons. Les relations économico-sexuelles entre professeurs et élèves, qui ont été expliquées plus haut (I), représentent un autre potentiel de violences ;
* Les violences économiques, dues à la répartition sexo-spécifique des tâches et responsabilités au sein du ménage, sont profondément ancrées et empêchent l’empowerment économique des femmes, tout en étant un obstacle extrêmement difficile à dépasser, même si la jeunesse a tendance à renverser la situation (rapport SFCG) ;
* Les VBG touchent également tout une partie silencieuse de la population, tels que les jeunes hommes non-propriétaires, domestiques, toute catégorie de la masculinité subalterne, victime d’actes de violences symboliques ou physiques par leurs aînés (verticaux dans la famille et économiques dans la société) ;
* Les violences sexuelles prennent place dans un cadre où la domination de séniorité est primordiale, et s’ancre dans des pratiques anciennes de domination verticale au sein de la famille. Les personnes vulnérables, comme les enfants recueillis ou placés, notamment les filles (nièces, cousines, parentèle élargie), sont particulièrement touchés par ces violences car jugés sans défense, sans aucun pouvoir de dénonciation ;
* Les viols conjugaux, aggravés par l’alcoolisation fréquente voire systématique des conjoints, ne sont pas reconnus, peu évoqués voire non considérés comme tels ;
* La belle-famille, représentée par les belles-mères en premier lieu, est un acteur majeur de reproduction des normes de domination pendant toute la vie du couple, mais aussi la première à exercer des violences (physiques, symboliques, rapt des enfants, vols des biens matériels et des propriétés notamment) contre les veuves de la famille ;
* La redevabilité économique des personnes vulnérables mise en place par des hommes de l’entourage entraîne fréquemment des relations sexuelles[[133]](#footnote-133) ;
* Les viols des femmes peuvent mener à des grossesses non désirées : dans ce cas, le plus souvent, les enfants sont rejetés du foyer, non reconnus civilement, et condamnés à vivre dans les rues.
* La polygamie de fait, régionalisée, saisonnière, dépendante des récoltes, particulièrement dans l’Imbo. Elle peut être mise en relation avec la vulnérabilité économique des épouses, qui travaillent toute une saison pour obtenir une récolte dont elle ne jouira pas, et dont les fruits financiers iront à une autre femme.

#### Cadre institutionnel et juridique

Pourtant, comme pour la question de la représentativité politique, les textes internationaux et nationaux qui garantissent la protection des victimes, ou encore luttent contre les VBG existent et pourraient soutenir une politique visant à réduire celles-ci : le problème majeur est celui de leur possibilité d’application.

* Ainsi l’art. 22 de la Constitution burundaise, en premier lieu, reconnaît le principe de l’égalité des genres[[134]](#footnote-134) ;
* Les révisions de 2009 du Code pénal burundais[[135]](#footnote-135) (de 1981) ont renforcé les lois contre la violence sexiste en érigeant le viol, l’esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et d’autres actes généralisés et systématiques de violence sexuelle contre les victimes comme des crimes contre l’Humanité ;
* En 2012, le gouvernement met en place une Commission de lutte contre les VBG[[136]](#footnote-136) ;
* Le Plan d’action de la Politique Nationale Genre, quant à lui, comporte un résultat attendu : « Les violences basées sur le genre (VBG) sont prévenues, combattues, et les personnes qui en sont victimes bénéficient d’une assistance psychosociale et médicale » ;
* Le Code de procédure pénal révisé de 2014[[137]](#footnote-137) prévoit la mise en place de chambres spéciales auprès des tribunaux de grande instance et des cours d’appel, des sections spéciales au niveau des parquets et des parquets généraux près ces mêmes juridictions ;
* En 2016, une loi spécifique sur les VSBG est promulguée[[138]](#footnote-138), qui propose de nombreuses dispositions, telles que l’égalité entre les conjoints « en matière de santé, de planning familial et des biens du ménage » (Article 7), ou encore l’égalité de traitement entre garçons et filles de la famille. Une des avancées consiste aussi en la possibilité d’une représentation par une association pour les victimes, qui, de fait, permet de porter davantage de cas devant les tribunaux.
* Bien que les organisations féminines soient souvent la cible de mépris ou au mieux d’incompréhension, et mettent du temps avant d’être véritablement considérées sur leur terrain d’action, elles se montrent très efficaces, notamment grâce à leurs méthodes inclusives et les différents types d’actions qu’elles mettent en place. Un article de recherche paru en 2020[[139]](#footnote-139) souligne ainsi que les organisations féminines sont bien plus efficaces en termes de prévention de conflit que les programmes des organisations internationales, pourtant bien plus financées.
* De plus, la loi pénalise les arrangements à l’amiable, qui permettent aux auteurs de violences de ne pas être poursuivi en négociant avec la famille de la victime, pratique qui demeure malgré tout la règle coutumière[[140]](#footnote-140).
* Un point cependant mérite d’être questionné, celui de la pénalisation de l’union libre : en effet, au regard des difficultés pour la jeunesse de réunir la dot notamment, l’union libre apparaît aussi comme une solution pour des couples de vivre ensemble, en concubinage, partageant les tâches et les responsabilités, mais en dehors des liens du mariage, difficile à réaliser bien qu’il reste le modèle à atteindre. Pénaliser ces unions, tout en ne permettant pas de possibilités économiques ou financières de réaliser un mariage, conduit surtout à des impasses conjoncturelles pour la jeunesse.
* La mise en place d’une ordonnance n°225.01/36 du 25 janvier 2019, portant création, missions, organisation et fonctionnement du Centre d’Excellence sur la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG) au Burundi
* Chaque année, le gouvernement organise de vastes campagnes de 16 jours pour dénoncer les violences faites aux femmes.

#### Cadre judiciaire

Afin de faire appliquer ces lois, il existe une Unité de police des mineurs et des mœurs, mais aussi des magistrats nommés dans des sections spécialisées pour mineurs et victimes des violences sexuelles, ou encore, pour relayer les informations et intervenir sur les programmes, des points focaux provinciaux dans chaque TGI et Parquet de la République. Cependant, la mise en œuvre effective de ces mécanismes est freinée voire inopérante. Ceci s’explique par les barrières culturelles et financières empêchant la victime de porter plainte. Les pressions pour garder les violences confidentielles, privées, tabou, peuvent aussi être le fait des officiers chargés d’écouter les plaintes, réagissant par là même en tant qu’agent influencé par le même imaginaire social plutôt que par la neutralité (en théorie) caractéristique d’un agent de l’État. Cela est dû enfin à un manque de formation spécifique sur les VBG dans les centres communautaires, et des agents de police également[[141]](#footnote-141).

Pour surveiller et évaluer tous les dispositifs légaux mis en place autour des VBG, le PAN 2017-2021 de mise en œuvre de la Résolution 1325 se propose de renforcer le « cadre légal ainsi que des mécanismes de consolidation de la paix et de justice post conflit en vue d’une protection effective des droits des femmes en période de conflit et de post conflit », mais aussi de renforcer l’assistance et la prise en charge des victimes des VSBG, ainsi que la réparation des dommages subis.

Même si une victime parvient à porter son affaire devant les tribunaux, elle se heurte aux difficultés structurelles et conjoncturelles de la justice burundaise de traiter de ces cas. En effet, l’Observatoire de l’Action Gouvernementale souligne, dans un rapport publié en 2021, les dysfonctionnements de la justice[[142]](#footnote-142), tels que : « le manque de ressources humaines qualifiées pour rendre une justice conforme au droit et en quantité suffisante pour mieux servir toutes les institutions judiciaires. », « Des avocats qui, au lieu d’aider le juge à mieux interpréter la loi et l’amener à dire le droit, s’adonnent à la corruption, jouant ainsi le commissionnaire des coups bas et non le professionnel auxiliaire de justice qu’on attendait d’eux. » ou encore « La survivance des pratiques qui entravent l’indépendance de la magistrature : l’ingérence de l’administration dans le fonctionnement de la justice et le phénomène de corruption. ». Dans ces conditions, il est extrêmement compliqué pour les victimes de parvenir à obtenir réparation.

Sur cet aspect juridique, on peut noter également le projet « État de droit » du PNUD, qui, de 2014 à 2018, a permis à 5297 personnes dont 1566 femmes d’avoir accès à des services judiciaires gratuits. Par ailleurs, la mise en place d’un logiciel d’enregistrement et de suivi des dossiers VBG a permis de suivre plus convenablement ces affaires : de 2016 à 2018, 2968 dossiers VBG sur 4004 ont été clôturés par la Justice depuis 2017[[143]](#footnote-143).

Au niveau communautaire, les structures qui peuvent recevoir les personnes victimes de VBG sont les CDFC, déjà mentionnés, auprès des assistants sociaux de ces centres (deux par centre), afin de les orienter vers des soins et les structures judiciaires. Les victimes peuvent également se tourner vers des associations, comme le Forum National des Femmes ou encore le Réseau des Femmes actrices de Paix et de Dialogue (« celles qui réveillent et éveillent les autres pour la paix », *Abakanguriramahoro*)[[144]](#footnote-144), réseau bien plus fonctionnel et reconnu par les communautés. Ce dernier, mieux financé par les structures internationales, s’est fait connaître ces dernières années par des activités de sensibilisation, de prévention des VBG. Les femmes de ce réseau sont parvenues, dans certaines régions, à obtenir un statut reconnu de médiatrices sociales auprès des populations, au-delà même de leur mandat[[145]](#footnote-145).

Données sur les VBG 2010 à 2020, Nombre de personnes reçues dans les CDFC

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Province** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | H | F |
| Bubanza | 272 | 285 | 325 | 42 | 409 | 474 | 338 | 537 | 438 | 485 | 102 | 466 |
| Bujumbura | 319 | 321 | 849 | 1.747 | 664 | 446 | 334 | 211 | 153 | 589 | 31 | 432 |
| Mairie | 945 | 937 | 1.650 | 1.810 | 849 | 396 | 466 | 730 | 690 | 159 | 25 | 123 |
| Bururi | 189 | 398 | 607 | 616 | 788 | 648 | 809 | 903 | 836 | 652 | 153 | 413 |
| Cankuzo | 116 | 265 | 308 | 187 | 175 | 179 | 321 | 364 | 586 | 317 | 16 | 260 |
| Cibitoke | 158 | 201 | 980 | 1.084 | 1.191 | 1.197 | 1.434 | 1.242 | 1.361 | 695 | 62 | 566 |
| Gitega | 286 | 314 | 765 | 1.106 | 1.254 | 2.715 | 2.805 | 2.674 | 2.286 | 1.897 | 345 | 1532 |
| Karusi | 261 | 296 | 501 | 673 | 376 | 783 | 955 | 776 | 802 | 612 | 116 | 659 |
| Kayanza | 95 | 132 | 640 | 2.409 | 1.725 | 1.679 | 1.238 | 906 | 1.327 | 999 | 183 | 996 |
| Kirundo | 87 | 2.421 | 3.425 | 5.763 | 2.382 | 2.427 | 2.601 | 2.590 | 2.434 | 262 | 773 | 1793 |
| Makamba | 196 | 205 | 349 | 400 | 346 | 359 | 444 | 492 | 415 | 477 | 39 | 306 |
| Muramvya | 91 | 108 | 99 | 126 | 168 | 1.024 | 605 | 679 | 761 | 830 | 99 | 777 |
| Muyinga | 157 | 168 | 847 | 1.082 | 1.133 | 1.050 | 4.452 | 4.544 | 2.875 | 1.200 | 435 | 953 |
| Mwaro | 177 | 206 | 342 | 476 | 459 | 458 | 498 | 439 | 380 | 414 | 0 | 391 |
| Ngozi | 156 | 196 | 465 | 542 | 410 | 629 | 1.383 | 1.445 | 1.575 | 1.014 | 139 | 878 |
| Rumonge | NA | NA | NA | NA | NA | 531 | 1.084 | 682 | 697 | 605 | 45 | 405 |
| Rutana | 81 | 107 | 224 | 309 | 240 | 325 | 700 | 514 | 438 | 343 | 15 | 306 |
| Ruyigi | 278 | 320 | 541 | 758 | 1.457 | 2.184 | 2.015 | 1.497 | 1.785 | 1.583 | 66 | 1407 |
| **Total** | **3.864** | **6.880** | **12.917** | **19.130** | **14.026** | **17.504** | **22.482** | **21.225** | **19.839** | **13.133** | **2644** | **12663** |

Source : Ministère du Genre, 2021

Depuis 2010, on ne constate pas de diminution du nombre de victimes reçues, ce qui encourage à maintenir et renforcer ces centres par davantage de personnels, de budget, de formations, pour répondre à la forte demande dont ils font l’objet. Une grande partie Nord, Est comme Ouest du Burundi est particulièrement touchée par un nombre de cas très important, et peut constituer ainsi une zone prioritaire d’intervention. Sont ainsi à cibler Gitega, Kirundo, Ngozi, Muyinga et Ruyigi.

Le problème soulevé par la dispersion des structures de prise en charge des VBG est l’incompréhension des victimes, ou leur méconnaissance du processus de dénonciation et réparation des VBG. Pour pallier cette dispersion, le gouvernement a mis en place des centres où toute la prise en charge se fait à un même endroit (santé, prise en charge psychologique éventuelle, conseils juridiques). Ces centres restent néanmoins très peu nombreux, et peu financés. Le Centre Humura à Gitega et de 3 autres centres qui ont démarré leurs activités au moins de février 2017 dans les hôpitaux de Cibitoke, Makamba et Muyinga. Une étude menée par le COCAFEM[[146]](#footnote-146) en 2017 d’après les données de ces centres montre que les principales violences qui touchent les victimes sont, en premier lieu, les violences socioéconomiques et les violences psychologiques, sauf pour la province de Muyinga, où les violences physiques sont les plus fréquentes, et où les hommes représentent d’ailleurs plus du tiers des victimes. Au cours des dernières années, le Centre Humura de Gitega a reçu à lui seul 1168 cas en 2016, 1190 en 2017 et 1123 en 2018[[147]](#footnote-147).

## Santé sexuelle et reproductive

### Cadre institutionnel

|  |
| --- |
| * Objectif gouvernemental de 3 enfants par femme en 2025 * Taux d’accroissement naturel de 2% à atteindre en 2025 * Malnutrition chronique de54% chez les enfants de moins de 5 ans * Indice Mondial de sécurité sanitaire en 2019 : 177/195 |

En termes de santé, le Burundi se classe parmi les pays peu dotés de médecins en général (moins d’un médecin pour 100 000 habitants[[148]](#footnote-148)), et le système de santé global ne répond pas encore aux besoins de la population, notamment en termes de contraception, sujet sur lequel cette partie sera centrée.

Plus de six ménages sur dix (64,6 %) vivent en dessous du seuil de pauvreté national et presque sept enfants sur dix (69 %) vivent dans des ménages qui n’ont pas les moyens suffisants pour répondre à leurs besoins de base[[149]](#footnote-149). Le Burundi fait également partie des pays d’Afrique les moins préparés aux épidémies (49e sur 54)[[150]](#footnote-150). L’Indice mondial de Sécurité Sanitaire de 2019 classe ainsi le Burundi au 177e rang sur 195 pays, avec un score de 22,8 (sur 100). L’espérance de vie y est faible, 61 ans, notamment du fait de l’importance des maladies transmissibles, telles que le paludisme, la rougeole et le choléra. Ainsi le rapport annuel de l’OMS de 2020 constate 2711 décès liés au paludisme dans le pays, et une incidence annuelle de la tuberculose de 107 cas sur 100 000 habitants, ce qui en fait un problème de santé majeur.

Dans le budget de l’État 2020/2021, le montant alloué à la santé représente 13,6% du budget total (10,8% en 2019/2020)[[151]](#footnote-151) financé à plus de 53% par des ressources externes, exécuté par le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida (MSPLS). Celui-ci est chargé d’appliquer le Plan National de développement sanitaire de troisième génération, PNDS III, 2019-2023, qui constitue la mise en œuvre du Plan National de Développement (PND) 2018-2027, tout en suivant la Politique Nationale de Santé 2016-2025 du pays. Le système de santé publique repose particulièrement sur un Système de Financement Basé sur les Performance pour la Gratuité des soins (SFB-G), une des politiques phares des autorités burundaises[[152]](#footnote-152), bien que des études récentes en Afrique démontrent son efficacité restreinte[[153]](#footnote-153).

Des dysfonctionnements majeurs persistent en termes d’accès à la santé de manière générale. Ainsi la malnutrition chronique de 54% au mois pour les enfants de moins de cinq ans, ce qui correspond à une privation sévère pour plus d’un enfant sur deux. Par ailleurs, malgré la mise en place de la gratuité des soins de santé pour la mère et l’enfant de moins de cinq ans dès 2006, des inégalités persistent, et un bon nombre de personnes vulnérables ne peut toujours pas se soigner dans la dignité. Pourtant, la Couverture Sanitaire Universelle[[154]](#footnote-154) est un des objectifs de la « Vision 2025 » du pays[[155]](#footnote-155), qui souhaite un système de santé accessible et équitable, garantissant la couverture par les services de santé nécessaires et la couverture par la protection du risque financier pour chaque individu dans la communauté.

Pour le domaine de la santé comme dans les autres secteurs abordés, les textes nationaux soulignent la nécessité de mettre en place une égalité de genre. Ainsi, l’article 4 de la loi relative aux soins de santé[[156]](#footnote-156) souligne que l’un des principes directeurs de la politique nationale santé doit être « l’équité, la solidarité, la participation, l’identité culturelle et les points de vue tenant compte du genre ». Plus spécifiquement, un « Programme National de la Santé de la Reproduction » (PNSR) a été créé au sein du Ministère en charge de la santé publique. L’un des points centraux de la politique de santé est la réduction de l’Indice Synthétique de Fécondité. La « Vision 2025 » du pays cherche en effet à atteindre l’objectif de trois enfants par femme d’ici à 2025, objectif repris dans la Politique Démographique Nationale 2008-2025, qui promeut la réduction du taux d’accroissement naturel de la population à 2% d’ici à 2025.

### Cadre pratique : où se soigne-t-on ?

|  |
| --- |
| * Évolution positive des taux de mortalité, mais qui restent élevés * 85% d’accouchements par du personnel qualifié * Un FOSA à moins de 5 km pour 80% de la population[[157]](#footnote-157). |

En plus des hôpitaux nationaux, le Burundi possède des hôpitaux régionaux, puis, dans les districts sanitaires, unités périphériques administratives et opérationnelles, on compte plus de 1000 centres de santé public, confessionnels et privés. En 2018, 80% de la population ont accès à une structure de santé dans un rayon de moins de 5 km[[158]](#footnote-158). Les communautés sont intégrées dans la gestion des centres de santé (via des comités de santé et de gestion), ont des relais communautaires pour assurer le lien avec la population, ou encore mener des activités de sensibilisation. Ces groupes sont diversement fonctionnels selon les régions, les individus qui y siègent, etc. Théoriquement, chaque Formation Sanitaire (FOSA), des plus grands hôpitaux aux plus petites structures communautaires doit envoyer des données mensuellement au Ministère, afin d’avoir des statistiques en temps réel, et, idéalement, de pouvoir modifier les politiques de santé publique[[159]](#footnote-159). En pratique, ces données sont extrêmement lacunaires et difficiles à obtenir quand elles existent. C’est au sein de ces centres communautaires de santé, notamment dans les centres de plannings familiaux (qui existent depuis 2012), que les femmes peuvent avoir accès à la contraception, ou les malades du Sida les ARV, même si ces deux missions sont aussi souvent assurées par des associations, car tous les FOSA ne disposent pas de produits nécessaires pour répondre à la demande[[160]](#footnote-160). De plus, la proportion des survivantes de violences sexuelles qui ont reçu une assistance médicale de qualité dans les 48 heures est de seulement 25%.

* On note une évolution positive des taux de mortalité infanto-juvénile ou maternelle, même si les chiffres restent élevés dans l’ensemble :

Taux de mortalité infanto-juvénile des moins de 5 ans :

* de 176/1000 en 2005 à 81/1000 en 2012
* de 78 pour 1000 en 2017 (infantile 47 pour 1000 ; néonatale 23 pour 1000)[[161]](#footnote-161)
* de 57 pour 1000 en 2020[[162]](#footnote-162)

Taux de mortalité maternelle

* de 615 pour 100 000 naissances en 2005 à 433 pour 100 000 en 2012
* de 334 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2016
* de 712 décès de causes liées à la grossesse sur 100 000 naissances en 2020[[163]](#footnote-163)

Près de 750 cas de fistule obstétricale se présentent encore chaque année. Malgré le taux élevé de naissances assistées par du personnel qualifié (60% en 2010, 85 % en 2017[[164]](#footnote-164)), et l’institutionnalisation de la surveillance des décès maternels et néonatals, l'accès aux services obstétricaux d’urgence vitaux est encore très limité : selon les données EDSB 2016-2017, le taux de couverture de Consultation Prénatale (Quatrième Consultation Prénatale – CPN4) est de 36,84%, le taux de besoins satisfaits en Soins Obstétricaux et Néonataux d’Urgence (SONU) est de 26,4% selon les données de la dernière enquête SONU.

### Santé sexuelle et reproductive

|  |
| --- |
| * Peu ou prou d’informations, de pédagogie sur la santé sexuelle et reproductive * De la méfiance envers la contraception moderne * Contraception naturelle privilégiée malgré les risques * Groupes vulnérables susceptibles de subir des VBG symboliques et physiques du fait d’un enfant hors mariage : les jeunes femmes célibataires, les élèves victimes d’échanges économico-sexuels, les travailleuses du sexe * Capacités et connaissances limitées des agents de santé pour la PF * Miser sur la digitalisation pour un accès à l’information * Un nombre idéal d’enfants peu élevé : 3,9 |

#### Perceptions de la contraception

Le taux de prévalence de la contraception moderne est passé de 18 % en 2010 et 23,8 % en 2016 (38,7% pour le Bilan PNSR, 2016), taux revu à la baisse par la Banque Mondiale en 2020, 29%. Sur les 23,8% de femmes en âge de procréer de l’EDS 2017 utilisant des contraceptifs modernes, les injectables sont les plus utilisés, à 48,3%, tandis que le taux de prévalence contraceptive avec préservatifs est encore de 42, 5%. A mesure que l’âge augmente, les chances d’utiliser des contraceptifs modernes diminuent[[165]](#footnote-165) : la jeunesse se montre une fois encore plus encline aux changements de comportements.

30% de besoins en matière de contraception restent néanmoins insatisfaits[[166]](#footnote-166), le nombre idéal d’enfants pour les femmes de 15-49 ans étant de 3,9.

Les indicateurs démographiques, quant à eux, se présentent ainsi : l’âge médian à la première union est de 20,3 ans pour les femmes, et 24,1 ans pour les hommes ; l’âge médian à la première relation sexuelle de 19,6 ans pour les premières et 22,9 ans pour les seconds ; tandis que l’âge médian au premier enfant est de 21,5 ans pour les femmes.

Les croyances et pratiques ancrées sur la santé sexuelle et reproductive se maintiennent de façon importante[[167]](#footnote-167) : ainsi, la virginité au moment du mariage demeure une demande forte, tandis que de manière générale, la sexualité du couple est conçue comme surtout du ressort décisionnel de l’homme, la femme devant s’incliner et satisfaire aux désirs de son conjoint. Ainsi, une étude de Care de 2017 montre que 81% d’hommes et 62% de femmes (sur 2065 enquêtés au total) estiment « tout à fait normal » qu’un homme refuse le préservatif proposé par sa femme, et 75% d’entre eux considèrent que c’est à l’homme de décider de tout en termes de sexualité du couple.

Ces constats sont confirmés par un article de recherche (à paraître) sur la contraception naturelle : pour les couples interrogés[[168]](#footnote-168), c’est à l’homme de décider et de mettre en place les conditions de possibilité de ce type de contraception, et la femme peut simplement en parler, le proposer, mais ne peut pas l’imposer. Ces recherches récentes[[169]](#footnote-169) dans le domaine de la contraception montrent que la soumission aux désirs du conjoint masculin reste forte, du fait principalement de la peur qu’il leur impose une deuxième femme en cas d’insatisfaction. Ainsi, même en cas de violence, d’incapacité du mari de faire face aux dépenses du ménage, d’alcoolisme ou autre, les femmes ne refusent pas les rapports sexuels, quel que soit le moment du cycle.

La polygamie formelle et informelle est estimée à 6% de polygamie avec une autre épouse, 1% avec plusieurs épouses, pour les femmes en union de 15 à 49 ans. Le pourcentage de femmes avec des coépouses est de 10 % parmi celles âgées de 40-44 ans[[170]](#footnote-170).

Dans ces recherches en milieu rural qui questionnent le rapport à la contraception moderne et aux centres de Planning Familial, le manque d’informations et de connaissances sur les méthodes modernes apparaît comme un facteur majeur de détournement des femmes de ces techniques : pour de nombreuses femmes interrogées, elles n’ont pas « le bon corps » pour ce genre de contraception, qui risquent de les rendre malades ou stériles, la deuxième les condamnant à une stigmatisation sociale importante. La stérilité est ainsi encore considérée comme avant tout féminine, et demeure une source d’angoisse pour les femmes, du fait du rejet social qu’elle provoque[[171]](#footnote-171). Et pour faire face à ces considérations, le personnel des centres de santé, lui-même trop peu informé ou encore trop peu nombreux que pour répondre à toutes les demandes, professe avant tout un discours religieux fondé sur la contraception naturelle. En ce sens, l’EDS 2017 montre que parmi les épisodes contraceptifs commencés dans les cinq années précédant l’enquête, 40 % ont été discontinués dans les 12 mois, pour cause notamment « d’effets secondaires/problèmes liés à la santé ».

#### Grossesses adolescentes et mères célibataires

L’éducation sexuelle demeure au Burundi focalisée sur un point et est prise en charge par les membres verticaux de même sexe de la famille (tante paternelle pour les filles, oncle pour les garçons) : l’abstinence. Mais entre ce discours véhiculé par des normes influencées par la prégnance religieuse, les pratiques qui ont toujours imposé un contrôle strict de la sexualité des adolescents par les aînés, et la réalité, il y a un fossé important. Si la sexualité n’est tolérée « qu’au sein de la maison maritale »[[172]](#footnote-172), au sein du couple marié hétéronormé, le manque d’informations sur la contraception et l’éducation sexuelle en général créent un risque important en termes de grossesses non désirées ou de propagation des maladies sexuellement transmissibles.

Au Burundi, l’âge médian des femmes de 25-49 ans à la première naissance est de 21,5 ans, mais avant d’atteindre 18 ans exacts, 14 % avaient déjà eu leur première naissance. Le taux de fécondité chez les adolescentes demeure élevé, quoiqu’il ait connu un léger déclin (de 65 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2010 à 58 naissances en 2016, et 54 en 2020[[173]](#footnote-173)). En 2017, les régions les plus touchées : Bubanza 13%, Ngozi 15%, Muyinga 13%, Cankuzo 13%, Kirundo 12% (%grossesses et maternité adolescentes 15 à 19 ans). Le pourcentage de femmes âgées de 25-49 ans ayant eu des rapports sexuels avant d’atteindre l’âge de 18 ans exacts, quant à lui, a légèrement augmenté, passant de 25 % en 2010 à 28 % en 2016-2017[[174]](#footnote-174).

Les conséquences des grossesses hors mariage sont terribles pour les jeunes filles, qui se verront chassées de l’école, de leur foyer, exclues des réseaux d’entraide familiaux et condamnées à une mort sociale. Impasse matrimoniale, familiale, financière, une grossesse non désirée entretient le cycle de la vulnérabilité féminine, la jeune mère étant souvent obligée de recourir aux échanges économico-sexuels pour survivre[[175]](#footnote-175). De plus, en cas de violences sexuelles subies, ces jeunes femmes ne peuvent bénéficier de la prise en charge gratuite au sein des structures de santé, point qu’il est impératif de corriger dans le but d’éviter une déchéance sociale et de santé encore plus radicales.

Une étude de 2016 sur la prostitution au Burundi[[176]](#footnote-176) est en ce sens très révélatrice : elle montre que sur l’ensemble des travailleuses du sexe interrogées dans le pays, 40% étaient élèves avant de se prostituer. Parmi les raisons de ce basculement, on retrouve dans leur réponse, en premier lieu, les grossesses non désirées dues à des relations avec des petits-amis qui les abandonnent à la grossesse, le renvoi de chez elles, et le fait de se retrouver sans aucune ressource et livrées à elles-mêmes. Population vulnérable, les travailleuses du sexe font partie des groupes particulièrement touchés par le VIH, même si les données sont lacunaires et datées. L’enquête PLACE[[177]](#footnote-177) de 2013 montre ainsi une prévalence de 21.3% chez les professionnels de sexe, de 3.8% chez les clients des professionnelles du sexe et de 5.2% chez leurs partenaires.

D’un autre côté, l’avortement reste un tabou au Burundi, et se heurte aux croyances religieuses et aux pratiques culturelles. Notons par exemple l’article 36 d’une loi de 2020 sur l’accès à la santé [[178]](#footnote-178): « Toutes les techniques et méthodes de la planification familiale, à l’exception de l’interruption volontaire de grossesse, sont autorisées dans les formations sanitaires publiques et privées qui remplissent les conditions requises », ou l’article 43 : « L’avortement provoqué ou l’interruption volontaire de grossesse est interdit. Constituent un crime d’avortement, les manœuvres pratiquées en vue de l’interruption volontaire ou provoquée d’une grossesse à l’aide de remèdes, substances, instruments, objet quelconque ou par tout autre moyen. ».

Une des solutions pourrait être trouvée du côté de la digitalisation, afin de faire passer des informations au premier niveau, du ménage voire de l’individu. Mais ce processus de communication reste globalement faible : 8% à 9% selon les estimations de la population burundaise a accès à Internet (Rapports Unicef, 2019 et 2020), tandis que seules 24% des femmes ont un téléphone portable, ce chiffre pouvant descendre à 18% dans le milieu rural[[179]](#footnote-179). Cette opportunité, qui reste encore relativement faible au regard de la couverture internet, est prise en compte par le pays, mais reste surtout le fait d’associations, d’ONGI ou d’opérateurs privés. Citons toutefois la Politique Nationale de Développement des Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) du Burundi (2010-2025), dont l’axe stratégique 6 vise les TIC et le développement social. Dans sa politique 48 : « Réduire les inégalités du genre en matière des TIC » du 3 juillet 2011, ou encore la journée annuelle organisée autour du thème de l’accès des femmes et jeunes filles aux TIC, par le Ministère en charge de la question (concours, remise de prix,).

Le nombre d’abonnés à la téléphonie mobile a dans le même temps considérablement augmenté ces dernières années pour atteindre 57% de la population en 2019[[180]](#footnote-180).

### Genre et VIH

|  |
| --- |
| * Une prévalence plus importante chez les femmes * Des populations à risque du fait des normes de genre * Une couverture de soins surtout associative |

Le VIH au Burundi se présente sous forme d’épidémie généralisée, avec un taux de prévalence globale de 0,9% au sein de la population de 15 à 49 ans ; 1% d’après la Banque Mondiale en 2020 des 15-49 ans., avec une tendance à la féminisation de l’épidémie (1.2% chez la femme, 0.6% chez l’homme). L’épidémie est plus concentrée en milieu urbain avec une prévalence de 2,5 % contre 0,7 % pour le milieu rural[[181]](#footnote-181). Selon les mêmes résultats, cette prévalence varie selon les provinces du pays : 2,6% ; 2 %, 1,9% ; 0,2% et 0,2% respectivement à Bujumbura Mairie, Gitega, Mwaro, Ngozi et Rutana (EDS 2017)[[182]](#footnote-182).

La prévalence chez les jeunes femmes et hommes de 15 à 24 ans est en baisse depuis quelques années[[183]](#footnote-183) :

* Femmes : 2015 : 0,7 ; 2017 : 0,7 ; 2019 : 0,6
* Hommes : 2015 : 0,5 ; 2017 : 0,5 ; 2019 : 0,4

Comme les autres pays ayant ratifié la Déclaration politique sur le VIH de 2016, le Burundi devait atteindre l’objectif 90-90-90 de l’ONUSIDA, soit : 90 % des personnes vivant avec le VIH connaissent leur statut sérologique, 90% de celles qui connaissent leur statut sérologique sont mises sous traitement anti rétroviral tandis que 90% de celles qui sont sous traitement ARV ont une charge virale indétectable. Mais ce score n’est pas encore atteint.

Le VIH touche des populations particulièrement vulnérables. Ainsi les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes (formulation empruntée à USAID, rapport 2017), dont la prévalence est de 4,8%, représentent une population à risques, dans la mesure où l’homosexualité étant un sujet absolument tabou, prohibée par la loi, les pratiques à risques s’en trouvent accrues. Les personnes homosexuelles devant cacher cette identité peuvent avoir des relations avec leurs épouses sans protection par exemple, et contribuer à la propagation du virus[[184]](#footnote-184). Il existe des associations d’aide spécifiques aux populations LGBTI, mais qui doivent cacher leur véritable but, sous peine de subir des violences, y compris des forces de l’État directement[[185]](#footnote-185). Ainsi et en dehors même de la question du VIH, les pratiques homosexuelles sont donc cachées, secrètes, et peuvent entraîner une protection moindre face aux maladies sexuellement transmissibles, particulièrement vis-à-vis du VIH. Mais cela reste un tabou absolu au Burundi, et même si par exemple une ouverture d’esprit relative est notable à Bujumbura, aucun couple homosexuel ne peut vivre publiquement et ouvertement[[186]](#footnote-186).

L’homosexualité est criminalisée au Burundi, depuis la révision du Code Pénal de 2009 déjà évoquée. L’article 657 stipule en effet que : « Quiconque fait des relations sexuelles avec la personne du même sexe est puni d’une servitude pénale de trois mois à deux ans et d’une amende de cinquante mille francs à cent mille francs ou d’une de ces peines seulement ». En 2011, une Ordonnance du Ministère de l’Enseignement[[187]](#footnote-187) introduit en son article 9 l’homosexualité comme une des principales « fautes qui méritent un renvoi et une non-admission dans aucun établissement pour l’année scolaire en cours ».

## Énergie

### L’approche genre dans le secteur de l’énergie

|  |
| --- |
| * Un domaine peu informé sur le genre, qui n’en tient pas encore compte dans les programmes y relatifs * Une électrification faible * Une faible production électrique qui pénalise en premier lieu les femmes et les filles, du fait des longues distances parcourues dans le noir |

L’analyse de genre est une nouveauté dans le domaine de l’énergie, un secteur essentiellement masculin[[188]](#footnote-188), où les techniciens et ingénieurs occupent les postes de décision. A la différence des secteurs de la santé ou de l’éducation, pour lesquels une approche de genre est admise, les secteurs de l’énergie, du bâtiment, des transports ou de l’urbanisme, se perçoivent comme inclusifs et non discriminants.

L’énergie est vitale et fait partie de tous les processus de production. Cependant, elle n’est pas utilisée de la même manière par les hommes et les femmes. Cette utilisation genrée, qui différencie les besoins et temps de travail, dépend de l’organisation normée des ménages. L’amélioration des sources d’énergie peut avoir une incidence inégale entre les sexes (en fonction des besoins) et même alourdir les tâches assurées principalement par les femmes.

Au niveau institutionnel et budgétaire, le Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Élevage représente 6,52% du budget 2020-2021, celui du Commerce, du Transport, de l’Industrie et du Tourisme, 1,10%. Le Ministère de l’Environnement a intégré l’approche genre dans sa démarche d’action, en proposant en 2020 un « Document de stratégie genre », qui relève les grands défis du secteur et de cette problématique transversale, ou en mentionnant la nécessité d’un accès égalitaire à l’Énergie dans sa loi de structuration[[189]](#footnote-189). Il s’agit à présent de mettre en application cette démarche[[190]](#footnote-190).

Les données concernant les énergies et leurs usages ne sont pas disponibles pour le Burundi. Les exemples des pays voisins ou dans des situations socioéconomiques ou culturelles proches, permettent d’extraire quelques lignes directrices pour la planification. Cependant, les mesures correspondent en particulier à l’énergie électrique non genrée.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Évolution comparative : accès à l’électricité Burundi | | | | |  |
|  | 1990 | 2000 | 2010 | 2016 | 2018/2020 |
| Burundi | 0,35 | 3,38 | 5,3 | 7,59 | 11 |
| Rwanda | 0,01 | 6,2 | 9,7 | 29,37 | 34,7 |
| Tchad | 0,01 | 2,9 | 6,4 | 8,83 | 11,8 |
| Sud Soudan | 0,01 | 0,01 | 1,5 | 8,95 | 28,2 |
| Ouganda | 1,27 | 8,4 | 14,77 | 26,7 | 42,7 |
| Malawi | 1,12 | 4,8 | 8,7 | 11 | 18 |

Extrait du classement des états et territoires du monde par accès à l’électricité

Sources : 1990 à 2016 : Sustainable Energy for All (SE4ALL) Global Tracking Framework database, Banque Mondiale / Agence Internationale de l’Energie (AIE) / Energy Sector Management Assistance Program.

2018/2020 : Africa Energy Portal (AEP)

En 1990, le Burundi n’est pas le pays du continent africain dont l’accès à l’électricité est le plus restreint. Sa courbe de progression est cependant plus lente et il décroche à partir des années 2000 pour être dépassé en 2016 par le Tchad, pays marqué par des conflits, et aboutir dernier pays au monde en 2019[[191]](#footnote-191).

La production électrique nationale est de 107,9 MW en 2019 (254,8 pour le Rwanda). 57,4 est renouvelable (137,1 Rwanda) dont 48,3MW est hydroélectrique (98,8 Rwanda), 5,1MW est d’origine solaire(37,5 Rwanda)[[192]](#footnote-192). L’électrification des ménages ne progresse que très lentement, en particulier en zones rurales : le taux d’électrification des ménages ne dépassant pas 5%, contre en moyenne 16% en Afrique sub-saharienne. Cela limite les capacités de diversification des économies locales et renforce les inégalités, y compris les inégalités de Genre. L’UNDAF de 2019 le souligne : « En effet, ce sont les femmes et les filles qui sont principalement chargées de la collecte du bois destiné à la fabrication de charbon, ce qui les oblige à parcourir de longues distances, avec des risques d’agression importants au cours de leurs déplacements. »[[193]](#footnote-193).

### Types d’énergie et invisibilité : les sources d’énergie ne sont pas toutes quantifiables et quantifiées

|  |
| --- |
| * Plusieurs types d’énergies à prendre en compte, pas seulement l’électricité * L’énergie bois ou biomasse demande le plus d’efforts des femmes et des jeunes filles, et reste un domaine qui leur est réservé * L’énergie métabolique apparaît comme une donnée invisibilisée mais fondamentale pour déterminer les inégalités de genre |

#### L’énergie électrique est la source la plus mesurée

Elle est vendue par un nombre réduit de fournisseurs à travers un réseau quantifiable[[194]](#footnote-194). Bien que son accès offre un confort indéniable aux communautés bénéficiaires, elle n’améliore pas les conditions de vie de la même manière pour les hommes comme pour les femmes, principalement au sein et autour du foyer. Les rôles de genre assignent de façon presque invisible l’électricité à des tâches considérées comme masculines.

Focus 1 : L’énergie électrique est voulue par les hommes pour l’irrigation, alors que les femmes souhaiteraient que le programme inclut le foyer[[195]](#footnote-195).

Focus 2 : Au sein du foyer, les hommes préfèrent installer la lumière dans le salon alors que les femmes en ont besoin dans la cuisine[[196]](#footnote-196).

Les travaux domestiques occupent bien davantage les femmes que les hommes. Pour les réaliser, les femmes utilisent des énergies difficilement quantifiables, de source non électrique : la biomasse et l’énergie métabolique.

#### L’énergie bois ou la biomasse

Tandis que les combustibles de la biomasse constituent une part importante du budget énergétique de beaucoup de femmes, ils ne dominent pas les activités des ministères sur l’énergie et des instituts de recherche. Les données sur l’énergie de la biomasse sont rarement collectées. Ceci pourrait s’expliquer par une potentielle incapacité des professionnels à collecter les données. De plus, il est beaucoup plus difficile de présenter des statistiques fiables sur la biomasse car le combustible est dispersé sur tout le territoire et ramassé par beaucoup d’individus. Il existe également peu de littérature sur l’usage d’énergie par les femmes pour la production non domestique et encore moins sur l’énergie des femmes pour le transport. Cette énergie, très largement majoritaire au Burundi[[197]](#footnote-197), correspond à de nombreuses heures de travail, à des conditions sanitaires (fumées, effort physique) et ont un effet sur l’émancipation.

Focus 3 : Surcroît de travail des femmes dû à un programme de gestion forestière. Mise en défends de la forêt. Temps de collecte de bois supérieur et risque accrue d’agressions sexuelles dues à l’éloignement du foyer.[[198]](#footnote-198)

L’invisibilité d’une source et d’un usage de l’énergie, peu technologique et dont la valeur ajoutée est difficilement quantifiable limite les actions à l’endroit de ses bénéficiaires. Le cas de l’énergie métabolique en est une illustration. Ainsi le « Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au développement du Burundi, UNDAF 2019-2023 » le souligne : « En effet, les femmes et les filles, en raison de leurs rôles dans les ménages, sont plus impactées par la recherche de bois en termes de distances parcourues, de temps de travail et de risques d’agressions. »[[199]](#footnote-199)

#### L’énergie prise au sens large pour y inclure l’énergie métabolique

Il s’agit de l’effort physique d’une personne pour effectuer une tâche, mesurable en calories et temps de travail. Cette énergie gratuite et non marchande, dont il est fait référence dans peu de travaux sous la forme d’études qualitatives et parfois quantitatives, diffère selon les rôles de genre.

L’analyse des rôles de genre n’est pas toujours évidente ; il en est de même pour les impacts potentiels des interventions de projets. La planification de projets destinés aux femmes a longtemps mis l’accent sur la cuisine en se focalisant sur le problème du bois de chauffe. Cependant une analyse de genre des tâches des hommes et des femmes, en tant qu’élément de la planification, aboutit à des résultats plus équitables et durables. Les données sur l’énergie métabolique sont rarement disponibles et conduit les professionnels de l’énergie à négliger cette source. Prenons l’exemple d’une étude faite au Zimbabwe en 1992.[[200]](#footnote-200) Les activités liées à l’énergie sont avant tout féminines. Les données sont anciennes mais servent ici surtout la démonstration du propos. Ce tableau est dès lors maintenu dans ce Profil afin de présenter ce qu’il est possible de créer comme outil pour illustrer les inégalités de Genre.

Cette étude, sur les « Contrats de genre » a pris en compte 7 trajets de routine relatifs aux activités des ménages :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Activités | Temps (heures) consacré par le ménage pendant l’étude | Part des femmes en heures | Parts en pourcentage\* | Coût énergétique en calories |
| Eau | 10,3 | 9,3 | 90,3 | **2495** |
| Lessive | 1,3 | 1,1 | 84,6 | **304** |
| Bois | 4,5 | 4,1 | 91,1 | **1068** |
| Bétail G | 7,7 | 3 | 39,0 | **1672** |
| Bétail W | 6,9 | 2,3 | 33,3 | **1484** |
| Marchés Locaux | 15 | 9,5 | 63,3 | **3585** |
| Marchés Régionaux | 0,3 | 0,2 | 66,7 | **76** |

\* Complément de l’auteur de ce rapport.

Les « Contrats de genre au Zimbabwe » sont complexes mais très intéressants. L’étude montre combien l’énergie métabolique ou humaine est investie dans les différentes tâches régulièrement accomplies. Elle révèle que le puisage de l’eau utilise une grande quantité d’énergie (plus que celle exigée pour le ramassage du bois) et permet de conclure que les technologies qui facilitent l’approvisionnement en eau plus seraient un important moyen de conserver l’énergie (énergie humaine) et en particulier l’énergie des femmes. Ces technologies auraient également un effet positif sur la santé en réduisant la contamination au point de collecte de l’eau. Cette approche pourrait être intéressante au Burundi où le taux d’accès à un service de base d’eau potable est en 2020 de 61% pour l’ensemble de la population, dont seulement 57% en milieu rural[[201]](#footnote-201). Le cas du Zimbabwe se focalise sur l’énergie métabolique en excluant celles de la préparation des repas, plus spécialement la préparation du grain (décorticage et pilage du maïs et du mil, second pilage pour le riz). Ces tâches, souvent ignorées dans la planification sur l’énergie, peuvent exiger plus de temps et plus d’énergie humaine que le puisage de l’eau.

L’évidence est que ces sortes de tâches sont très différenciées par genre. Cependant, il est très important de débuter par une analyse des types de tâches effectuées par les hommes et les femmes, et d’identifier les tâches qu’eux-mêmes considèrent comme fastidieuses et qui pourraient être allégées grâce à l’utilisation de l’énergie. Le fait de supposer au départ que faire la cuisine est le plus gros souci de la femme pourrait s’avérer une injustice à son égard.

Focus 4 : la mécanisation (tracteur et autre équipement) ont permis aux paysans d’augmenter les surfaces emblavées. Cependant, du fait que le sarclage et la récolte (principales tâches féminines) n’ont pas été mécanisés, on peut admettre que ces projets-là ont largement contribué à augmenter la charge de travail des femmes.

### Le changement climatique

|  |
| --- |
| * Des changements climatiques non anticipés par la population et qui se multiplient * Des conséquences plus importantes sur les femmes et jeunes filles, qui doivent fournir une réponse rapide aux manques, sans en avoir les moyens * Des réfugiés climatiques qui se multiplient : des situations de grande précarité et vulnérabilité pour les femmes, les jeunes filles et les enfants |

Le Burundi est touché de plein fouet par le changement climatique. En effet, le pays a été enregistré parmi les plus exposés aux risques des perturbations climatiques qui se traduisent par une hausse soutenue de la température de l’air une évaporation accrue, une diminution en volume et en nombre des ressources d’eau, une instabilité des saisons qui désoriente les agriculteurs dont la majorité sont des femmes[[202]](#footnote-202). En effet, des changements climatiques importants sont attendus dans les années à venir, dès 2021, notamment une intensification de la pluviométrie et des périodes importantes de sécheresse, qui conduiront à de très fortes inondations : « L’augmentation des débits fluviaux extrêmes quotidiens et annuels, leurs probabilités de dépassement et la diminution de leurs intervalles de récurrence impliquent un risque plus élevé d’inondations en ampleur et en fréquence »[[203]](#footnote-203). À cela s’ajoute une augmentation des températures de 2 degrés dans les cinq années à venir[[204]](#footnote-204). Les données du Ministère en charge de l’agriculture démontrent que sur 24.787 sources d’eau 2.508 sont déjà taris et 4.418 sont en cours de tarissement.

Face à ces évolutions extrêmement négatives, la capacité de réponse du pays « est extrêmement basse. Le pays n'a pas non plus la capacité de faire face à de graves chocs tels que les sécheresses, les épidémies et les inondations, qui font souvent des victimes et compromettent les moyens de subsistance. »[[205]](#footnote-205). Des mesures[[206]](#footnote-206) sont cependant prises pour pallier les effets catastrophiques de ces changements climatiques, tels que le reboisement, qui a permis d’augmenter le taux de couverture forestière de 6,7% 2010 à 12% en 2015. Toutefois, l’utilisation intensive du bois de chauffe comme principale source d’énergie reste tout de même une préoccupation majeure, et risque d’augmenter les risques d’inondations et d’effondrements des terres.

Les femmes dépendent davantage de l’environnement naturel pour leur subsistance et leurs revenus. Du fait d’un accès moindre à l’éducation, la terre, le bétail et la technologie, les femmes subissent davantage le réchauffement climatique[[207]](#footnote-207). Ainsi, en 2009, les femmes produisaient entre 60 et 80% des aliments dans les pays en développement, mais elles possédaient 10% des terres agricoles et 2% des droits fonciers.

Lorsque les ressources diminuent (eau, bois, récoltes), l’impact est différent pour les femmes que pour les hommes. Celle-ci voient leur temps de travail augmenter et leur accès à l’éducation se dégrader.

En outre, le réchauffement climatique entraîne souvent une augmentation de l’exode des hommes. La charge de travail des femmes s’accroit à la maison avec une féminisation des responsabilités. Pendant et après les accidents climatiques, les soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées assurés par les femmes augmentent, ce qui s’ajoute à un volume déjà important de tâches ménagères.

Les récentes inondations qu’a connu le Burundi en 2020 et 2021 s’ajoutent à la liste des discriminations de genre. Une étude de la London School of Economics a révélé que, lors de catastrophes naturelles dans 141 pays, les différences de décès entre les genres étaient corrélées aux droits économiques et sociaux des femmes dans ces pays[[208]](#footnote-208). En raison de leur statut social, les femmes des pays en développement n’ont pas accès à ce qui peut se révéler comme une technique de survie.

# Plus-value des programmes de l’Union Européenne par secteur

Le tableau ci-dessous reprend les principaux blocages identifiés dans les parties précédentes, et cible les quatre secteurs principaux d’action de l’Union Européenne : le développement rural, la Justice et l’État de droit (dont les VBG), la santé (particulièrement sexuelle et reproductive), et enfin l’Énergie.

Il compile ensuite les programmes spécifiques de l’Union Européenne en examinant si les blocages identifiés y sont pris en compte.

Il dessine enfin rapidement des stratégies qui pourraient améliorer la prise en compte de ces blocages dans les programmes de l’Union Européenne.

Dans un deuxième temps (III.2), le Profil propose des recommandations par secteur, afin d’améliorer la prise en compte du genre dans la rédaction du CLIP 2021-2025.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Blocages socioculturels (rôles de genre, éducation, accès à l’emploi)**  Partie du profil : I, 1, 2 , 3 | | |
| * **Blocages identifiés** | **Programmes de l’UE qui répondent à ces blocages** | **Stratégies d’amélioration proposées** |
| * **Instruction limitée par les rôles de genre pour les jeunes filles** | -TWITEHO AMAGARA :  Impact au niveau économique : L’approche ménage avec un axe de sécurisation de leurs moyens d’existence et économiques par les VSLA et l’appui aux AGR et son kit de démarrage offre un certain degré de prévisibilité dans la gestion des ressources. Le kit de démarrage constitue un capital nécessaire pour débuter des AGR et dont les plus démunis sont dépourvus. L’accès à une structure d’épargne et de crédit au sein des groupements VSLA constitue aussi un service essentiel pour garantir la gestion et la pérennité des bénéfices des AGR. | Mener des actions conjointes avec les partenaires faisant de ces questions une priorité |
| -Abandons scolaires pour aider à la gestion du ménage |
| -Abandons pour causes de grossesses pendant la scolarité |
| -Échanges économico-sexuels avec les professeurs |
| -Faible ratio de parité au niveau universitaire |
| -Violences au sein de l’école, pas un espace de construction individuelle non violente |
|  |
| * **Travail féminin invisible, non rémunéré, non reconnu** |
| -Peu de confiance en ses capacités pour une femme |
| -Peu d’accès à la gestion des ressources financières |
| -Peu d’accès à l’argent, à la monétarisation de son travail |
| -90% d’emplois vulnérables chez les femmes (52% de la masse active) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Secteur Justice, État de droit, VBG**  **Partie du** Profil I, 1, b ; I, 2 ; II, 2 | | |
| **Blocages identifiés** | **Programmes de l’UE qui répondent à ces blocages** | **Stratégies d’amélioration proposées** |
| * **Pas d’accès des femmes à l’héritage** |  |  |
| -Pas de pouvoir de vente ou de bénéfice de l’*igiseke* | -Plaidoyer auprès des instances gouvernementales au sein du Groupe sectoriel Genre des ONGI | -Poursuivre le plaidoyer auprès des autorités |
| -Droit coutumier discriminatoire |
| -Femmes cheffes de ménage particulièrement discriminées | Femmes cheffes de ménage célibataires :  -CORDAID, résultat 2  Prévention et de réponse médicale aux survivants de violences sexuelles en mettant l’accent sur les jeunes et les adolescents avec l’objectif de réduire les grossesses parmi les femmes mineures. Des actions sont focalisées sur : (i) les mères jeunes ou adolescentes, (ii) les femmes enceintes non mariées et sur (iii) les enfants non accompagnés afin de prévenir les discriminations. | -Créer un programme spécifique sur cette catégorie vulnérable |
| * **Une représentation féminine institutionnelle faible** | -Projet d’appui au partis politiques, Netherland Institute for Multiparty Democracy et Burundi Leadership Training Programme  Assurer la participation significative des femmes à la vie politique, approche de formations au sein des partis politiques ; renforcement des capacités, sur deux jours, à destination des femmes élues  -  Projet « Dialoguons pour construire », Interpeace, Impunity Watch et CENAP, « Tuganire, twubake », Promouvoir l’éducation civique pour un engagement actif des citoyens dans le processus démocratique, et plus particulièrement les femmes et les jeunes ; Production d’outils de communication et de sensibilisation adaptés à la population cible ainsi que pour les groupes spécifiques des femmes et des jeunes. | -Poursuivre le plaidoyer auprès des instances gouvernementales, des autorités locales et la sensibilisation de la population |
| -Dans de nombreux niveaux institutionnels, peu de femmes aux postes à responsabilité |
| -Pas de quotas au niveau de la représentation collinaire |
| -Au sein des partis politiques, pas de prise en compte de la question du genre |
| -Se lancer en politique quand on est une femme peut entraîner des violences symboliques et physiques |
| * **Des VBG nombreuses, banalisées, tolérées et difficiles à dénoncer** |  |  |
| -Normalisation des VBG | -TWITEHO AMAGARA, Résultat principal 2 (R2)  Approche sensibilisation et formations sur les cadres normatifs des VBG auprès de la population, avec Care, projet Sasa !  Mise en œuvre d’un programme d’éducation qui cible la jeunesse via des créations artistiques, BD et théâtre  -Consortium Memisa : renforcement de compétences des centres de santé dans le traitement des VBG | -Projets artistiques à renforcer et développer, approche qui a un fort impact sur la population, particulièrement la jeunesse  -Mettre en place un programme spécifique sur la consommation d’alcool et ses conséquences |
| -Alcoolisme des conjoints | -Peu traité, tabou y compris dans les programmes |
| -Des structures de soins parfois lointaines | -Projet CORDAID, cadre Résiliences des populations  Résultat 2 : Prévention et de réponse médicale aux survivants de violences sexuelles en mettant l’accent sur les jeunes et les adolescents avec l’objectif de réduire les grossesses parmi les femmes mineures. Des actions sont focalisées sur : (i) les mères jeunes ou adolescentes, (ii) les femmes enceintes non mariées et sur (iii) les enfants non accompagnés afin de prévenir les discriminations. |
| -Une prise en charge payante pour les femmes célibataires avec enfants | -TWITEHO AMAGARA : plaidoyer national sur cet aspect, combiné à un plaidoyer pour éviter la déscolarisation des mères élèves  - Projet « lutte contre les violences faites aux femmes et envers les enfants », Terre des Hommes, AVSI  Prise en charge des soins médicaux d’urgence des victimes de VBG |
| -Pression des groupes familiaux et sociaux en cas de volonté de dénonciation  -Rejet des survivantes par les groupes familiaux, sociaux, de voisinage | -TWITEHO AMAGARA, Résultat principal 2 (R2)  Campagne d’informations et sensibilisation sur les survivantes VBG auprès de la population, avec Care, projet « Sasa ! » |
| -Groupes considérés comme subalternes les plus touchés : femmes, enfants, employés de maison, travailleurs.ses du sexe, réfugié.e.s |  |
| * **Un accès à la justice difficile** |  |  |
| -Une justice qui obéit davantage aux lois coutumières qu’aux lois positives | -Projet « lutte contre les violences faites aux femmes et envers les enfants »  - Terre des Hommes, AVSI  Renforcement des réponses des CFDC et CPE dans la réponse faite aux VBG, hébergement ‘urgence des victimes, soins médicaux d’urgence, formation des acteurs et sensibilisation des communautés | -Étendre les services d’accès à la justice à l’ensemble du territoire, et poursuivre la spécialisation des services sur les VBG. |
| -Corruption au niveau judicaire, arrangements |
| -Frais à charge de la victime, ex la ration de la personne incarcérée suite au dépôt de plainte |
| -La judiciarisation apparaît comme une contrainte et un gros risque social pour les victimes |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Secteur Santé sexuelle et reproductive**  Partie du Profil II, 3 | | |
| **Blocages identifiés** | **Programmes de l’UE qui répondent à ces blocages** | **Stratégies d’amélioration proposées** |
| * **Peu d’informations sur la santé sexuelle et reproductive** | -CORDAID, projet Résilience des populations :  Résultat 2 : « L’accès de toute la population (particulièrement les jeunes, les adolescents et les femmes) à des services de Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) holistiques et de qualité est renforcé », activités de sensibilisation des ASC, promotion d’un accès universel à des méthodes modernes de planification familiale (PF), renforcer les connaissances et les compétences des jeunes en vue de leur permettre de faire des choix et d’adopter des attitudes favorables et des pratiques responsables en rapport avec leur SSR.  -Projet Mamans Lumière  -Consortium Enabel  R2 : Renforcer l’accès de la population, des jeunes, des adolescents et des femmes à des programmes de santé sexuelle et reproductive holistique  -Consortium Memisa : renforcement de sensibilisation des rôles égalitaires H/F, renforcement du rôle de père | Renouveler et étendre ces actions à l’ensemble du territoire |
| -Des besoins contraceptifs non satisfaits, non garantis |
| -Mauvaises informations sur la contraception en général |
| -Pression au sein du couple, peu de pouvoir décisionnel des femmes sur la santé reproductive |
| -Une jeunesse particulièrement exposée (retard de l’âge au mariage, risque de grossesses hors mariage) |
| -Fistules obstétricales et soins limités pour le troisième trimestre de la grossesse et le post-partum | -TWITEHO AMAGARA : renforcer les FOSA dans ces deux domaines, formations de personnels notamment  -Enabel : Objectif général de renforcer l’accès à la santé des femmes enceintes et enfants de moins de 5 ans |  |
| -Avortement criminalisé |  | -Proposer un plaidoyer pour faire évoluer cette question légalement |
| * **Pas de droits des minorités sexuelles** |  |  |
| -Pénalisation de l’homosexualité |  | -Proposer un plaidoyer pour faire évoluer cette question légalement |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Développement rural**  Partie du profil : I, 3 ; II, 1 | | |
| * **Blocages identifiés** | **Programmes de l’UE qui répondent à ces blocages** | **Stratégies d’amélioration proposées** |
| * **Difficultés d’accès aux intrants et équipements agricoles** | - Appui à la résilience des populations au Burundi, Programme PROPAO, vise l’amélioration de la situation nutritionnelle des populations vulnérables, parmi lesquels des ménages dirigés par des femmes ou des enfants  -Appui à la résilience des populations au Burundi, Programme Prévention et gestion des conflits communautaires TWIYUNGE  Identification de 90 femmes à risques d’exclusion et de marginalisation ; identification de 1600 victimes de VBG  Sensibilisation contre les VBG en collaboration avec les Abatangamuco  Renforcement des capacités de 400 associations villageoises d’épargne et de crédit | - Le renforcement des communautés rurales par un travail plus appuyé avec les organisations paysannes ou les coopératives  - Actions à mener pour un changement de comportement en terme nutritionnel  -Renforcer les capacités des associations et des coopératives  -Mener des actions conjointes avec les programmes WASH |
| -Les hommes gardent le contrôle des intrants et équipements agricoles |
| -Les hommes ont davantage accès aux formations et informations dans le milieu agricole |
| -Les femmes sont donc maintenues dans des travaux qui nécessitent moins d’informations, et sont privées d’évolutions |
| -En plus des travaux agricoles, les femmes doivent assumer les tâches relatives à la gestion quotidienne du ménage : eau, bois notamment |
|  |
| * **Pas d’accès à la terre, héritage coutumier qui freine l’empowerment économique en général et dans le domaine de l’agriculture en particulier** |
| -Difficultés importantes d’accès à la terre pour les femmes, du fait du système de l’héritage coutumier |
| -Exiguïté extrême des terres burundaises, multiplication des paysans sans terre, qui travaillent pour d’autres propriétaires |
|  |
| * **Vulnérabilité des femmes rurales pendant les périodes de crise** |
| -Les femmes sont confrontées plus directement aux effets des crises économiques, comme les périodes d’inflation, les mauvaises récoltes |
| -Les emplois générateurs de revenus en temps de crise sont réservés aux hommes en temps de crise |
| -Malnutrition chronique, qui touche en premier lieu les femmes enceintes, allaitantes et les jeunes enfants |
| -La fragilité de la situation sécuritaire, alimentaire, nutritionnelle des femmes a empiré depuis les tensions de 2015 |
|  |
| * **Difficultés d’accéder aux revenus agricoles** |
|  |
| -Peu d’accès des agricultrices à l’argent, à la monétarisation du travail agricole |
| -les travaux de main d’œuvre qui peuvent apporter des revenus sont quasi exclusivement masculins |
| -90% d’emplois vulnérables chez les femmes (52% de la masse active) |
| -Polygamie saisonnière qui prive les épouses de revenus |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Secteur de l’Énergie**  **Partie du Profil :** II, 4 | | |
| **Blocages identifiés** | **Programmes de l’UE** | **Stratégies d’amélioration proposées** |
| * **Absence d’identification des besoins différenciés par genre : postulat que l’énergie est « neutre » vis-à-vis du genre** |  |  |
| - Le GAP n’est pas lu ou compris  - Les taux de participation féminine annoncés dans les documents de projet des ONG ne sont pas contraignants  - Dans le cas des femmes, les besoins en énergie sont presque exclusivement associés à la cuisine  - les ratios de participation identifiée des femmes sont inférieurs à l’Indice de Genre Africain dans le cas du Burundi | -Programme UMUCO  Aucun proactif. Cependant, la DUE possède un document cadre, le GAP III. La délégation laisse à l’appréciation des ONG la compréhension des questions de genre : celle-ci peut répéter des stéréotypes de genre. | Imposer une formation au genre :  - pour les cadres des ONG (les directions des ONG internationales du Burundi sont essentiellement masculines et plutôt conservatrices sur cette question) ;  - pour les cadres de la DUE ;  -Exiger des ONG d’atteindre les objectifs genrés annoncés dans les documents de projet. |
| * **L’énergie mesurée est essentiellement électrique** |  |  |
| - l’énergie bois et métabolique ne sont pas aisément quantifiables  - Une étude de l’énergie métabolique révèle que le puisage d’eau et les déplacements pour le marché consomment chacun davantage d’énergie que la collecte du bois | -UMUCO propose des foyers améliorés. Néanmoins, cette action est mineure au regard de l’ensemble des projets énergie rurale. | Lorsque c’est possible, profiter des pompages destinés à l’irrigation pour améliorer/rapprocher le puisage d’eau des femmes. |
| * **Sécurité genrée / espaces publics** |  |  |
| -La sécurité genrée n’est pas mesurée ni spécifique dans le cadre de l’éclairage public  -Programme d’électrification des écoles | -Aucun spécifique. Dans le programme UMUCO, le terme « sécurité » est généralement associé à la sécurité du matériel (vol ou technologique) ou à l’alimentation/nutrition. L’énergie n’est pas envisagée comme un élément de la sécurité des femmes, notamment face aux viols dans les espaces publics. | -L’électrification des écoles et des centres de santé du programme ne prévoit pas l’éclairage des toilettes. Pourtant, les sanitaires sont un lieu anxiogène pour les filles et les femmes où de nombreux viols se produisent.  Il faut demander aux ONG d’inclure à minima une ampoule à l’entrée de ces lieux. |
| * **Objectifs non contraignants** |  |  |
| - Les documents de projet soumis à l’appréciation de la DUE annoncent des chiffres de quotas paritaires ou qu’ils « porteront une attention particulière » aux questions de genre, mais ne sont pas contraignants.  - En absence de moyens contraignants ou parce que les objectifs genrés ne sont pas des objectifs traités au même niveau dans le projet, les taux annoncés ne sont pas atteints. Les taux effectifs, peuvent être inférieurs à ceux de l’Index africain de genre (AGP) pour le Burundi. |  | -Demander aux ONG de respecter leurs annonces ou de les formaliser.  Insister sur les taux de participation effectif pour contrer ce qui peut ressembler à du « marketing de projet » de la part des ONG. |
| * **Reproduction des stéréotypes genrés** |  |  |
| - Pour les formations, des quotas de parité sont annoncés par les consortiums. Pour les formations techniques, les porteurs de projet n’évoquent plus les femmes, assumant de façon tacite que les métiers sont masculins. Ils reproduisent ainsi une différentiation genrée du travail.  - Les formations sont annoncées mixtes dans les domaines de la vente ou de l’administration, souvent en lien avec la cuisine. Parmi les 4 consortiums, 3 présupposent que les femmes ne sont pas les destinataires des formations aux métiers. |  | - Souligner cette reproduction des stéréotypes de genre auprès des ONG, en prendre conscience.  - Leur demander d’inclure les femmes dans les volets techniques. |

# Recommandations par secteur

Au regard des données recueillies et du contexte social politique actuel, il apparaît que la question du genre bénéficie d'une conjoncture favorable et que le moment semble opportun pour en faire une priorité des politiques de développement. Pour se faire, il est nécessaire d'agir sur les trois points principaux suivants : il s'agit de rendre effectif, en premier lieu, le groupe sectoriel genre, de mettre en place des cycles de rencontres constants et pérennes, pour centraliser les données et les actions.

En second lieu, il est recommandé de s'appuyer sur les relais existant déjà dans les ministères, les Points Focaux Genre. Leurs capacités de mise en œuvre de projets Genre doivent être renforcées, à la fois par des formations mais aussi par un appui financier permettant la mise en œuvre de ces projets, qui existent mais qui ne peuvent pas être réalisés dans les conditions actuelles malgré la volonté des auteurs.trices.

Enfin, les VBG sont apparues comme le principal frein à l'égalité de genre, particulièrement quand elles concernent des populations vulnérables comme les femmes cheffes de ménage, et doivent être considérées comme une priorité d'action de l'Union Européenne au Burundi.

## Secteur de la justice/État de droit

### Recommandations adressées aux autorités gouvernementales et partis politiques sur la représentation institutionnelle

#### Court terme :

Les mécanismes institutionnels de réduction des inégalités de genre existent mais sont encore peu fonctionnels. Il est recommandé d’accompagner la mise en œuvre effective de ces mécanismes, tels que les Points Focaux Genre au sein des Ministères, en renforçant leur capacité de mise en application des actions et programmes existants. Il est plus spécifiquement recommandé que chaque Ministère **alloue aux points focaux les capacités financières et organisationnelles de remplir leurs missions** de manière autonome et efficace. Ces points focaux devraient être formés au développement de politiques publiques et de programme de développement, mise en œuvre et suivi évaluation sensible au genre. Cela leur permettra de faire une veille efficace et de s’assurer que, dans le secteur dont il a la charge, l’ensemble des interventions soit bien sensible au genre, et veille à favoriser l’égalité entre les hommes et les femmes.

Afin de mettre sur le devant de la scène politique la question des inégalités de genre et que celle-ci devienne transversale et primordiale, il est recommandé **de proposer la mise en place d’un conseiller ou conseillère spécial Genre** auprès de la Présidence de la République.

En vue de renforcer la représentation politique féminine à tous les niveaux décisionnels et institutionnels, il est recommandé de mener des actions de plaidoyer, en vue **d’instituer un quota de candidates et élues féminines au niveau collinaire, mais aussi pour les postes administratifs et politiques décisionnels nommés** (gouverneurs, directions provinciales des services). Cela peut notamment se faire via la révision du Code électoral, ou la proposition d’une nouvelle loi sur la représentation politique.

#### Moyen terme :

Les pratiques de fonctionnement à l’intérieur des partis n’incluent pas encore la dimension genre, ce qui freine la représentation politique féminine : en ce sens, il s’agit de cibler les partis politiques et de **sensibiliser ses acteurs à la question des inégalités de genre, afin d’inclure ces problématiques dans leur programme, et d’inciter à la participation des femmes au-delà des ligues féminines existantes**. L’organisation **d’un réseau de femmes leaders politiques de tous partis peut ainsi être créée et soutenue**, en vue de leur permettre de sensibiliser le corps partisan sur les questions de genre, et de balancer le manque de pouvoir et de levier des femmes au sein des partis politiques.

#### Long terme

Afin de modifier en profondeur les normes de genre sur la question du rôle des femmes dans la société, il est recommandé de **mener des actions de sensibilisation pérennes et continues au niveau collinaire/du quartier sur le thème du leadership féminin**. Pour cela, il apparait fondamental que **les structures étatiques et associatives collaborent étroitement soutiennent le développement du tissu communautaire**. Il apparait notamment pertinent de développer les capacités individuelles, organisationnelles et institutionnelles des structures publiques au niveau local et provincial, des Comités Provinciaux de Développement Communautaire (CPDC) et Comités Communaux de Développement Communautaire CCDC, et de favoriser des collaborations sur les actions de sensibilisation entre eux et les structures communautaires et associatives au niveau local

De même, hommes et femmes ont incorporé via les étapes de la socialisation les rôles sexo-spécifiques, empêchant les femmes elles-mêmes de se projeter dans des rôles politiques, sociaux ou économique de premier rang : il est recommandé de développer les actions de sensibilisation et de les élargir afin de **mener des actions pérennes sur la confiance en soi, l’empowerment, le leadership féminin au niveau collinaire/du quartier**, notamment en s’appuyant sur des exemples féminins de réussite (exemple : les mamans Lumière, les Femmes actrices de Paix).

### Recommandations adressées aux autorités gouvernementales et au OSC concernant les VBG

#### Court terme :

Il est recommandé de mettre en relation l’ensemble des acteurs du secteur des VBG, via le **fonctionnement effectif** **d’un groupe de coordination sectoriel** regroupant acteurs nationaux institutionnels, associatifs nationaux et internationaux, afin d’avoir une vue d’ensemble des programmes proposés, et de mettre en avant les pratiques qui œuvrent dans le sens d’une plus grande égalité de genre et de veiller au suivi et à l’évaluation des plans et politiques publiques adoptés.

Aucun mécanisme ne peut fonctionner efficacement sur le terrain tant que les VBG ne sont pas considérées par la population comme un obstacle au bien-être des personnes et des couples, ou comme une violence à éradiquer : c’est pourquoi, bien que cela prenne du temps, il est impératif de **renforcer les mesures de sensibilisation de la population à la question des VBG et de leur impact, au niveau collinaire**, voire même du couple, au sein même des ménages. Dans ces sessions d’informations, de sensibilisation, les hommes doivent être impliqués, au risque sinon de ne considérer la question que comme « une affaire de femmes », et un appui peut être trouvé en ce sens en la présence d’associations nationales de lutte contre les VBG où interviennent les conjoints ayant commis des violences domestiques. Une des clés peut être d’insister sur les impacts négatifs au niveau de l’économie du ménage, un angle d’approche qui semble le mieux fonctionner.

Afin de mieux répondre aux victimes des VBG par une approche globale, il est **recommandé de renforcer, soutenir et participer à la création de centres de prise en charge holistique des victimes** (exemple des centres Humura)**,** et de favoriser l’accès à leur service pour la population rurale, via des centres locaux et des itinérances dans les communes éloignées.

Les abandons scolaires des **jeunes femmes ayant un enfant doivent être considérés comme une priorité d’intervention**. Il est particulièrement recommandé que les CDFC et autres structures d’appuis ciblent spécifiquement ce public en assurant les actions suivantes : l’appui financier d’urgence, l’aide au logement, la prise en charge d’un système de garde pour les enfants afin que la mère puisse reprendre sa scolarisation.

L’un des blocages les plus importants à l’épanouissement économique et individuel des femmes réside dans les difficultés d’héritage . Bien que cet aspect juridique ne semble pas prêt d’évoluer du fait des nombreuses oppositions à la loi, il est recommandé **de maintenir des plaidoyers en cours et favoriser l’organisation de débats sur cette question**, avec l’ensemble des acteurs pertinents : acteurs politiques et administratifs, acteurs judiciaires, structures associatives et communautaires, services fonciers.

Enfin, les politiques publiques et programmes de développement dans ce domaine devraient tous faire l’objet d’un screening genre, s’assurant qu’ils sont bien sensibles au genre, avant leur adoption finale, et développer des indicateurs de suivi et d’évaluation sensibles au genre (désagrégation des indicateurs chiffrés, définition de groupes cibles relatifs au genre, inclusion d’une section « sensibilité au genre » dans les Etats des lieux et Baseline. Le rôle du point focal genre est ici clé (voir première recommandation).

#### Moyen terme :

Afin de réduire les VBG, il s’agit de sensibiliser la jeunesse à ces questions, en renforçant les informations et explications au sein des écoles notamment, afin de stimuler dès le plus jeune âge des comportements non violents et égalitaires entre hommes et femmes de tous statuts.

Les acteurs communautaires doivent être ciblés en vue de renforcer leur connaissance et compréhension des VBG, comme les mécanismes de réponse qu’ils doivent apporter, et les textes de lois existants sur lesquels s’appuyer. Il est primordial de sensibiliser et de former l’ensemble des acteurs de la chaine judiciaire dans le sens d’une prise en charge globale de ces affaires : les membres des forces de l’ordre, tout particulièrement la police judiciaire, Ministère Public, Magistrats du siège, avocats, agents des centres qui reçoivent les victimes, associations de prises en charge, services sociaux locaux et communautaires, médecins experts notamment.

Les groupes vulnérables, et principalement les femmes cheffes de ménage (29% des ménages burundais), sont les cibles les plus fréquentes des VBG. Il est recommandé **de cibler tout particulièrement ce groupe important démographiquement, mais souvent stigmatisé et lésé, par des actions générales de soutien financier** (AGR, cash transfert), social et psychologique notamment. Des actions plus spécifiques doivent également être mises en place pour les cas de VBG subies par ce groupe cible, afin d’assurer une assistance juridique et judiciaire, et une prise en charge financière et sanitaire, via des associations spécialisées.

#### Long terme

La prise en charge judiciaire des cas de VBG est longue, compliquée, onéreuse et souvent empêchée par des pratiques et corruption ou d’inertie administrative. Il est recommandé d’œuvrer sur ce point spécifique en menant **des actions de sensibilisation sur les conséquences de la corruption auprès des acteurs judiciaires**, afin de minimiser ces pratiques.

Au niveau législatif, des textes de lois discriminatoires subsistent, tels que contenus dans le Code des Personnes et de la Famille (exemple art.122), ou encore au sein de la nouvelle loi contre les VBG de 2016 (exemple la pénalisation de l’union libre) : il est recommandé de mener des actions de plaidoyer auprès des acteurs politiques et des législateurs en vue de modifier ces aspects inégalitaires contenus dans la loi.

## Secteur de la santé sexuelle et reproductive

#### Court terme

À court terme, il s’agit de renforcer les capacités **individuelles** (connaissances techniques des staffs) et **organisationnelles** (fonctionnement des structures, nombre de staffs, moyens de fonctionnement, capacité d’action dans les zones rurales, capacité à collaborer avec les acteurs associatifs et communautaires) des structures existantes dispensant des informations et des distributions de contraceptifs, tels que les CDFC. Il s’agit avant tout de renforcer le nombre d’agents dans ces centres, afin de permettre une réponse plus efficace à la demande des femmes, surtout en milieu rural.

L’un des groupes les plus vulnérables identifiés est celui des **mères célibataires**, encore scolarisées ou non. Devant la détresse des situations, il est recommandé de mettre en œuvre des **projets et actions spécifique à ce groupe**, en proposant des aides financières, psychologiques, d’abord par des acteurs communautaires en cas de rejet des familles, ou par des associations plus importantes si les acteurs communautaires ne sont pas présents ou ne répondent pas.

L’absence d’informations et de produits disponibles **d’hygiène intime** se présentent comme des facteurs importants de déscolarisation des jeunes filles : il s’agit sur le court terme de répondre à ces demandes et de pallier le manque de produits disponibles, en s’appuyant et en soutenant le tissu communautaire et associatif local, en partenariat avec les écoles et le Ministère de l’éducation. Les grossesses en milieu scolaire doivent représenter un point majeur d’intervention, tant les conséquences d’une déscolarisation et d’un rejet social de la mère peuvent entraîner des conséquences désastreuses. Il est recommandé de maintenir le plaidoyer en cours sur le retour rapide de ces mères adolescentes dans le milieu scolaire. Afin d’éviter les grossesses pendant la scolarisation des jeunes filles, il est recommandé d’augmenter **les interventions sur la santé sexuelle et reproductive au sein des établissements scolaires**.

Enfin, les politiques publiques et programmes de développement dans ce domaine devraient tous faire l’objet d’un screening genre, s’assurant qu’ils sont bien sensibles au genre, avant leur adoption finale, et développer des indicateurs de suivi et d’évaluation sensibles au genre (désagrégation des indicateurs chiffrés, définition de groupes cibles relatifs au genre, inclusion d’une section sensibilité au genre dans les Etats des lieux et Baseline. Le rôle du point focal genre est ici clé.

#### Moyen terme

Des réticences existent envers **la contraception moderne**. Il serait pertinent de mener des activités de sensibilisation de la population et des acteurs de prise en charge sur ces pratiques, afin de permettre une meilleure compréhension de leur fonctionnement et de leurs effets secondaires tant redoutés, pour permettre une utilisation plus importante et éclairée de ces techniques. Plus particulièrement, l’un des blocages identifiés à la prise de contraceptifs ou à l’utilisation de méthodes naturelles est celle de la pression du conjoint masculin, qui préside encore à ces décisions. Il est recommandé de mettre en place des actions de sensibilisation et d’informations sur la contraception et ses effets positifs sur le couple (en insistant sur la dimension économique), en ciblant le niveau micro du ménage, du couple.

#### Long terme :

Sur le long terme, et bien qu’il s’agisse encore d’un tabou, **la question de** **l’avortement** peut être abordée progressivement via les séances d’éducation sexuelle dans les établissements scolaires, ou encore dans les formations visant les CDFC, afin d’éviter les avortements à risques.

L’un des rouages de la domination masculine réside dans la multitude **d’échanges économico-sexuels** existants. Il est dès lors recommandé d’inclure dans la sensibilisation de la population et des acteurs de prise en charge un discours et des outils permettant de lutter contre ce type d’échanges, qui peuvent mener à des grossesses non désirées et au maintien des femmes dans des situations d’extrême vulnérabilité.

La question de la **pénalisation de l’homosexualité** et ses conséquences en termes de santé sont pénalisantes et pourraient faire l’objet d’une sensibilisation de fond des acteurs politiques et de la population, afin de permettre un changement de mentalité et de perception de la population et des instances dirigeantes.

## Secteur de l’énergie

#### Court terme

Il apparaît que les cadres nationaux ou internationaux œuvrant dans le domaine de l’énergie ne sont pas formés ou sensibilisés à la question du genre, ce qui entrave nécessairement sa prise en compte dans le développement, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques publiques et des programmes. **Renforcer les capacités des personnels sur les enjeux et les inégalités de genre** est donc une priorité sur le court terme.

Le Profil présente une inégalité dans la considération des énergies : alors que les programmes se focalisent sur l’électricité principalement, il est recommandé d’œuvrer à la réduction des inégalités de genre dans le domaine qui touche particulièrement les femmes, celui de **l’utilisation du bois comme énergie**. Pour cela, il pertinent de proposer particulièrement de soutenir des organisations et des projets qui proposent d’intervenir dans ce domaine. Il s’agit également de prendre en considération des aspects négligés de l’énergie qui concernent directement le quotidien des femmes et des enfants, celui du puisage et transport de l’eau, qui prennent beaucoup de temps qu’il est possible de réduire en multipliant les sources améliorées ou les pompages, ou encore les déplacements sur les marchés, ou à la recherche du bois, etc. Pour cela, des partenariats et le soutien à des acteurs communautaires et avec les CCDC et CPDC pour qu’ils interviennent particulièrement dans ce domaine serait pertinent.

Enfin, les politiques publiques et programmes de développement dans ce domaine devraient tous faire l’objet d’un screening genre, s’assurant qu’ils sont bien sensibles au genre, avant leur adoption finale, et développer des indicateurs de suivi et d’évaluation sensibles au genre (désagrégation des indicateurs chiffrés, définition de groupes cibles relatifs au genre, inclusion d’une section sensibilité au genre dans les Etats des lieux et Baseline. Le rôle du point focal genre est ici clé (voir recommandation 01).

#### Moyen terme

Sur le moyen terme, il est recommandé de rendre **contraignant les objectifs de participation féminine aux programmes** mis en place, et de proposer ces objectifs dans l’ensemble des formations proposées, y compris par exemple dans les domaines techniques, réservés aux hommes.

Il est également recommandé de soutenir le **Ministère de l’éducation** et les **ONG** intervenant dans ce domaine (ex : KIYO) pour la promotion des métiers et formations techniques auprès des femmes et des filles.

## Secteur du développement rural

#### Court terme

Il s’agit en premier lieu de permettre aux femmes d’avoir accès aux **informations agricoles**, de façon directe, et non seulement par le biais des époux qui peuvent se rendre aux réunions de sensibilisation proposées par les acteurs étatiques (DPAE) ou associatifs dans leur ensemble. Pour cela, il s’agit de rendre ces réunions inclusives, et de s’assurer que les deux personnes du ménage puissent y assister.

En plus des informations et des réunions de sensibilisation, il s’agit de s’assurer que les femmes qui cultivent la terre au même titre que leur époux aient accès aux **intrants agricoles** de manière directe, et non uniquement par le biais de leur conjoint.

L’un des obstacles à l’empowerment économique féminin est le manque d’accès aux **revenus** produits par leur travail : il est recommandé d’encourager de ce fait les coopératives qui mettent en place des activités génératrices de revenus (telle que l’élevage du petit bétail, la pisciculture).

Enfin, les politiques publiques et programmes de développement dans ce domaine devraient tous faire l’objet d’un screening genre, s’assurant qu’ils sont bien sensibles au genre, avant leur adoption finale, et développer des indicateurs de suivi et d’évaluation sensibles au genre (désagrégation des indicateurs chiffrés, définition de groupes cibles relatifs au genre, inclusion d’une section sensibilité au genre dans les Etats des lieux et Baseline. Le rôle du point focal genre est ici clé (voir recommandation 01).

#### Moyen terme :

Apporter un appui financier et technique aux groupement et coopératives de femmes en ciblant au premier plan les **femmes** **cheffes de ménage**. Un appui dans l’acquisition de terres leur permettrait d’avoir accès á plus de services financiers.

Renforcer les groupements et coopératives agricoles en les appuyant dans l’organisation de **formations** dans tous les domaines du développement rural, en mettant l’accent sur les inégalités de genre et les mécanismes pour les combattre

La mise en place de **foyers améliorés** est intéressante et permet de jouer sur les niveaux environnementaux et agricoles en même temps : il est toutefois recommandé de renforcer les capacités cognitives des populations sur ces fours, qui sont au départ sujets à réticence.

Pour remédier à la faible monétarisation des récoltes, il est recommandé aux acteurs du secteur bancaire de faciliter et d’améliorer l’acquisition des crédits agricoles, notamment pour les femmes cheffes de ménage, qui n’ont pas toujours les cautions financières ou les biens à hypothéquer nécessaires pour y accéder.

#### Long terme

Afin de faire évoluer les pratiques vers davantage d’équité dans la répartition des rôles agricoles, et dans les prises de décision au sein du couple dans ce domaine, il est recommandé d’envisager des actions de **sensibilisation** au niveau micro de la **colline** et du **ménage**, afin de présenter les avantages (économiques surtout) d’une répartition plus égalitaire des rôles.

Le problème principal reste celui de l’accès à la terre pour les femmes : il est recommandé d’appuyer le plaidoyer pour la mise en place d’un **héritage féminin**, mais aussi, en attendant, de pouvoir fournir des terres aux femmes les plus vulnérables, en disponibilisant des terres non encore exploitées, telles que les **marais de l’Imbo ou du Mosso**. Le gouvernement et l’assemblée devraient remettre à l’agenda l’adoption de la **loi** régissant les **successions, les libéralités et les régimes matrimoniaux**. C’est une question de droit et de principe. La constitution du Burundi et bien d’autres instruments engageant le Burundi au niveau interne et international consacrent le principe de l’égalité des genres. Ce vide juridique est en contraction avec d’autres avancées en matière d’égalité genre.

Renforcer la législation interne par la ratification et l’incorporation des instruments juridiques internationaux notamment le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; protocole facultatif à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. Ceux-ci viendraient renforcer l’arsenal juridique en la matière.

## Collecte des données et enquêtes démographiques

La collecte des données récentes est apparue comme une des difficultés majeures de la réalisation de ce profil, et a été présentée comme un obstacle à la réalisation efficace des projets et programmes par la quasi-totalité des personnes interrogées en 2021. En ce sens, il s’agit de mettre en place des **mécanismes de coordination** de façon rapide des données collectées sur le terrain, des CDFC, des centres de santé, mais également des postes de police sur la question des VBG principalement.

A moyen terme, il est recommandé de mettre en place un **centre de recueil et de gestion de toutes les données relatives à la question du genre**, avec une organisation par secteur (VBG, Scolarisation, Politique etc.), ainsi qu’un outil harmonisé de collecte de ces données utilisable par l’ensemble des acteurs d’un secteur donné, des centres communautaires aux acteurs des ONG.

# Annexes

Annexe I : Liste des documents consultés

Adeniji Grace, «Adapting to climate change in Africa», *Jotoafrika. no. 6*, 2011, https://www.preventionweb.net/files/19676\_jotoafrikaissue61.pdf

Briand Virginie, *Manger au quotidien, La vulnérabilité des familles urbaines au quotidien*, IRD-Karthala, 2007

Courtois Anne Claire, *Les femmes cheffes de ménage à Bujumbura : marginalité, violences et résilience*, Thèse de doctorat en Histoire, UPPA, 2016

Courtois Anne Claire, « Une ration contre un soir au cabaret : pratiques et représentations des ‘Bienfaiteurs’ et ‘sugar daddies’ au Burundi », *Revue Française de Socio-Économie*, 2021

Daley Patricia, *Gender & genocide in Burundi: the search for spaces of peace in the Great Lakes Region*. Oxford : James Currey ; Bloomington, Ind. : Indiana University Press ; Kampala : Fountain Publishers ; Nairobi : E.A.E.P. ; Johannesburg, Royaume-Uni, États-Unis, Ouganda : Jacana Media, 2008

Fréron Elie, « Reinventing conflict prevention ? Women and the prevention of the reemergence of conflict in Burundi », *Conflict Resolution Quarterly*, 2020

Gage Anna, Bauhoff Sebastian, « The effects of performance-based financing on neonatal health outcomes in Burundi, Lesotho, Senegal, Zambia and Zimbabwe », *Health Policy and Planning*, 36, 2021

Hakizimana Sonia, Odjidja Emmanuelle, « Beyond knowledge acquisitions : factors influencing family planning utilization among women in conservative communities in rural Burundi », *Reproductive Health*, 2021

Hendricks Tanja, Reis Ria, Sostakova Marketa et Berckmoes Lidewyde, « Violence and vulnerability, children’s strategies and the logic of violence », *Children and society*, 2019

Iradukunda François. et alii, « Understanding gender roles and practices in the household and on the farm: implications for banana disease management innovation processes in Burundi », *Outlook of agriculture*, Vol.48, 1, 2019

Manirakiza René, *Population et développement au Burundi*, Études Africaines, l’Harmattan, 2008

Manirakiza Celestin et alii, « Climate change impacts on projected PV power potential under RCP 8.5 scenario in Burundi », *International Journal of Research Granthaalayah*, 2020

Minani Passy Pierre, *Femmes en politique au Burundi: leur nombre, leur influence ?,* L’Harmattan, 2014

Ndikumana Jean De Dieu, « Dynamique de lutte contre la stigmatisation des femmes au Burundi », *European Scientific Journal*, 2020

Ngarambe Paul, Vincke Jacques, « La pragmatique de la terminologie de parenté rundi », dans *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*. Colloque de Bujumbura, 1979

Ngo Valery Ngo, Yumumkah Cumber Rosaline, Pemunta Ngambouk, « Women’s housing, land and property rights : a recipe for political instability in post-conflict Burundi ? », *Gender Studies in developing societies,* Vol.3, n°4, 2020

Nkunzimana Edouard, Babale Mu’awiyyah, Ndoreraho Adolphe, Nyandwi Joseph, « Uptake of modern contraceptive methods among burundian women and associated factors : analysis of Demographic and Health Survey  data, Burundi 2017 », *East African Health Research Commission*, 5, 2021

Palmans Eva, « Women’s participation in African peace negotiations: cooperating with the UN agencies in Burundi and Liberia», *Peacebuilding*, 2016

Rivas López Maria del Rocio, Liersch Stefan, and Hattermann Fred Fokko, « Potential hydro-meteorological impacts over Burundi from climate change », EGU General Assembly 2021, online, 19–30 Apr 2021

Saiget Marie, « (De-)Politicising women’s collective action: international actors and land inheritance in post-war Burundi », *Review of African Political Economy*, *43*(149), 2016.

Skutsch Margaret, , Clancy Joy, Leeuw Hanke, *L’aspect genre de l’énergie*, Manuel de formation de l’Université de Twente, 2005, https://ris.utwente.nl/ws/portalfiles/portal/5133456/Skutsch05aspect.pdf

Tchatchoua-Djomo, Rosine (2018), Improving local land governance? Exploring the linkages between land governance reforms, institutional pluralism and tenure security in Burundi. Journal online https://doi.org/10.1080/07329113.2017.1419403

Thibon Christian, *Histoire démographique du Burundi*, Khartala, 2009.

Turimubumwe Prosper, « Challenging institutional frameworks in land administration. Many institutions, but less property rights, case of Burundi », *African journal ofland policyand geospatial sciences*, 2020

Uvin Peter *Life after Violence: a People’s Story of Burundi*. New York : Zed books Ltd, 2009.

Association burundaise pour le bien-être familial, *Étude sur l’ampleur de l’avortement au Burundi*, Mars 2013

Alliance Burundaise contre le Sida, *Prostitution et avortements provoqués clandestins chez les travailleuses de sexe dans les milieux urbains au Burundi. Les faits, causes et conséquences*, 2016

Banque africaine de développement, *République du Burundi, document de stratégie-pays, 2019-2023*, 2019

Banque africaine de développement, *Perspectives économiques en Afrique, 2020. Dans le contexte de la Covid-19*, 2020

Banque africaine de développement, *Perspectives économiques en Afrique, 20201. De la résolution de la dette à la croissance : une feuille de route pour l’Afrique*, 2021

Banque africaine de développement, Commission économique pour l’Afrique des Nations Unies,*Rapport méthodologique et statistique. Réduire les inégalités des genres. Rapport de l’indice de l’égalité des genres 2019*, 2020

Banque Africaine de développement, *Africa Gender Index, analytical Report and Database*, 2019

Banque Mondiale, *Country Profile Burundi*, 2021, https://databank.worldbank.org/views/reports/reportwidget.aspx?Report\_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=BDI; https://data.worldbank.org/country/burundi

Banque Mondiale, *Macro poverty outlook for sub-saharian Africa*, 2021

Care, *Norms and practices impeding gender equality in burundian society*, 2017, https://www.careevaluations.org/evaluation/norms-and-practices-impeding-gender-equality-in-burundian-society/

Care, *Gender equality and women’s empowerment programme, Burundi, Rapport de l’évaluation finale*, 2019

Care, Peace Research Insstitute of Oslo, *Engaging men. The Abatangamuco and Women’s Empowerment in Burundi*, 2012

Care, MDF-Training and Consultancy, *Political participation of women in Burundi, Case study*, 2018

CEDEAO, Groupe d’études et de recherches genre et sociétés, *Rapport de recherche genre énergie dans l’espace* *de la CEDEAO,* 2006

COCAFEM et Care, *Analyse sur la participation politique de la femme ainsi que sur la protection contre les violences sexuelles et basées sur le genre dans les provinces cibles des initiatives GEWEP II et EVC au Burundi*, 2017

Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, CEDEF :

-2007, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l’article 18 de la Convention,* Burundi

-2013, *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l’article 18 de la Convention*, Burundi

-2015, *Examen des rapports soumis par les États parties en application de l’article 18 de la Convention*, Burundi

Commission Européenne, *EU Gender Plan III. An ambitious agenda for gender equality and women’s empowerment in EU external action*, 2020

Conseil économique et social des Nations Unies, *Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, *Burundi*, 2013

Conseil National de Lutte Contre le Sida au Burundi, *Enquête de séroprévalence et socio-comportementale du VIH focalisée sur groupes à plus haut risque. Rapport de l’étude, volume 1, Les professionnelles du sexe*, 2011

Fonds des Nations Unies pour le Développement, *Rapport annuel 2020*, 2021

Fonds Monétaire International, *Perspectives économiques régionales. Afrique subsaharienne. Faire face à une longue pandémie*, 2021

FAO, *Governing land for women and men. A technical guide to support the achievement of responsible gender-equitable governance of land tenure*, Rome, 2012

FAO, The State of Food and Agriculture, 2011

Fonds des Nations Unies pour la Population, ‘‘The Missing Peace: Independent Progress Study On Youth, Peace and Security’, New York, 2018, https://www.unfpa.org/sites/default/files/youth/youth-web-english.pdf

Fonds des Nations Unies pour la Population, « Étude sur les grossesses en milieu scolaire », Novembre 2013, Bujumbura, https://healtheducationresources.unesco.org/library/documents/etude-sur-les-grossesses-en-milieu-scolaire

Fonds des Nations Unies pour la Population, *L’état de la population 2013 : La mère-enfant. Face aux défis de la grossesse chez l’adolescente*, 2013, https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/FR-SWOP2013\_0.pdf

Fonds des Nations Unies pour la Population, *La Révolution Contraceptive au Burundi Perspectives pour Bénéficier d’un Dividende Démographique*, 2016

Impunity Watch, *Genre et justice transitionnelle au Burundi : entre rôles sexo-spécifiques, hiérarchies et dynamiques politiques*, 2018

Impunity Watch, *Masculinities, Violence against Women in Leadership & Participation in Transitional Societies: Burundi & Guatemala*, Enhancing UNSCR1325 implementation, 2017

International Crisis Group, *Les terres de la discorde (I) : la réforme foncière au Burundi.* Rapport Afrique N°213, 2014.

International Crisis Group, *Les terres de la discorde (II) : restitution et réconciliation au Burundi*, Rapport Afrique n°214, 2014.

IFDC, *Projet d’appui à la productivité agricole au Burundi,* *Rapport annuel 2018*, 2019

International Alert, *A la conquête de la parole. La participation des femmes dans la transition démocratique au Burundi*, Bujumbura, 201

International network on gender and sustainable energy, *Gender and energy country brief – Uganda*, 2020

International network on gender and sustainable energy, *Gender and energy country brief – Kenya*, 2020

International network on gender and sustainable energy, *Gender and energy country brief – Tanzania*, 2020

International network on gender and sustainable energy, *Gender and energy country brief – Rwanda*, 2020

Ligue Iteka, *La problématique de la succession pour la fille au Burundi*, mars 2011

Observatoire de l’Action Gouvernementale, *État des lieux de l’indépendance de la justice au Burundi*, janvier 2021

Office Français Pour les Réfugiés en Afrique, *Burundi, Situation des minorités sexuelles et de genre,* 2019, https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1901\_bdi\_lgbti.pdf

Organisation Mondiale de la Santé, *Rapport annuel 2020, Burundi*, 2021

Organisation Des Nations Unies, *Rapport d’octobre 2020 du Conseil des droits de l’homme de l’ONU*, 2020

Organisation Des Nations Unies, Banque Africaine de Développement, *Rapport méthodologique et statistique. Réduire les inégalités des genres. Rapport de l’indice de l’égalité des genres 2019*, mars 2020

Organisation Des Nations Unies, Conseil des droits de l’Homme, *Conclusions détaillées de la Commission d’enquête sur le Burundi*, octobre 2020

Organisation Des Nations Unies, République du Burundi, *Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au développement du Burundi, UNDAF 2019-2023*, 2019

Oxfam Intermon, *Enquête pilote visant la mise en place d’un système de collecte de données qualitatives dans le secteur de la sécurité alimentaire*, 2018

Programme des Nations Unies pour le Développement, *Burundi : Rapport National sur le Développement Humain 2019. Cohésion sociale, dividende démographique et développement humain*, 2019

Programme des Nations Unies pour le Développement, *Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le secteur de l’administration publique. Étude de cas du Burundi*, 2012

République du Burundi, *Plan national de développement du Burundi 2018-2027*, 2018

République du Burundi, *Politique nationale Genre du Burundi, 2012-2025*, 2012

République du Burundi, *Politique nationale de Santé, 2016-2025*, 2016

République du Burundi, Ministère de La Sante Publique Et De La Lutte Contre le Sida, Direction Générale de la Planification Direction du Système National d’information Sanitaire, *Plan Stratégique du Système National d’information Sanitaire 2019-2023*, 2019

République du Burundi, Cabinet du Président, *Loi n°1/07 du 12 mars 2020 portant modification de la loi n°1/012 du 30 mai 2018 portant code de l’offre des soins et services de santé au Burundi*

République du Burundi, *Loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l’enseignement de base et secondaire*

République du Burundi, *Plan d’accélération de la planification familiale2015-2020*, 2015

République du Burundi, Cabinet du Président, *Loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant code de la protection sociale au Burundi*

République du Burundi, Ministère des finances, du budget et de la planification économique, *Budget citoyen, exercice 2020-2021*, 2020

République du Burundi et la Commission européenne, *Programme indicatif national pour la période 2014-2020*, 2014

République du Burundi, Ministère de l’Intérieur de la République du Burundi, *Recensement général de la population et de l’habitat du Burundi 2008*. Bujumbura, 2009.

République du Burundi, *Enquête Démographique et Santé Burundi 2017*, ICF International Calverton, 2018

République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, *Politique Nationale Genre du Burundi 2012–2025*, 2012

République du Burundi, *Loi N°1/13 Du 9 Aout 2011 Portant Révision du Code Foncier du Burundi*, 2011

République du Burundi, Ministère de l’Environnement, de l’Aménagement Du Territoire et des Travaux Publics, *Lettre de Politique Foncière, Version validée le 15 septembre 2008 Gouvernement du Burund*i, Constitution du Burundi, 2018

République du Burundi, Cabinet du Président, *Loi n°1/05 du 20 février 2020 portant fixation des droits d’enregistrement en matière foncière*

République du Burundi, *Décret-loi N° 1/024 du 28 Avril 1993 portant Réforme du Code des Personnes et de La famille*

République du Burundi, *Loi 013- Réorganisation du secteur de l’Électricité au Burundi*, 2015

République du Burundi, Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme (CNIDH), *Rapport annuel édition 2020*, avril 2021

République du Burundi, CNIDH. *Audit Judiciaire des VBGs, le Niveau d'Application de la Législation en Vigueur depuis la Promulgation du CP d'avril 2009*, 2014

République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, *Rapport de collecte des données sur les causes profondes des VSBG, les conséquences et les approches de solutions*, juin 2021

République du Burundi, Cabinet du Président, *Décret n°100/57 du 4 avril 2016 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre*

Ministère des Droits de la personne humaine, de la solidarité et du Genre, *Plan d’Actions de la mise en œuvre de la politique nationale Genre 2017 2021*, 2016

République du Burundi, *Loi 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre*

République du Burundi, *Loi n° 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite*

République du Burundi, *Loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes, des témoins et d’autres personnes en situation de risque*

République du Burundi, Ministère de l’agriculture et de l’élevage, Office burundais pour la protection de l’environnement, *Document de stratégie genre*, 2020

République du Burundi, Deuxième vice-présidence, *Rapport de priorisation des objectifs de développement durable au Burundi, 2016-2030*, juillet 2018

République du Burundi, *Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25*, 2019

Search For Common Ground, *Analysis of cultural barriers to women’s economic empowerment in Burundi*, 2021,

UNESCO, ‘Burundi: Education and Literacy’, Paris, 2019, http://uis.unesco.org/en/country/bi?theme=education-and-literacy

UNICEF, « Country Office annual report 2020 », 2020 https://www.unicef.org/reports/country-regional-divisional-annual-reports-2020/Burundi

UNICEF, *Adolescent investment case, Burundi. Estimating the impacts of social sector investments for adolescents*, 2019

UNICEF, *L’égalité des genres au Burundi, Note de synthèse 2020*, 2020

UNICEF, *Analyse budgétaire nationale, Loi de finances 2020-2021*, 2020, https://www.unicef.org/burundi/media/1216/file/Analyse%20nationale%20Français.pdf

USAID, *Burundi gender analysis, final report, 2017*, https://banyanglobal.com/wp-content/uploads/2017/07/USAID-Burundi-Gender-Analysis-Final-Report-2017.pdf

USAID, Power Africa, 2020 Annual Report. Promoting renewable energy to increase energy access, 2020

Programme Alimentaire Mondial, « Burundi annual country report 2019 », 2020, https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000113840/download/

World Economic Forum, *Global gender gap report 202*, 2021

ZOA, Banque Mondiale, *La gouvernance foncière au Burundi*, 2017

## Annexe I : Liste des acteurs rencontrés

**Hermès Ndabemeye** : Coordinateur de projet VBG, ONG AVSI

**Eric Ndihokubwayo :** Chargé de projet chez APFPA Association pour la Promotion de la Fille Burundaise

**Steve Nininahazwe :** Juriste, Association des Femmes Juriste du Burundi.

**Alexis** **Kagamba**: Coordinateur national de l’Association pour la professionnalisation des petits emplois (MWIZIGIRWA)

**Godelieve** **Manirakiza** : Représentante légale Afrabu

**Brigitte** **Nshimirimana** : Représentante légale de l’association Réseau pour l’assistance des femmes victimes de VBG et de l’injustice sociale.

**Eleonore** **Amenan** **Kouaku**: Women Economic Empowerment-Program specialist

**Anatolie** **Ndayishimiye**: Représentante légale CAFOB

**Aline** **Nkurunziza** : comité ABAKANGURA AMAHORO OU FEMMES MEDIATRICES Bujumbura

**Liduine** **Nimbona** : Membre de l’Association des veuves du Burundi

**Ninon** **Ndayikengurukiye** : coordinatrice consortium Genre Care Internationale

**André** **Nduwimana** : Ancien Doyen de l’université du Burundi, actuellement DG au Ministère de l’Education Nationale.

**Laura Perchat** : assistante technique Union Européenne au Burundi, Cohésion sociale et Genre

**Désité Ndikumana** : assistant technique Union Européenne au Burundi, Résilience

**Sylvaine Kahasha** : Gender specialist, PNUD Burundi

**Consolate Habimana** : Commissaire CNIDH

**Olive Dusabe :** Cheffe d’agence BCAB Kinindo/  Banque Commerciale et Agricole du Burundi

**André Nkizwanabake :** Prêtre paroisse Bubanza

**Lise Girimana :** Journaliste Technicienne et Cameraman télé et Radio REMA FM

**Christophe Kinshasa :** Conseiller en développement économique Mairie de la ville

**Aline Munyaneza** : Conseillère chez Direction générale de la promotion de la femme et de l’Egalité du genre, et Présidente de la cellule genre au Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des droits de la personne humaine et du Genre

**Bienvenue Muhimpundu :** Présidente cellule genre Ministère de la Santé et de la lutte contre le Sida

**Léonie Manirakiza** : Présidente cellule genre Ministère de la Communication, des TIC et des médias

**Déo Bukeyeneza** : Présidente cellule genre Ministère de l’Environnement, de l’agriculture et de l’élevage

**Laura Benetti** : chargée de programme Santé Union Européenne Burundi

**Estella Nzitonda** : programme Santé Union Européenne Burundi

**Lyve Adonis** : juriste au parquet de Bujumbura

**Nicole Rasolo** : conseillère Santé et Droits sexuels et reproductifs de l’Ambassade des Pays-Bas au Burundi

**Fatima Jiwani**, Consultante, Genre et Recherche, Social policy and advocacy, Unicef Burundi

**Luca Rondi**, chargé de programmes Union Européenne secteur Énergie

**Xavier Pavard** : chef d’équipe agriculture, infrastructures et énergie de l’Union Européenne au Burundi jusqu’en août 2020 et chef d’équipe Great Lakes Initiatives for Communities Empowerment (GLICE)

**Pierre Ntiranyibagira** : coordinateur des formations énergie des programmes ICU, Burundi

## Annexe II : fiches sectorielles

### **Fiche sectorielle Développement Rural**

**Diagnostic de la situation :**

* La verticalité des décisions empêche les femmes de participer de façon égalitaire au choix des cultures et de leur disposition
* Pour assurer l’autosubsistance du ménage, elles organisent, parfois de façon discrète voire secrète, des plants destinés uniquement à la consommation
* L’un des blocages majeurs est celui de la difficulté voire impossibilité d’accéder aux recettes financières de la vente des récoltes, alors même qu’elles y ont participé pendant des mois
* La polygamie saisonnière apparaît comme un fléau pour les épouses, qui se trouvent dépouillées du fruit financier de leur travail agricole au moment des récoltes
* Une malnutrition encore très importante qui revient par des cycles constants, qui pénalisent particulièrement les femmes et les enfants, qui ont moins accès à l’argent du fait des captations financières des maris
* Moins de possibilités pour les femmes d’avoir accès aux informations et aux intrants agricoles
* L’accès inégalitaire à la terre fait obstacle à l’empowerment féminin
* L’accès au matériel et à l’équipement reste rare en milieu rural de manière générale
* Un environnement dans lequel les femmes ne sont pas considérées comme entrepreneurs ou agricultrices a peu de probabilités d’inciter les femmes à s’identifier ou à s’affirmer dans ces rôles
* Un rôle invisible dans le domaine agro-alimentaire : peu de chances d’être écoutées car non reconnues
* Rendre visible ce rôle est primordial

**Chiffres-clé** :

* 40,7% du PIB en 2018 et représente 70% des revenus d’exportation
* 80% de la main d’œuvre fournissant 84% d’emplois, 95% de l’offre alimentaire ainsi que l’essentiel des matières premières utilisées par le secteur agro-industriel
* 90% de sa population vit/survit de l’agriculture
* Le Global Food Security index place ainsi en 2020 le Burundi 107eme sur 113
* Seulement 58% de la population a accès à l’eau potable à moins de 30 minutes aller-retour de son lieu d’habitation, dont 10% sur place, tandis que 42% doit effectuer un trajet de plus de 30 minutes pour y accéder

**Textes de lois-clé** :

* Stratégie agricole nationale 2016-2025
* Vision Burundi 2025
* Plan National d’Investissement Agricole 2018-2022

### **Fiche sectorielle Justice, bonne gouvernance**

**Diagnostic de la situation**:

Politique :

* Parité filles/garçons atteinte dans les plus bas niveaux scolaires, qui se dégrade avec le niveau d’étude
* Quotas de 30% de femmes dans les instances parlementaires, sénatoriales, ministérielles
* Une société civile nationale très impliquée sur cette question
* Pas d’intégration du genre dans les pratiques politiciennes, au sein des partis
* Blocages dans les mentalités, rôles sexo-spécifiques qui n’encouragent pas l’empowerment politique féminin

VBG :

* Ancrage socio-culturel des pratiques de VBG : normalisées, incorporées, non dénoncées, pression du groupe très forte
* Stigmatisation extrême et nombreuses formes de violences contre les femmes cheffes de ménage, considérées comme l’expression d’une féminité subalterne
* Des points focaux Genre du Ministère du Genre dans tous les autres ministères
* Structures de réception des plaintes ou des victimes peu nombreuses et peu formées en général
* Grossesses hors mariage qui mettent un terme à la vie scolaire et même sociale des jeunes filles
* Homosexualité condamnée culturellement et réprimée pénalement
* Avortement illégal : une des raisons du refus de signature du pays du Protocole Additionnel de Maputo et du CEDEF

**Chiffres-clé**:

* 2020 : 33% de femmes ministres, 38% de députées, 41% de sénatrices
* Nombre de victimes reçues dans les CFDC en 2020 : 15307 (2644 hommes, 12663 femmes)
* Nombre de victimes reçues à Humura de Gitega en 2018 : 1123 personnes
* 89,6% des enfants de 1 à 14 ans ont subi « n’importe quelle forme de recours à la violence », EDS 2017

**Textes de lois-clé** :

* Révision de la Constitution de 2005, 2018, 30% de représentation de femmes garantis (AN, Sénat, Ministres)
* Code électoral de 2010 qui garantit les 30% de représentation féminine (AN, Sénat, Ministres)
* Création du Conseil National du Genre, 2003
* Création du Forum National des Femmes, 2013
* Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des droits de la Personne Humaine et du Gere, 2012, plus petit budget 2021 (1,07% du budget total)
* Révision du Code de Procédure pénal, 2014
* Loi de lutte contre les VBG, 2016
* Campagne de 16 jours du gouvernement contre les violences faites aux femmes (et non du genre)
* Mise en place d’un Centre d’Excellence sur la lutte contre les VSBG, 2019
* PAN 2017-2021

### 

### **Fiche sectorielle Santé**

**Diagnostic de la situation**:

En général :

* Système de santé qui répond encore faiblement aux demandes de la population, mais un point central de la politique gouvernementale et internationale
* Système de financement basé sur la performance pour la gratuité des soins
* Gratuité des soins pour la mère et l’enfant de moins de 5 ans ayant une carte d’État civil depuis 2006
* Peu d’informations et de pédagogie sur la santé sexuelle et reproductive
* Criminalisation de l’homosexualité, qui peut renforcer les pratiques à risques et la transmission du VIH

Santé sexuelle et reproductive :

* Des blocages culturels face à la contraception moderne
* Une soumission importante des femmes aux désirs des conjoints (sexuels et reproductifs)
* Une demande importante d’informations/de contraceptifs non satisfaite pour 30% des femmes
* Crainte d’une polygamie forcée au sein des couples si l’épouse se révolte
* Échanges économico-sexuels au sein de l’école (ex : grossesses non désirées, abandons scolaires)
* Grave manque d’informations et de produits en termes de protections hygiéniques

**Chiffres-clé** :

* Moins d’un médecin pour 100 000 habitants, couverture très faible
* Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida : 13,6% du budget national 2020-2021
* Malnutrition chronique de 54% des enfants de moins de 5 ans
* 2% de taux d’accroissement naturel et 3 enfants par femme souhaités en 2025
* 1 FOSA à moins de 5km pour 80% de la population
* Mortalité infantile (2020 : 57 pour 1000 naissances) et maternelle (2020 : 712 décès sur 100 000 naissances) en baisse ces dernières années
* 85% d’accouchements en milieu de soins améliorés et par du personnel formé
* Fécondité des adolescentes : 54 pour mille en 2017
* Age médian à la première naissance : 21,5 ans
* Taux de prévalence de la contraception de 29% en 2020
* Prévalence du VIH : plus importante chez les femmes, 1,2% contre 0,6 chez les hommes
* 30% des demandes en contraceptifs non couverts

**Textes de lois-clé** :

* Politique Nationale de Santé, 2016-2025
* Vision Burundi 2025, 2010
* Planification familiale :
* Loi CDFC, 2012
* Loi sur l’offre et services de soins de santé révisée, 2020

### 

### **Fiche sectorielle Énergie**

**Diagnostic de la situation**:

* Un réchauffement de 2 degrés à prévoir dans les cinq années à venir
* Pays parmi les plus exposés aux risques des perturbations climatiques
* Diminution des sources d’eau
* Utilisation genrée de l’énergie, qui dépend de la répartition inégale des tâches au Burundi
* Prendre en compte l’énergie métabolique, soit l’effort physique d’une personne pour effectuer des tâches, qui pénalise les femmes et les enfants (plus de temps passé aux tâches qui entourent l’entretien du ménage)
* Surcroît de travail féminin dans le domaine de la biomasse, ou de l’énergie bois
* Ne pas se focaliser uniquement sur le temps passé à la préparation des repas pour les femmes, même si ce temps est important et réservé aux femmes et aux travailleurs de maison
* Les femmes dépendent davantage de l’environnement naturel pour leur subsistance et leurs revenus
* Le changement climatique entraîne une migration des hommes et une surcharge de travail pour les femmes et les enfants qui restent

**Chiffres-clé** :

* 2018-2020, seulement 11% de la population a accès à l’électricité, taux parmi les plus faibles d’Afrique
* De graves épisodes d’inondations depuis 2016 au Burundi, renforcés entre 2020 et 2021
* Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Élevage, 6,52% du budget 2020-2021
* Ministère du Commerce, du Transport, de l’Industrie et du Tourisme, 1,10% du budget 2020-2021

**Textes de lois-clé** :

* Ministère de l’agriculture et de l’élevage, Office burundais pour la protection de l’environnement, « Document de stratégie genre », 2020
* Loi 013- Réorganisation du secteur de l’Électricité au Burundi, 2015
* Décret n°100/086 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l’Hydraulique, de l’Énergie et des Mines, 2020
* Décret n°100/095 portant Statuts de l’Autorité de Régulation des secteurs de l’eau potable et de l’énergie « AREEN », 2018

1. ONU, « Rapport d’octobre 2020 », Conseil des droits de l’Homme de l’ONU, <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC45.aspx>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Banque Mondiale, « Macro poverty outlook for sub-saharian Africa », 2021, <https://www.worldbank.org/en/publication/macro-poverty-outlook/mpo_ssa>. [↑](#footnote-ref-2)
3. Source : <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview>, <https://pubdocs.worldbank.org/en/708231492188151479/mpo-bdi.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. Programme Alimentaire Mondial, « Burundi annual country report 2019 », 2020, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP%20Burundi%202020%20ACR%20Summary%20Infographic.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
5. Banque Mondiale, « Burundi country Profile », 2021, [https://databank.worldbank.org/views/reports/reportwidget.aspx?Report\_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=BDI; https://data.worldbank.org/country/burundi](https://databank.worldbank.org/views/reports/reportwidget.aspx?Report_Name=CountryProfile&Id=b450fd57&tbar=y&dd=y&inf=n&zm=n&country=BDI;%20https://data.worldbank.org/country/burundi). [↑](#footnote-ref-5)
6. Ibidem [↑](#footnote-ref-6)
7. Fonds des Nations Unies pour le Développement, « Rapport annuel 2020 », 2021, <https://www.bi.undp.org/content/burundi/fr/home/library/mdg/RNDH.html>. [↑](#footnote-ref-7)
8. République du Burundi, Enquête Démographique et Santé Burundi 2017, 2018, <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/SR247/SR247.pdf>. [↑](#footnote-ref-8)
9. À titre d’exemple, une étude du FNUAP sur les grossesses en milieu scolaire est citée p.16 de ce profil, alors qu’il est paru en 2016 : il s’agit de montrer une tendance qui se poursuit dans le temps, d’éclairer un phénomène persistant, bien que des données nationales plus récentes manquent encore dans ce domaine. [↑](#footnote-ref-9)
10. Banque Africaine de Développement, Commission Economique pour l’Afrique des Nations Unies, « Rapport méthodologique et statistique. Réduire les inégalités des genres. Rapport de l’indice de l’égalité des genres 2019 », 2020, <https://www.afdb.org/fr/documents/indice-de-legalite-des-genres-en-afrique-2019-rapport-methodologique-et-statistique>. [↑](#footnote-ref-10)
11. Thibon Christian, *Histoire démographique du Burundi*, Khartala, 2009, p.32. [↑](#footnote-ref-11)
12. Entretien en 2021 avec le prêtre André Nkizwa Nabake : la femme rurale sert et respecte son mari, l’émancipation féminine est une bonne chose, tant qu’elle ne mène pas aux difficultés dans le couple. [↑](#footnote-ref-12)
13. Enquête Démographique et de Santé Burundi-DHS, 2017 ; 5,3 d’après les données du profil pays de la Banque Mondiale, 2021. [↑](#footnote-ref-13)
14. Qui est fondé sur l’ascendance paternelle en ce qui concerne la filiation, l'organisation familiale, ou encore les libéralités. [↑](#footnote-ref-14)
15. Les prises de décision économiques, symboliques, financières, dont la gestion foncière, immobilière. [↑](#footnote-ref-15)
16. République du Burundi, Codes des Personnes et de la Famille, art. 122, 1993. [↑](#footnote-ref-16)
17. Banque Mondiale, ZOA, Coopération Pays-Bas, « La gouvernance foncière au Burundi », 2017. [↑](#footnote-ref-17)
18. Search For Common Ground, « Analysis of cultural barriers to women’s economic empowerment in Burundi “, 2021, <https://www.sfcg.org/tag/burundi-reports/>. [↑](#footnote-ref-18)
19. International Crisis Group, « Les terres de la discorde », 2014. [https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/b153-first-step-toward-reform-ending-burundis-forced-contribution-system](file:///C:\Users\julie\AppData\Local\Temp\Organisation%20des%20Nations%20unies%20pour%20l’alimentation%20et%20l’agriculture). [↑](#footnote-ref-19)
20. La coutume une norme suivie par un groupe social. La coutume résulte d’un usage prolongé et continu et se transmet de génération en génération et est le plus souvent oral. Le droit coutumier est l’ensemble de règles appliquées reposant sur la coutume. Au Burundi, le droit coutumier est appliqué dans les matières ou il n’existe pas de droit écrit [↑](#footnote-ref-20)
21. Aucun texte de loi actuellement en vigueur de fait mention du droit des femmes à l’héritage, de son mari ou de son père : ni le Code Foncier de 2011, le Code des Personnes et de la famille de 1993, le Code de l’urbanisme et de l’habitat et de la construction de 2016, ou la loi n°1/05 du 20 février 2020 portant fixation des droits d’enregistrement en matière foncière. [↑](#footnote-ref-21)
22. Ngo Valery Ngo, Yumumkah Cumber Rosaline, Pemunta Ngambouk, « Women’s housing, land and property rights: a recipe for political instability in post-conflict Burundi ? », *Gender Studies in developing societies,* Vol.3, n°4, 2020. [↑](#footnote-ref-22)
23. Turimubumwe Prosper, « Challenging institutional frameworks in land administration. Many institutions, but less property rights, case of Burundi », *African journal of land policy and geospatial sciences*, 2020. [↑](#footnote-ref-23)
24. Saiget Marie, « (De-)Politicising women’s collective action: international actors and land inheritance in post-war Burundi », *Review of African Political Economy*, *43*(149), 2016. [↑](#footnote-ref-24)
25. Search For Common Ground, « Analysis of cultural barriers to women’s economic empowerment in Burundi », 2021. <https://www.sfcg.org/tag/burundi-reports/>. [↑](#footnote-ref-25)
26. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-26)
27. Courtois Anne Claire, *Les femmes cheffes de ménage à Bujumbura : marginalité, violences et résilience*, Thèse de doctorat, UPPA, 2016. <https://www.theses.fr/221447040>, p.192. [↑](#footnote-ref-27)
28. Comité pour l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l’article 18 de la Convention,* Burundi, 2007, <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Countries.aspx?CountryCode=BDI&Lang=FR>. [↑](#footnote-ref-28)
29. Entretien, 2021. [↑](#footnote-ref-29)
30. Entretien, 2021. [↑](#footnote-ref-30)
31. République du Burundi, Article 122 du Code des Personnes et de la Famille (CPF) de 1993, sur le chef de ménage exclusivement masculin. [↑](#footnote-ref-31)
32. Briand Virginie, *Manger au quotidien, La vulnérabilité des familles urbaines au quotidien*, 2007, IRD-Karthala, p.46. [↑](#footnote-ref-32)
33. Care International, « Norms and practices impeding gender equality in burundian society », 2017, <https://www.careevaluations.org/evaluation/norms-and-practices-impeding-gender-equality-in-burundian-society/>. [↑](#footnote-ref-33)
34. Ngarambe Paul et Vincke Jacques, «La pragmatique de la terminologie de parenté rundi » dans *La civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs*, Colloque de Bujumbura, 4-10 sept. 1979 [↑](#footnote-ref-34)
35. Daley Patricia, In Burundi: the search for spaces of peace in the Great Lakes Region. Oxford : James Currey ; Bloomington, Ind. : Indiana University Press ; Kampala : Fountain Publishers ; Nairobi : E.A.E.P. ; Johannesburg, Royaume-Uni, États-Unis, Ouganda : Jacana Media, 2008, p.135. [↑](#footnote-ref-35)
36. International Alert, « A la conquête de la parole. La participation des femmes dans la transition démocratique au Burundi », 2012. <https://www.international-alert.org/publications/la-conqu%C3%AAte-de-la-parole> [↑](#footnote-ref-36)
37. Uvin Peter, *Life after Violence: a People’s Story of Burundi*. New York : Zed books Ltd, 2009, p.134. [↑](#footnote-ref-37)
38. Search for Common Ground, « Analysis of cultural barriers to women’s economic empowerment in Burundi », 2021. <https://www.sfcg.org/tag/burundi-reports>. [↑](#footnote-ref-38)
39. EDS 2017. [↑](#footnote-ref-39)
40. Muntunutwiwe Jean Salathiel, *La violence politique au Burundi, Essai d’analyse explicative*, Éditions Universitaires Européennes, 2011, p.216. [↑](#footnote-ref-40)
41. Banque Africaine de Développement, Commission Economique pour l’Afrique des Nations Unies, « Rapport méthodologique et statistique. Réduire les inégalités des genres. Rapport de l’indice de l’égalité des genres 2019 », 2020, <https://www.afdb.org/fr/documents/indice-de-legalite-des-genres-en-afrique-2019-rapport-methodologique-et-statistique>. [↑](#footnote-ref-41)
42. Le Burundi est composé de trois ethnies : Hutu, Tutsi et Twas. Ces derniers, très minoritaires, sont particulièrement marginalisés sur le plan politique et économique. Les Twas possèdent trois sièges réservés à l'assemblée nationale et au sénat du Burundi. [↑](#footnote-ref-42)
43. Entretien avec Godelieve Manirakiza, Afrabu, 2021. [↑](#footnote-ref-43)
44. Entretien avec Alexis Kagamba, association Mwizigirwa, 2021. [↑](#footnote-ref-44)
45. L’article 102 du Code des Personnes et de la Famille de 1993, interdit à la femme dont le mariage a été dissous par le divorce ou la mort du mari de contracter un nouveau mariage dans un délai de dix mois, délai qui ne s’applique pas à l’homme. [↑](#footnote-ref-45)
46. Le lévirat se caractérise par le fait de maintenir une veuve et ses biens au sein de sa belle-famille en la mariant au frère de son époux défunt. [↑](#footnote-ref-46)
47. Courtois Anne Claire, *Les femmes cheffes de ménage à Bujumbura : marginalité, violences et résilience*, Thèse de doctorat, UPPA, 2016, p.258. [↑](#footnote-ref-47)
48. Care, « Norms and practices impeding gender equality in burundian society », 2017. Elles sont considérées comme « normales » pour 30% des femmes et 40% des hommes interrogés (total de 2065 personnes), p7. <https://www.careevaluations.org/evaluation/norms-and-practices-impeding-gender-equality-in-burundian-society/>. [↑](#footnote-ref-48)
49. Entretien, 2021. [↑](#footnote-ref-49)
50. Nzokirishaka Athanase et Palamuleni Martin, « Prevalence and determinants of intimate partner violence against women, in Burundi : evidence from 2016-2017 Demographic and Health Survey », BMC Public Health, 2020. [↑](#footnote-ref-50)
51. Entretien, 2021. [↑](#footnote-ref-51)
52. PNUD, « Rapport National sur le Développement Humain », 2019, <https://www.bi.undp.org/content/burundi/fr/home/library/mdg/RNDH.html>. [↑](#footnote-ref-52)
53. RGPH de 2008. [↑](#footnote-ref-53)
54. Entretien, 2021. [↑](#footnote-ref-54)
55. Courtois Anne Claire, *Les femmes cheffes de ménage à Bujumbura : marginalité, violences et résilience*, Thèse de doctorat, UPPA, 2016. [↑](#footnote-ref-55)
56. D’après les données du Recensement de 2008, 52,4% des femmes de 10 ans et + vivant à Bujumbura sont célibataires ; 7,2% en unions libres ; 2,6% sont séparées/divorcées. [↑](#footnote-ref-56)
57. Ou sexe transactionnel : fondé sur l’échange de denrées alimentaires, matérielles ou financières contre des faveurs sexuelles. Voir Courtois Anne Claire, « Une ration contre un soir au cabaret : pratiques et représentations des ‘Bienfaiteurs’ et ‘sugar daddies’ au Burundi », Revue Française de Socio-Économie, 2021. [↑](#footnote-ref-57)
58. EDS 2017 [↑](#footnote-ref-58)
59. Toutefois le rapport annuel 2020 de l’Unicef souligne que le taux d’enfants ayant complété leur éducation de base a baissé de 62% en 2017/2018 à 53,5% en 2018/2019, pour les deux sexes. [↑](#footnote-ref-59)
60. Données issues du « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing\_25\_rapport\_national-burundi.pdf [↑](#footnote-ref-60)
61. UNESCO, « Burundi: Education and Literacy », Paris, [at http://uis.unesco.org/en/country/bi?theme=education-and-literacy, 2019](file:///C:\Users\julie\AppData\Local\Temp\at%20http:\uis.unesco.org\en\country\bi%3ftheme=education-and-literacy,%202019). [↑](#footnote-ref-61)
62. UNICEF, “Burundi country 2020”, <https://www.unicef.org/reports/country-regional-divisional-annual-reports-2020/Burundi>.  [↑](#footnote-ref-62)
63. Care, *op. cit.*, 2017. [↑](#footnote-ref-63)
64. FNUAP, « Étude sur les grossesses en milieu scolaire », 2013, <https://healtheducationresources.unesco.org/library/documents/etude-sur-les-grossesses-en-milieu-scolaire>. [↑](#footnote-ref-64)
65. Loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l’enseignement de base et secondaire, qui dans ses articles 3 et 15 ciblent les jeunes filles victimes de grossesses non désirées, ou encore le lancement en 2018 du projet « tante et père école » du gouvernement. [↑](#footnote-ref-65)
66. Entretien UNICEF 2021. [↑](#footnote-ref-66)
67. Courtois Anne Claire, « Une ration contre un soir au cabaret : pratiques et représentations des ‘Bienfaiteurs’ et ‘sugar daddies’ au Burundi », Revue Française de Socio-Économie, 2021. [↑](#footnote-ref-67)
68. Dans le langage courant, on appelle ce phénomène *kwidelibera*, terme calqué sur une kirundisation de « délibérer » ou « délibération », utilisés pour le rendu des notes des examens. [↑](#footnote-ref-68)
69. Journal Iwacu en ligne, « Hygiène menstruelle : des bouts de matelas en guise de serviettes », 14 juin 2019, <https://www.iwacu-burundi.org/hygiene-menstruelle-des-bouts-de-matelas-en-guise-de-serviettes/>. [↑](#footnote-ref-69)
70. Fonds Monétaire International, « Perspectives économiques régionales. Afrique subsaharienne. Faire face à une longue pandémie », 2021, <https://www.imf.org/fr/Publications/REO/SSA/Issues/2021/04/15/regional-economic-outlook-for-sub-saharan-africa-april-2021>. [↑](#footnote-ref-70)
71. Banque africaine de développement, « Perspectives économiques en Afrique, 2020. Supplément, Dans le contexte de la Covid-19 », 2020, <https://www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique-2020-supplement>. [↑](#footnote-ref-71)
72. *Ibidem.* [↑](#footnote-ref-72)
73. Iwacu Open data, <https://iwacu-burundi.org/opendata/>. [↑](#footnote-ref-73)
74. Banque Mondiale, 2021: <https://donnees.banquemondiale.org/indicator/SL.TLF.TOTL.FE.ZS?locations=BI>. [↑](#footnote-ref-74)
75. USAID, « Country Gender Profile », 2017, <https://banyanglobal.com/wp-content/uploads/2017/07/USAID-Burundi-Gender-Analysis-Final-Report-2017.pdf>. [↑](#footnote-ref-75)
76. Définition : Les emplois vulnérables sont ceux des travailleurs familiaux non rémunérés et ceux des personnes travaillant à leur compte en tant que pourcentage du total des emplois. Parmi ceux-ci, l’agriculture de subsistance. [↑](#footnote-ref-76)
77. Banque Mondiale, <https://donnees.banquemondiale.org/indicator/SL.EMP.VULN.MA.ZS?locations=BI>. [↑](#footnote-ref-77)
78. Care, *op. cit*., 2017. [↑](#footnote-ref-78)
79. SFCG, *op. cit.*, 2021. [↑](#footnote-ref-79)
80. Il est toutefois plus facile pour les femmes d’obtenir un crédit de la banque dans le milieu urbain : entretien de 2021. [↑](#footnote-ref-80)
81. Iradukunda François et alii, « Understanding gender roles and practices in the household and on the farm: implications for banana disease management innovation processes in Burundi », *Outlook of agriculture*, Vol.48, 1, 2019. [↑](#footnote-ref-81)
82. SFCG, *op.cit.,* 2021. [↑](#footnote-ref-82)
83. Plusieurs mécanismes gouvernementaux sont mis en place pour encourager l’emploi féminin, mais d’un point de vue pratique, les évolutions restent lentes : on peut notamment mentionner la mise en place de la Politique Nationale de l’Emploi en date du 12 novembre 2014 avec un axe sur le genre, ou le Décret No 100/169 du 26 Mai 2015 portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif Permanent de l’Administration Publique (SERAP). [↑](#footnote-ref-83)
84. Entretien UNICEF et Ambassade des Pays Bas, 2021. [↑](#footnote-ref-84)
85. Données du document République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-85)
86. Banque Mondiale, 2021, <https://databank.banquemondiale.org/reports.aspx?source=2&country=BDI>. [↑](#footnote-ref-86)
87. Ministère de l’agriculture et de l’élevage, « Stratégie agricole nationale 2016-2025 », 2016. [↑](#footnote-ref-87)
88. PAM, « Burundi annual country report 2019 », 2020, <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000113840/download/>. [↑](#footnote-ref-88)
89. EDS 2017. [↑](#footnote-ref-89)
90. Visible ici : [https://foodsecurityindex.eiu.com/Country/Details#Burundi](https://foodsecurityindex.eiu.com/Country/Details%23Burundi). [↑](#footnote-ref-90)
91. Banque africaine de développement, « République du Burundi, document de stratégie-pays, 2019-2023*»*, 2019. [↑](#footnote-ref-91)
92. Banque Mondiale, *op. cit.*, 2021. [↑](#footnote-ref-92)
93. IFDC, Projet d’appui à la productivité agricole au Burundi, « Rapport annuel 2018 », 2019. [↑](#footnote-ref-93)
94. Selon la FAO, le Cadre de la chaîne de valeur alimentaire durable décompose les systèmes agroalimentaires en quatre niveaux. Au centre se trouve la chaine de base, qui renvoie aux acteurs de la filière – c’est-à-dire à ceux qui produisent ou achètent en amont et ajoutent une valeur au produit avant de le vendre. [↑](#footnote-ref-94)
95. APDH, «Droit foncier le temps de l’action »*,* 2015. [↑](#footnote-ref-95)
96. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-96)
97. La mise à jour de ces résultats n’étant pas disponible, ces données sont laissées dans le Profil, à titre indicatif, bien qu’il y ait certainement eu des évolutions dans ce domaine. [↑](#footnote-ref-97)
98. IFDC, Projet d’appui à la productivité agricole au Burundi, « Rapport annuel 2018 », 2019. [↑](#footnote-ref-98)
99. Okonya Joshua Sikhu, et alii, « The role of women in production and management of RTB Crops in Rwanda and Burundi: do men decide, and women work? », *Sustainability*, vol.11, 16, 2019. [↑](#footnote-ref-99)
100. Iradukunda François, et alii, « Understanding gender roles and practices in the household and on the farm: implications for banana disease management innovation processes in Burundi », *Outlook of agriculture*, Vol.48, 1, 2019. [↑](#footnote-ref-100)
101. FAO, ["Women in Agriculture: Closing the gender gap for development."](http://www.fao.org/docrep/013/i2050e/i2050e.pdf) [[archive](http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fwww.fao.org%2Fdocrep%2F013%2Fi2050e%2Fi2050e.pdf)] The State of Food and Agriculture, 2011. [↑](#footnote-ref-101)
102. OXFAM Intermon, « Enquête pilote visant la mise en place d’un système de collecte de données qualitatives dans le secteur de la sécurité alimentaire », 2017. [↑](#footnote-ref-102)
103. Banque Africaine de Développement, *op.cit.*, 2020. [↑](#footnote-ref-103)
104. EDS 2010, données attestées par l’EDS 2017, qui confirme les mêmes tendances. [↑](#footnote-ref-104)
105. Minani Passy Pierre, *Femmes en politique au Burundi, Leur nombre, leur influence?,* L’Harmattan, 2013, p.39. [↑](#footnote-ref-105)
106. L’accès au crédit est plus simple en ville, d’après un entretien en 2021. [↑](#footnote-ref-106)
107. Banque Mondiale, *op. cit*. 2021. [↑](#footnote-ref-107)
108. Conseil de sécurité des Nations Unies, « Les femmes, la paix et la sécurité », 31 octobre 2000, S/RES/1325,2000, où la participation politique des femmes est considérée comme un gage de maintien de la paix [↑](#footnote-ref-108)
109. Entretiens 2021. [↑](#footnote-ref-109)
110. Article 3 du décret présidentiel du 21 novembre 2012, § 1. [↑](#footnote-ref-110)
111. Care, MDF-Training and Consultancy, « Political participation of women in Burundi, Case study », 2018. [↑](#footnote-ref-111)
112. République du Burundi, Cabinet du Président, « Décret n°100/57 du 4 avril 2016 portant missions, organisation et fonctionnement du ministère des droits de la personne humaine, des affaires sociales et du genre » [↑](#footnote-ref-112)
113. République du Burundi, Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, « Budget citoyen, exercice 2020-2021 », 2020 ; Observatoire de l’action gouvernementale et 11.11.11, « Analyse de la prise en compte de la dimension genre dans le budget général de l’état, exercice 2020/2021 », 2020. [↑](#footnote-ref-113)
114. Particulièrement les articles 128 (garantie des 30% au gouvernement mais pas aux postes techniques), 169 (30% à l’Assemblée Nationale), 185 (30% au Sénat), 173 (équilibre hommes-femmes dans les listes électorales). [↑](#footnote-ref-114)
115. Entretien en 2021 avec Christophe Kinshasa, Conseiller en développement économique en Mairie de Bujumbura. [↑](#footnote-ref-115)
116. Articles 13 et 16 de la Constitution de 2018. Ainsi, 14% de femmes ont été élues dans les conseils collinaires en 2005, 17% en 2015. [↑](#footnote-ref-116)
117. Cette quasi-absence des femmes des nominations gouvernementales a été relayée également dans la presse : voir Iwacu du 20 avril 2021 : https://www.iwacu-burundi.org/nominations-gouvernementales-les-femmes-releguees-au-second-plan/ [↑](#footnote-ref-117)
118. N°100/030 du 08/02/2021. [↑](#footnote-ref-118)
119. N°100/031 du 08/02/2021. [↑](#footnote-ref-119)
120. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-120)
121. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-121)
122. Care, MDF-Training and Consultancy, *op.cit.*, 2018. [↑](#footnote-ref-122)
123. [https://www.presidence.gov.bi/gouvernement-2/membres-du-gouvernement/:](https://www.presidence.gov.bi/gouvernement-2/membres-du-gouvernement/:%20) ministres de la Justice ; de la Fonction Publique, du travail et de l’emploi ; du Commerce, transport, Industrie et Tourisme ; Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et de la Communication, des Technologies de l’Information et des Médias. [↑](#footnote-ref-123)
124. <https://www.assemblee.bi/spip.php?article2212>. [↑](#footnote-ref-124)
125. <https://www.senat.bi/liste-des-senateurs/>. [↑](#footnote-ref-125)
126. Manirakiza René, *Population et développement au Burundi,* 2008, L’harmattan, p.72. [↑](#footnote-ref-126)
127. « Les discriminations et violences faites aux femmes : état des lieux et perspectives », Conférence-débat du Haut-Commissaire aux droits de l’homme, FNUAP, Institut Français du Burundi (IFB), ONU-Femmes et Ambassade de France, 8 décembre 2015. [↑](#footnote-ref-127)
128. De nombreux entretiens ont été menés en 2021 avec des membres de ce Ministère, voir liste en annexe. [↑](#footnote-ref-128)
129. Branche qui vient de commander une étude sur les causes profondes des VBG dans 6 provinces du Burundi : République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, « Rapport de collecte des données sur les causes profondes des VSBG, les conséquences et les approches de solutions », juin 2021. [↑](#footnote-ref-129)
130. République du Burundi cabinet du président, décret n° 100/ 325 du 17 décembre 2012 portant création, structure, missions et fonctionnement des centres de développement familial et communautaire (CDFC) au Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. [↑](#footnote-ref-130)
131. Hendricks Tanja, Sostakova Marketa, Berckmoes Lidewyde, Reis Ria, « Violence and vulnerability, children’s strategies and the logic of violence », *Children and society*, 2019. [↑](#footnote-ref-131)
132. République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, « Rapport de collecte des données sur les causes profondes des VSBG, les conséquences et les approches de solutions », juin 2021. [↑](#footnote-ref-132)
133. Courtois Anne Claire, « Une ration contre un soir au cabaret : pratiques et représentations des ‘Bienfaiteurs’ et ‘sugar daddies’ au Burundi », Revue Française de Socio-Économie, 2021 [↑](#footnote-ref-133)
134. L’art. 22 de la Constitution burundaise prévoit que: «Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l’objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d’un handicap physique ou mental ou du fait d’être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable». [↑](#footnote-ref-134)
135. République du Burundi ; La Loi nº1/05 du 22/04/2009 portant révision du code pénal [↑](#footnote-ref-135)
136. Ordonnance ministérielle Nº 550 /1650 du 28 septembre 2012 [↑](#footnote-ref-136)
137. République du Burundi ; Loi n° 1/10 du 3 avril 2013 portant révision du code de procédure pénal Concrétisé par l’Ordonnance Ministérielle n0 550 /1622 du 19 Novembre 2013 portant mission, Composition et Fonctionnement des Chambres Spéciales pour mineurs et victimes des violences sexuelles au Burundi. Voir également la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal et qui punit sévèrement les infractions relatives aux VSBG ; la loi no1/09 du 11 mai 2018 portant révision du Code de procédure pénale qui prend en compte l’aspect genre dans les actes d’enquête et d’instruction notamment en spécifiant les conditions de garde à vue d’une femme enceinte de plus de six mois ou qui allaite un nourrisson de moins de six mois ainsi que d’exploration corporelle. [↑](#footnote-ref-137)
138. République du Burundi, Loi 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. [↑](#footnote-ref-138)
139. Fréron Elie, « Reinventing conflict prevention? Women and the prevention of the reemergence of conflict in Burundi », *Conflict Resolution Quarterly*, 2020. [↑](#footnote-ref-139)
140. Entretiens 2021. [↑](#footnote-ref-140)
141. De plus, quand des officiers ou des gradés sont formés aux VSBG, leur CV devient plus intéressant, et ils le font valoir, dès que possible, auprès d’organisations internationales et quittent la fonction publique, rendant caduque ces connaissances pour le système burundais. [↑](#footnote-ref-141)
142. Observatoire de l’Action Gouvernementale, « État des lieux de l’indépendance de la justice au Burundi », janvier 2021. [↑](#footnote-ref-142)
143. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-143)
144. Organisation des Nations Unies Femmes, « Le réseau des femmes médiatrices du Burundi : Une expérience communautaire de mise en œuvre de la Résolution 1325 du CS/ONU sur les femmes, la paix et la sécurité pour la consolidation de la paix et la cohésion sociale ainsi que pour favoriser une participation accrue des femmes aux élections au Burundi. », 2015. Elles étaient estimées à 16 000 personnes au cours de la première année de leur création. [↑](#footnote-ref-144)
145. Entretiens UNICEF et Ambassade des Pays Bas, 2021. [↑](#footnote-ref-145)
146. COCAFEM et Care, « Analyse sur la participation politique de la femme ainsi que sur la protection contre les violences sexuelles et basées sur le genre dans les provinces cibles des initiatives GEWEP II et EVC au Burundi », 2017. [↑](#footnote-ref-146)
147. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-147)
148. Banque africaine de développement, « Perspectives économiques en Afrique, 2020. Supplément, Dans le contexte de la Covid-19 », 2020, [https://www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique-2020-supplement](https://www.afdb.org/fr/documents/perspectives-economiques-en-afrique-2020-supplement%20). [↑](#footnote-ref-148)
149. Unicef, « Analyse budgétaire nationale, Loi de finances 2020-2021 », 2020, [https://www.unicef.org/burundi/media/1216/file/Analyse%20nationale%20Français.pdf](https://www.unicef.org/burundi/media/1216/file/Analyse%20nationale%20Français.pdf%20). [↑](#footnote-ref-149)
150. Banque africaine de développement, *op. cit.*, 2020. [↑](#footnote-ref-150)
151. Unicef, « Analyse budgétaire nationale, Loi de finances 2020-2021 », 2020, [https://www.unicef.org/burundi/media/1216/file/Analyse%20nationale%20Français.pdf](https://www.unicef.org/burundi/media/1216/file/Analyse%20nationale%20Français.pdf%20). [↑](#footnote-ref-151)
152. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing\_25\_rapport\_national-burundi.pdf. En outre, l’extension du FBP a été instaurée jusqu’au niveau communautaire pour (i) la vaccination, (ii)la prise en charge médicale des enfants de moins de 5 ans, des femmes enceintes et des traitements des pathologies liées à la grossesse, (iii)le suivi des personnes vivant avec le VIH, des tuberculeux et des cas de paludisme simple ainsi que (iv)l’instauration de la Carte d’Assurance Maladie (CAM) rénovée. [↑](#footnote-ref-152)
153. Voir en particulier : Gage Anna, Bauhoff Sebastian, « The effects of performance-based financing on neonatal health outcomes in Burundi, Lesotho, Senegal, Zambia and Zimbabwe », *Health Policy and Planning*, 36, 2021. [↑](#footnote-ref-153)
154. République du Burundi, Cabinet du Président, Loi n°1/12 du 12 mai 2020 portant code de la protection sociale au Burundi. [↑](#footnote-ref-154)
155. La coordination du secteur est assurée par le Secrétariat exécutif permanent de la Commission nationale de protection sociale (SEP-CNPS), sous le MSNSDPHG, créant des difficultés de coordination. [↑](#footnote-ref-155)
156. République du Burundi, Cabinet du Président, Loi n°1/07 du 12 mars 2020 portant modification de la loi n°1/012 du 30 mai 2018 portant code de l’offre des soins et services de santé au Burundi. [↑](#footnote-ref-156)
157. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-157)
158. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-158)
159. Pour une description détaillée de la collecte théorique des données de santé nationales, voir République du Burundi, Ministère de La Sante Publique Et De La Lutte Contre le Sida, Direction Générale de la Planification Direction du Système National d’information Sanitaire, « Plan Stratégique du Système National d’information Sanitaire 2019-2023 », 2019. [↑](#footnote-ref-159)
160. République du Burundi, « Plan d’accélération de la planification familiale 2015-2020 », 2015. [↑](#footnote-ref-160)
161. EDS 2017. [↑](#footnote-ref-161)
162. Observatoire de l’Action Gouvernementale, 11.11.11 « Analyse de la prise en compte de la dimension genre dans le Budget Général de l’État, exercice 2020-2021 », 2020. [↑](#footnote-ref-162)
163. Observatoire de l’Action Gouvernementale, *op.cit.*, 2020. [↑](#footnote-ref-163)
164. FNUAP, *op.cit.,* 2021. [↑](#footnote-ref-164)
165. Nkunzimana Edouard, Babale Mu’awiyyah, Ndoreraho Adolphe, Nyandwi Joseph, « Uptake of modern contraceptive methods among burundian women and associated factors : analysis of Demographic and Health Survey  data, Burundi 2017 », *East African Health Research Commission*, 5, 2021. [↑](#footnote-ref-165)
166. EDS 2017 et FNUAP 2020, tous deux déjà cités. [↑](#footnote-ref-166)
167. Voir à ce sujet l’analyse spécifique sur les déterminants de la contraception en milieu rural : Hakizimana Sonia, Odjidja Emmanuelle, « Beyond knowledge acquisitions : factors influencing family planning utilization among women in conservative communities in rural Burundi », *Reproductive Health*, 2021. [↑](#footnote-ref-167)
168. 39 personnes interrogées sur une étude longitudinale entre 2013 et 2016, titre provisoire de l’article : « ‘The Body is Difficult’: Reproductive navigation through sociality and corporeality in rural Burundi », *Culture, Health and Sexuality*, 2021. [↑](#footnote-ref-168)
169. De 2020 à 2021, articles encore sous correction, donc anonymes. Nous nous resservirons uniquement du contenu. [↑](#footnote-ref-169)
170. EDS 2017. [↑](#footnote-ref-170)
171. Ndikumana Jean De Dieu, « Dynamique de lutte contre la stigmatisation des femmes au Burundi », *European Scientific Journal*, 2020. [↑](#footnote-ref-171)
172. Bahimana Adolphe, « Cultural norms and religious values in Burundi hinder teenagers’ sex education », The Open University, 2020, <https://www.open.ac.uk/ikd/blog/cultural-norms-and-religious-values-burundi-hinder-teenagers%E2%80%99-sex-education>. [↑](#footnote-ref-172)
173. Banque Mondiale, https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IQ.CPA.GNDR.XQ?locations=BI, 2021. [↑](#footnote-ref-173)
174. EDS 2017. [↑](#footnote-ref-174)
175. Courtois Anne Claire, *op. cit.*, 2016. [↑](#footnote-ref-175)
176. Alliance Burundaise contre le Sida, « Prostitution et avortements provoqués clandestins chez les travailleuses de sexe dans les milieux urbains au Burundi. Les faits, causes et conséquences. », 2016. [↑](#footnote-ref-176)
177. République du Burundi, « Burundi PLACE report, Priorities for local AIDS control efforts », octobre 2014. [↑](#footnote-ref-177)
178. République du Burundi, Cabinet du Président, Loi n°1/07 du 12 mars 2020 portant modification de la loi n°1/012 du 30 mai 2018 portant code de l’offre des soins et services de santé au Burundi. [↑](#footnote-ref-178)
179. EDS 2017. [↑](#footnote-ref-179)
180. Données Banque Mondiale 2020. [↑](#footnote-ref-180)
181. Données EDS 2017. [↑](#footnote-ref-181)
182. Données EDS 2017. [↑](#footnote-ref-182)
183. Données Banque Mondiale 2020. [↑](#footnote-ref-183)
184. USAID, « Burundi gender analysis, final report », 2017, <https://banyanglobal.com/wp-content/uploads/2017/07/USAID-Burundi-Gender-Analysis-Final-Report-2017.pdf>. [↑](#footnote-ref-184)
185. Pour une description précise des associations existantes et des blocages auxquels elles font face, ou encore des violences subies par les personnes LGBTQ, voir : Office Français Pour les Réfugiés en Afrique, « Burundi, Situation des minorités sexuelles et de genre », 2019, <https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1901_bdi_lgbti.pdf>. [↑](#footnote-ref-185)
186. Office Français Pour les Réfugiés en Afrique, « Burundi, Situation des minorités sexuelles et de genre », 2019, <https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1901_bdi_lgbti.pdf>. [↑](#footnote-ref-186)
187. République du Burundi, Ministère de l’Éducation, Ordonnance n°620/613, 2011. [↑](#footnote-ref-187)
188. 80% du personnel des compagnies énergétiques au Rwanda est masculin. Les femmes occupent des postes intermédiaires et administratifs, USAID and Power Africa, 2020. [↑](#footnote-ref-188)
189. République du Burundi, Décret n°100/086 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de l’Hydraulique, de l’Énergie et des Mines, 2020. [↑](#footnote-ref-189)
190. République du Burundi, Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage, Office burundais pour la protection de l’environnement, « Document de stratégie genre », 2020. [↑](#footnote-ref-190)
191. Banque mondiale, base de données 2019 publiée en 2020 : Sustainable Energy for All ( SE4ALL ) dérivée du SE4ALL Global Tracking Framework ( Banque mondiale, Agence internationale de l’énergie et Programme d’assistance à la gestion du secteur énergétique [ESMAP] ). [↑](#footnote-ref-191)
192. Africa Energy Portal, AEP. [↑](#footnote-ref-192)
193. Organisation Des Nations Unies, République du Burundi, « Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au développement du Burundi, UNDAF 2019-2023 », [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjyrP3a0JLzAhXDhP0HHZYnCXkQFnoECAIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.bi.undp.org%2Fcontent%2Fdam%2Fburundi%2Fdocs%2Fcadre-legal%2FUNDAF%2520Burundi%25202019-2023.pdf&usg=AOvVaw0v0\_EUBsoinOoYueuOe305](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjyrP3a0JLzAhXDhP0HHZYnCXkQFnoECAIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.bi.undp.org%2Fcontent%2Fdam%2Fburundi%2Fdocs%2Fcadre-legal%2FUNDAF%2520Burundi%25202019-2023.pdf&usg=AOvVaw0v0_EUBsoinOoYueuOe305%20). [↑](#footnote-ref-193)
194. Africa Energy Portal, AEP, ne mesure que la fourniture et l’accès à l’énergie électrique sous toutes ses formes (thermique, hydraulique, solaire, fossile, etc.) : <https://africa-energy-portal.org/country/burundi>. [↑](#footnote-ref-194)
195. Module 5: Intégration du genre dans la formulation de projets énergie, p.109, ENERGIA. [↑](#footnote-ref-195)
196. Module 5: Intégration du genre dans la formulation de projets énergie, p.8, ENERGIA. [↑](#footnote-ref-196)
197. Selon le Plan National de Développement (PND) 2018-2027, 98% de la population burundaise, aussi bien urbaine que rurale, utilise le bois de chauffage comme source d’énergie. [↑](#footnote-ref-197)
198. Programme forestier communautaire. Gujarat, Inde. Les femmes ne furent pas consultées. [↑](#footnote-ref-198)
199. Organisation Des Nations Unies, République du Burundi, « Plan cadre des Nations Unies pour l’Aide au développement du Burundi, UNDAF 2019-2023 », [https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjyrP3a0JLzAhXDhP0HHZYnCXkQFnoECAIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.bi.undp.org%2Fcontent%2Fdam%2Fburundi%2Fdocs%2Fcadre-legal%2FUNDAF%2520Burundi%25202019-2023.pdf&usg=AOvVaw0v0\_EUBsoinOoYueuOe305](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjyrP3a0JLzAhXDhP0HHZYnCXkQFnoECAIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.bi.undp.org%2Fcontent%2Fdam%2Fburundi%2Fdocs%2Fcadre-legal%2FUNDAF%2520Burundi%25202019-2023.pdf&usg=AOvVaw0v0_EUBsoinOoYueuOe305%20). [↑](#footnote-ref-199)
200. Skutsch Margaret, , Clancy Joy, Leeuw Hanke, *L’aspect genre de l’énergie*, Manuel de formation de l’Université de Twente, 2005, <https://ris.utwente.nl/ws/portalfiles/portal/5133456/Skutsch05aspect.pdf>. [↑](#footnote-ref-200)
201. Selon les données du Joint Monitoring Programme de l’OMS et de l’UNICEF, [https://washdata.org/data/household#!/](https://washdata.org/data/household%23!/). [↑](#footnote-ref-201)
202. République du Burundi, « Rapport national d’évaluation de la mise en application de la déclaration et du programme d’actions de Beijing. Beijing + 25 », 2019, <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/beijing_25_rapport_national-burundi.pdf>. [↑](#footnote-ref-202)
203. Rivas López, Maria del Rocio, Liersch, Stefan, and Hattermann, Fred Fokko, *Potential hydro-meteorological impacts over Burundi from climate change*, EGU General Assembly 2021, <https://meetingorganizer.copernicus.org/EGU21/EGU21-9562.html>. [↑](#footnote-ref-203)
204. Manirakiza Celestin. et alii, « Climate change impacts on projected PV power potential under RCP 8.5 scenario in Burundi », *International Journal of Research Granthaalayah*, 2020. [↑](#footnote-ref-204)
205. PAM, « Burundi annual country report 2019 », 2020, <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000113840/download/> [↑](#footnote-ref-205)
206. A noter également dans ce domaine, les actions de l’association Ceinture Verte, qui multiplie les actions de reboisement ou d’installation de tris des déchets à travers l’ensemble du pays, en mobilisant le secteur scolaire. [↑](#footnote-ref-206)
207. FAO, *Le rôle des femmes dans l'agriculture: Combler le fossé entre les hommes et les femmes, pour soutenir le développement*, 2011, <http://www.fao.org/publications/sofa/2010-11/fr/>. [↑](#footnote-ref-207)
208. Adeniji Grace, “Women as key players in climate adaptation” *Jotoafrika No. 6*, 2011, <https://www.preventionweb.net/files/19676_jotoafrikaissue61.pdf>. [↑](#footnote-ref-208)